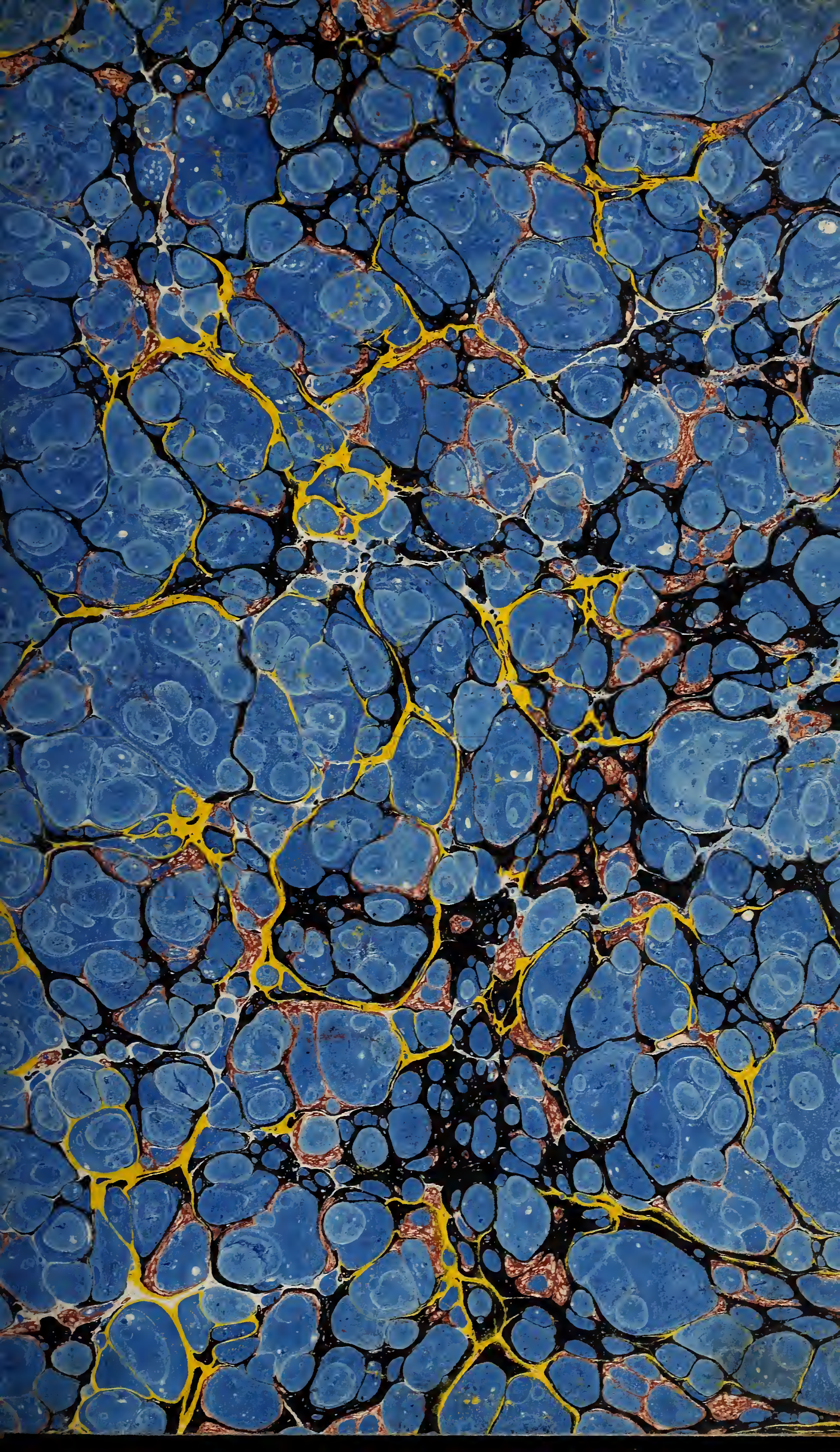






Bibliothèque de Th. de Jonghe.



J. B. Henoul avocat litterateur & publiciste mort vers 1821. V. Bec de Lievre Biographie Liegeoise II. p. 612. Ces annales sont d'un meilleur style que la plupart des ouvrages historiques qui ont paru precedemment; on ne peut que reprocher a l'auteur une affectation de bel esprit & de se montrer le flatteur des puissants du jour. Il n'y, dit M. Courtois que la premiere partie de cet ouvrage qui ait paru. V. R. Courtois. Recherches sur la Statistique de la province de Liege. Liege 1828. I. p. 67.

Le Bibliophile Belge IV. 240.

Quérard ne l'a pas mentionné dans sa France Litteraire

Henoul né a Liege en 1755, inscrit au tableau des avocats en 1778 fut bientot après nommé Conseiller Reviseur de l'Electeur de Treves.

En 1797 il crea a Bruxelles un journal qui n'eut point de succès.

Il revint ensuite a Liege, y publia diverses brochures dans lesquelles il trafiqua du blame et de la louange, plaida de mauvaises causes, dissipa ses ressources dans les tavernes et y mourut pauvre le 10 octobre 1821.

Ses Annales de Liege parurent en 1808 chez la veuve Bassompierre. Le volume se compose d'une preface, des Annales, et d'une nomenclature historique des Bourguemestres de Liege allant de l'an 1242 a 1468. Les annales commencent à l'année 53 avant l'ere vulgaire & s'arretent a la prise de Liege par Charles le téméraire en 1468. Le second volume qui devait conduire l'histoire de Liege jusqu'en 1724 n'a pas paru

Ce sont, dit M. Hennaux de seches annales, parfois inexactes, toujours decharnées & ce qu'il contient d'interessant se rencontre ailleurs plus convenablement exposé. L'auteur est pretentieux, complaisant oiseux. Il interprete sans esprit les actes legislatifs, et juge d'un ton malveillant les personnages qui apparaissent dans les troubles civils. Il parle peu judicieusement des origines de Liege, n'exprime aucun fait nouveau & arrive rarement a faire jaillir quelques petites lumieres. Au reste, comme il n'y a point de mauvais livres, le bien peut etre parfois utilement consulté.

ANNALES
DU PAYS DE LIÉGE,

Depuis les derniers Éburons, jusqu'au regne du Prince-Évêque

GEORGES-LOUIS DE BERGH:

CONTENANT

Les événemens les plus remarquables tant de l'histoire de Liége, que de celle de France etc.

Avec la nomenclature historique des Bourgmestres de cette cité, depuis l'an 1242, jusqu'en 1789.

Par J. B. HÉNOUL, ancien Avocat.

„ Toutes ces matiéres peuvent paroître à présent
„ assez indifférentes. Les choses ont si fort changé
„ de face !..... Cependant il faut convenir que
„ tout homme qui sera curieux de remonter à la
„ source de nos lois ou de nos usages, ou qui
„ voudra se former une idée générale de notre
„ histoire, aimera à repasser sur ces tems éloignés:
„ comme on aime à voir d'anciennes tapisseries
„ qui nous rappélent les modes et les coutumes
„ de nos péres. „

LE PRÉSIDENT HÉNAULT.

PRÉMIERE PARTIE.

Jusques inclus le sac de la cité, en 1468, par Charles-le-Hardi.

AVIS.

Nous avons de générales actions de grâce à rendre à la ville de Vervier, et de particuliéres à l'un de ses plus dignes habitans, dont l'extrême modestie ne nous a pas permis de publier le nom. Cette ville, dont nous présageons la prospérité toujours croissante, a fourni plus de souscriptions que le reste du département. Appliquons-ici le mot du roi *Charles-le Sage*. „ *Les clercs* (les gens de lettres) *où a sapience, l'on ne peut trop honorer, et tant que sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité : mais quand déboutée y sera, il décherra.* „



DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Le but principal de cet ouvrage est à la fois d'inspirer la haine de la révolte et de faire connoître aux français l'histoire d'un peuple qui de tous ceux de l'europe leur ressemble davantage et qui, après en avoir été détaché par suite des démembremens du vaste empire de Charlemagne, a été réuni aux mêmes français à la fin du dix-huitieme siecle. Le liégeois est ainsi retourné à son prémier maître et à sa terre natale.

Féconde en révolutions et en hommes de talens dans tous les genres, la ville de Liége n'a point manqué aussi de bons historiens : mais, tous ont écrit en langue latine, devenue aujourd'hui une langue morte. Un seul (le pére Bouille, réligieux carme) a écrit en français. Son style est barbare, de l'aveu de tout le monde : bien qu'il fût de la faculté de Sorbonne et qu'il vécût sous le siécle de Louis-le-Grand.

Chapeauville, chanoine de l'église de Liége et vicaire-général, nous a rendu, le prémier, un grand service en rassemblant, en un seul corps, nos anciens historiens et nos anciennes chroniques qu'il a publiés, avec l'histoire de son tems, au commencement du dix-septieme siecle. C'est un monument précieux.

Les PP. Fisen et Foullon, savans Jésuites, nous ont donné chacun une histoire complette que n'eût, peut-être, point désavouée le président *de Thou*. le P. Foullon mérite une distinction particuliére parmi nous par l'élégance continue de son style et sa pureté, par son impartialité, sa saine critique, et sa sagacité à discerner le vrai du faux. S'il rapporte, de tems en tems, des prodiges, du merveilleux; il est visible que ce n'est que pour s'accommoder à l'esprit de son pays, rempli d'hommes d'église, ainsi qu'à la politique de la compagnie dont il étoit membre; et, lorsqu'il lui arrive de s'écarter ainsi de l'ordre naturel des choses, il ne manque jamais de mettre en avant son auteur; comme pour faire retomber sur un tiers l'espéce de honte qu'il craint de voir réjaillir sur lui. N'oublions pas au reste que l'illustre président *de Thou* paroît ajouter foi à l'astrologie judiciaire, et que le président

Hénault, non moins illustre, rapporte (sans faire aucune réflexion) que le roi Charles le sage mourût à l'heure que Thomas de Pisan avoit *prédit*.

Le P. FOULLON, comme pour préluder à sa grande histoire, a composé un très-petit abrégé, sous le titre de *historiæ Leodiensis universæ* COMPENDIUM *in annos digestum*. 1655. lequel a toujours été regardé par les hommes de lettres comme un modéle de dire, en peu de mots et dans la langue de *tacite*, ce que notre histoire offre de plus curieux. Les années, entr'autres, 1465, 6. 7. 8. 9. où la ville de Liége a été enfin saccagée et détruite, de fond en comble, par le duc de Bourgogne *Charles-le-téméraire*, passent pour des morceaux achevés; et l'année 1468, par dessus toutes, est un grand chef-d'œuvre aux yeux de ceux qui ont été nourris dans cette langue, comme aussi elle est l'époque la plus douloureuse pour quiconque de nous n'est point devenu insensible à la catastrophe de sa patrie. Cependant il est indispensable, pour bien goûter cet abrégé, de connoître, à fonds, notre histoire.

Les CONTINUATEURS de Foullon, et non Foullon, comme plusieurs l'ont écrit (1). Ont

---

(1) L'historien *Foullon*, né à Liége l'an 1609;

justifié la haute idée que l'on avoit de leurs connoissances dans presque tous les genres. La continuation est digne de cet historien, et elle est attribuée universellement au *Baron de Crassier*, savant antiquaire, et à l'*échevin de Louvrex*, jurisconsulte profond, l'ami de l'immortel Fénélon et son conseil dans les matiéres canoniques. Modestie admirable dans ces continuateurs de n'avoir point imprimé leurs noms à un si bon ouvrage! Louvrex en avoit presque encore usé de même dans sa *dissertation historique*, où l'on ne voit que des lettres initiales : ne considérant apparemment cette sorte d'occupation que comme un délassement des pénibles travaux de la magistrature. C'est l'anonyme qu'ont gardé ces deux écrivains qui semble avoir autorisé le baron *de Villenfagne d'Ingihoul*, contre l'opinion générale, à leur disputer cet ouvrage : sans néan-

---

mort l'an 1668, n'a été imprimé qu'en 1735. 6. 7. les deux prémiers volumes composent toute son œuvre : le troisiéme est celle de ses *continuateurs*. Son manuscrit s'étoit conservé, heureusement pour l'honneur du pays, dans la bibliothéque de quelques savans, tels que l'*échevin de Louvrex* et le *baron de Crassier* qui le mirent au jour, à ce que l'on croit. *Foullon* étoit de famille patricienne, et son frére *Érasme* posséda de grandes charges.

moins que ce savant indique personne à leur place.

Quant au P. BOUILLE : possesseur d'un exemplaire manuscrit de l'histoire de Foullon, il n'en a été que le simple traducteur; et la qualité d'historien ne lui convient nullement jusques au regne du prince-évêque Ferdinand de Baviére (1612) où cette histoire finit. Depuis cette époque jusqu'à l'an 1727, il a marché seul; et, si l'amour du vrai est la principale vertu de l'historien, on ne peut, sans injustice, la refuser au P. Bouille : mais on ne peut lui accorder rien au delà (1) les continuateurs de Foul-

---

(1) Les trois volumes du P. BOUILLE, carme, ont été publiés successivement en 1725. 1731. 1732. Voici comme il défigure le P. FOULLON. C'est un passage pris, au hasard, dans plus de mille du même genre de traduction.

„ Veniebat lutgardis Leodium. Eam Lambertus Lovaniensis in itinere comprehendit, captivamque abduxit Lovanium ; non alio fine, quàm ut, ipsâ apud baldricum episcopum deprecatrice, pro reconciliandâ gratiâ, uteretur. Nec spes fefellit „. FOUL-	„ Lambert comte de Louvain fit épier la comtesse Lutgarde qui alloit à Liége. Elle donna dans l'embuscade et fut conduite à Louvain. Si bien qu'il tira d'elle la promesse de moyenner son accord avec l'évêque ; et, pour mieux réussir, il eût l'adresse de grossir ses prétentions ; et enfin

lon ont poussé jusqu'à l'année 1737. Louvrex finit sa carriére en 1734, et Crassier vivoit encore en 1744 : ainsi, celui-ci aura achevé les trois ou quatre derniéres années et donné ses soins à l'édition qui étoit déjà sous presse du vivant de Louvrex.

Rausin, excellent jurisconsulte, et qui fut honoré, deux fois, de la dignité de bourgmestre de Liége, a composé un ouvrage, imprimé en 1639. Sous le titre de *Leodium*, que l'on doit regarder comme un bon fragment d'histoire, sans suite à la vérité, mais rempli de choses intéressantes concernant les mœurs et les usages de nos ancêtres, leur cérémonial, leurs habitudes, le caractére de plusieurs personnages qui ont figuré sur le théâtre de nos révolutions; et nous pouvons dire à ce sujet, que le chapitre (*de crebris*

LON (*nec spes fefellit. Il poussa si heureusement sa pointe*). | *il poussa sa pointe si heureusement, que la comtesse* ,,.......

,, On apperçut dans les airs des armées qui étoient aux mains, comme aussi une *prodigieuse* et *sanglante* bataille entre des OISEAUX ! l'air étoit plein de leurs plumes *qui voloient* : ils tomboient *par terre* morts et *estropiés* ,,....... BOUILLE. Ce bon pére nous apprend, ,, qu'il a pris *pour modéle* le jésuite *Daniel !* ,,

rebellionibus Leodiensium adversùs principes) n'est pas le moins curieux du livre. l'on a reproché avec aigreur à ce magistrat d'avoir rétracté, dans le *Leodium*, les principes qu'il avoit avancés dans sa légation à Vienne (*ad sacratissimam Cæsaream majestatem inclytæ civitatis Leodiensis* DELEGATIO 1629). Il ne m'appartient point de prononcer dans une matiére où la question de la souvéraineté étoit vivement agitée, et qui est restée indécise comme toutes ces sortes d'affaires politiques où les droits réciproques sont si obscurs, et où la passion a bien plus de part que la raison. Je me bornerai à demander; si Rausin, homme consulaire, a mérité en effet les noms de *traitre*, de *mal honnête homme*, etc. qu'un parti lui a prodigués, un siécle et demi après sa mort? et cela, pour avoir changé de sentiment : c'est-à-dire, pour n'avoir fait autre chose que ce que l'humaine foiblesse est exposée à faire tous les jours : mais écoutons Rausin lui-même dans ce *Leodium :* il y parle en homme éclairé; et il m'a toujours semblé qu'il y tenoit le langage d'un honnête homme, qui, ayant professé telle et telle opinion, dans la chaleur des factions dont il étoit l'apôtre, se rétracte, long-tems après, dans le silence de la retraite, sans nul motif d'intérêt, et par l'unique raison qu'il est con-

vaincu de n'avoir autrefois embrassé que des erreurs.

„ Doctori licitum esse consilium suum in meliùs reformare, passim in athenæis et musæis traditur. Hinc evenit ut BARTOLUS priorem aliquandò sententiam mutaverit; et crebriùs illo non indignus præceptore BALDUS. Pari fundamento, DIVUS AUGUSTINUS, omnium scientiarum cumulatissimus acervus, RETRACTATIONUM libros sine rubore composuit. Juvat deniquè JUSTINIANUM ipsum legislatorem desuper audire gloriantem: *non erubescimus, si quid meliùs his quæ ipsi priùs diximus, adinveniamus, hoc sancire, et prioribus imponere correctionem, nec ab aliis exspectare corrigi legem.* „
RAUS. *Leod.*

„ C'est un principe reçu dans les académies, qu'il nous est permis de réformer notre opinion pour adopter une plus saine. De là vient que *Bartole* et, plus souvent encore, *Balde*, son digne élève, ont par fois réformé celle qu'ils avoient ci-devant professée. Sur ce principe, *St.-Augustin*, qui étoit versé dans toutes les sciences, n'a nullement rougi de publier SES RÉTRACTATIONS. Nous nous appuyerons enfin de l'exemple de ce grand législateur, l'empereur *Justinien*, que nous entendons se glorifier, qu'*il ne met point de honte à revenir sur ce qu'il a fait, lorsqu'il peut faire mieux, et corriger ainsi son propre décret; sans attendre que son successeur le corrige.* „

TOUT le crime de *Rausin* n'est donc que d'avoir rélevé la puissance du prince qu'il

avoit renversée, dix ans auparavant : homme de mœurs pures, il n'en a point d'autre.

Il nous reste à parler d'un ouvrage sur notre histoire, composé par un étranger, et qui ayant été imprimé et distribué à Paris, a pu donner aux Français une idée de cette histoire toute contraire à celle qu'ils en doivent naturellement avoir.

Mr. le comte de *** (anonyme) a fait paroître, en 1801, une *histoire ecclésiastique et politique de l'état de Liége, ou tableau des* RÉVOLUTIONS *qui y sont* SURVENUES etc. C'est, sans contredit, ce que nous avons de plus mal fait sur notre histoire; sans excepter même l'ouvrage du P. BOUILLE (1) „ il est „ étonnant, dit l'auteur, qu'aucun des his- „ toriens Liégeois ne fasse mention d'*Ara-* „ *vatius*, évêque de Tongres, dont parle „ *Grégoire de Tours*. Il est vrai que, pour „ s'épargner le travail des recherches, ils „ ont franchi, d'un saut, les quatre pré- „ miers siécles de leur histoire et se trans- „ portent au milieu du cinquiéme, sans avoir „ touché les tems intermédiaires. „ Que

---

(1) Un Libraire, par une supercherie détestable, a annoncé, en 1806, ce pitoyable ouvrage comme une production du célèbre Mirabeau, et l'a tiré par-là de la poussiére où il seroit encore enséveli.

d'erreurs en peu de mots ! *Aravatius* est *saint-Servais*, dixiéme évêque de Tongres, au quatriéme siécle, dont tous nos historiens ont fait mention ; et, loin d'avoir franchi, d'un saut, quatre siécles et demi de l'histoire, afin de s'épargner les recherches ; le savant FOULLON, entr'autres, marche, pas à pas, dans un sentier pénible, en commençant *ab ovo*, c'est-à-dire depuis (même encore avant) l'expédition du grand César contre les éburons, nos ancêtres. ,, legionem romanam ad vatucam eburones, trevirorum ,, impulsu, cædunt, ac finitimos ad arma ,, concitant : cum iis à Cæsare vincuntur, ,, ad quinti Ciceronis castra, propè sabim ,, flumen ,,. ,, Eburones horrendè per Cæsarem vastantur : cativulcus, regulorum alter, vitam abrumpit : effugit ambiorix ,,. ,, Iterùm eburones, Cæsaris jussu, vastantur : exindè eorum nomen obliteratum et ,, Tongrorum appellatione mutatum ,,. (FOULLON, *compendium*, ad annos 53. 52. 50. Antè natum Christum). Si Mr. le comte de *** parle de la coutume de Liége, il l'appelle *la coutume de Méan.* S'il parle de notre ancien droit de *Mainplévie*, il assure que c'est *pour prévenir le* LUXE *des femmes.* etc. etc. etc. Il est très-peu de pages de son livre qui ne prêtent à la saine cri-

tique. Le libraire du reste nous affirme, sur parole, qu'il ne s'est rien fait de meilleur depuis *Salluste*, *Robertson*, et le *président Hénault*. VOUS ÊTES ORFÉVRE, Mr. JOSSE! „ Et, pour prouver (dit le docte libraire) „ combien cette nouvelle histoire l'emporte „ sur toutes celles qui ont paru „ ce libraire transcrit tout juste le passage ci-dessus, page xj. où chaque mot présente une bévue. Certes, Mr. le *comte de Vergennes*, ministre des affaires étrangéres, faisoit un bel emploi des déniers de l'état, „ en envoyant (comme „ il avoit envoyé Mr. le *comte de* *** à „ Liége) des hommes *instruits* dans les dif„ férentes parties du globe pour prendre des „ renseignemens „ etc. etc. Voyez l'*avis* du libraire, et la *préface* de Mr. le comte, et puis les *mémoires historiques*, et puis l'*histoire*...... Tout cela est bien curieux à voir!

Lorsque j'ai réfléchi que ce que nous avions d'histoire en latin n'étoit point à la portée de tout le monde, et que ce que nous en avions en français n'offroit qu'une lecture rébutante ou par le style ou par l'altération des faits; j'ai alors conçu le projet de décrire, d'une maniére concise, claire, et sur-tout sans passions, les principaux événemens de notre histoire avec une partie de ceux des nations étrangéres. J'ai suivi la

chronologie du *président Hénault* pour ceux-ci, et celle du père FOULLON pour ceux-là : et, quand il arrive (ce qui est assez rare) que ces deux historiens ne sont pas d'accords sur les dâtes; j'ai cru, dans ce cas, devoir préférer le président *Hénault*. C'est ainsi, par exemple, que j'ai fixé à l'année 732. la défaite des Sarrasins par *Charles-Martel*, *que* FOULLON ne place qu'à 726. d'après *Bucher* : mais, à l'époque de l'extinction des templiers, j'ai dû, si je ne m'abuse, donner la préférence à l'an 1307. de FOULLON sur l'an 1309. indiqué par *Hénault*, édition en 3. vol. 1775. J'ai mis au reste toute mon attention à bien éclaircir les faits et à les classer où ils doivent être : et ce n'a point été la partie de mon travail la moins pénible.

Ce travail est pénible, je puis le répéter; et plusieurs de mes compatriotes (entr'autres le *baron de Villenfagne-d'Ingihoul et* Mr. *Bassenge*, *AÎNÉ*) étoient sans doute plus capables que moi d'entreprendre et de pousser à sa perfection cette sorte d'ouvrage, dont les moindres défauts sont à peine pardonnés par le public éclairé.

J'ai osé le hasarder. Si je n'ai point réussi, je dirai que, „ comme je n'ai cherché que „ la vérité, si d'autres ont quelque chose „ de meilleur à avancer, je souscrirai très-

„ volontiers à leur sentiment „. (LOUVREX, *dissert. hist.*)

Le P. FOULLON, l'honneur de mon pays dans l'histoire, fait une belle réflexion en terminant son ouvrage, et que je rapporterai, parceque le président *Hénault* a eu en partie la même idée dans la préface de son abrégé chronologique (1).

„ Hactenùs ego, Deo gratiæ, scripsero; cùm mihi ad privatam cognitionem, tùm paucis amicorum ad publicam utilitatem. Veritas enim, cui me ab initio scribendi unicè studere professus sum, paucorum est. Si tamen multiplanam apertamque, qualis a me proponi debuit, amaverint: per me licebit ut latiùs evulgetur: gaudeboque plures mihi amicos, quàm sperare audebam, obtigisse. Equidem sic sum, esseque oportet, ut non alii mecum arctiori propin-

„ Je suis parvenu, avec l'aide de Dieu, à la fin de cet ouvrage que j'ai entrepris pour mon usage particulier et celui d'un petit nombre d'amis, ayant en vue l'utilité publique : car la vérité qui, seule, m'a fait prendre la plume, n'est l'appanage que du petit nombre. Si néanmoins ils desirent que l'ouvrage soit mis au jour, j'y souscrirai; et ç'auroit dû être mon but: j'éprouverai d'ailleurs de la satisfaction en voyant que j'ai un plus grand nombre d'amis que je

(1) „ Je le bornois à mon usage...... Je me „ contentois d'en faire part à quelques amis...... „

quitatis amicitiævè nexu conjuncti sint, quàm quibus rectum magis verumque placuerit: neque acriùs ullam societatis humanæ pestem abominor, quàm fucos, fumosque, et laciniosa falsitatis integumenta. Deus eam mihi semper meisque mentem conservet, omnibus donet. „

FOULLON.

n'osois l'espérer. Tel est, et tel doit être mon caractère : personne au monde ne m'est plus cher que celui à qui la vérité plaît d'avantage, et j'abhorre le flatteur, l'homme faux, tout autant que les fléaux qui affligent l'humanité. Dieu veuille me maintenir dans ces sentimens! etc.

C'est un tel homme que l'auteur de la prétendue *histoire ecclésiastique et politique de l'état de Liége* a osé mépriser! certes, ou il ne l'avoit point lu : ou bien il ne l'avoit point compris. (1)

ANNALES

(1) Il met FOULLON au rang des *moines*, „ peu „ capable de distinguer le vrai du merveilleux, de „ porter dans les ténébres de l'histoire l'esprit de „ critique et de discussion : gêné par les entraves „ d'un gouvernement ecclésiastique et par celles de „ son état, *avec le talent qu'il n'avoit pas*, il lui „ a été difficile de faire un bon ouvrage. J'ai donc „ trouvé le champ absolument neuf!!.... *J'ai tiré* „ *la lumière du chaos!!*..., (FIAT LUX!)..... „ *J'ai vaincu la difficulté*... „ (ET RISUM TENEATIS, AMICI!!..... AVEC LE TALENT QU'IL N'AVOIT PAS!!!!)

FIN.



ANNALES.

„ La maniére des abrégés est peut-
„ être la seule dont il faudra dé-
„ sormais écrire toutes les his-
„ toires : car la multiplicité des
„ faits et des écrits devient si
„ grande, qu'il faudra bientôt tout
„ réduire aux extraits. „

VOLTAIRE.

ÉRE

Avant la naissance de Jésus-Christ.

53. à 50. — 42.

SANS vouloir pénétrer trop avant dans l'obscurité des prémiers tems, nous nous bornerons à dire qu'Ambiorix, l'un des chefs des éburons, défit les romains à la suite d'une insigne perfidie dont Q. Titurius Sabinus et L. Auruncule ins Cotta, lieutenans du grand César, furent les prémiéres victimes : que

ce général vengea les siens par l'extermination réitérée des éburons : qu'Ambiorix ne trouva son salut que dans la fuite, et que Cativulcus, autre chef de ce peuple, s'empoisonna pour ne point tomber entre les mains d'un vainqueur justement irrité : qu'enfin les Tongrois ou Tongriens prirent la place des éburons qui, depuis leur catastrophe, n'ont plus figuré parmi les Belges ; le nom de ces brâves descendans des Teutons ayant été comme effacé. — Octave surnommé Auguste divisa la Gaule-Belgique en prémiére et seconde ; en Germanie-prémiére et en Germanie-seconde. La cité de Tongres, qui reçut de l'accroissement sous ce prince, fit partie de la Germanie-seconde ou inférieure tirant vers le Bas-Rhin.

Il parut, l'année de la mort de César (43) la plus grande comète que l'on connoisse ; si c'est celle dont la période est de 575. ans environ, et qui reparut en 531, en 1106, et le 26. xbre. 1680.

ÈRE VULGAIRE.

72. à 100.

Une ville commence à s'élever dans l'endroit où les romains avoient coutume de traverser la Meuse (*trajectum ad Mosam*, Maes-

tricht) ; une chaussée les conduisoit depuis Bavay jusqu'au Rhin, chez les Ubiens, ou Colonois. Saint-Materne fonde les évèchés de Cologne et de Tongres. Celui de Trêves étoit déjà établi. Les siéges de Trêves et de Tongres furent occcupés assez long-tems par un même prélat. La pluralité des bénéfices n'étoit, dans l'église primitive, qu'un fardeau de plus.

130. à 180. et suiv.

Le christianisme est vivement persécuté. Quinze évêques de Trêves et de Tongres périrent, dit-on, martyrs de leur foi : leurs noms du reste ne se trouvent pas dans nos dyptiques. Ces prémiers âges jusqu'à celui de Clovis sont difficiles à éclaircir et ils n'offrent pas toujours un grand intérêt.

262. à 292. et suiv.

Incursions des Francs, des Allemans, des Vandales et autres barbares dans les Gaules, comprimées pour quelque tems par les romains. Les Francs se repandoient dans la Tongrie par la Batavie et la Taxandrie ou Campine dont ils n'étoient pas éloignés, et y formérent un établissement en 287. qu'ils perdirent et recouvrérent ensuite par la libéralité de Julien-le philosophe qui les avoit vaincus.

301. et suiv. — 321.

Édits rigoureux de Dioclétien contre les chrétiens. — Source des richesses ecclésiastiques dans la fameuse constitution de Constantin.

354. à 357. et 359.

Les barbares, qui dans de nouvelles incursions avoient pris Cologne, sont défaits par Julien-le philosophe qui reprend sur eux cette métropole de la Germanie-inférieure. Ce prince remporte une seconde victoire sur les Allemans à Strasbourg, et chasse ensuite les Francs de la Taxandrie et de la Batavie où ils étoient rentrés en son absence : mais il leur rendit et confirma leur établissement en 358. Après ces heureuses expéditions, il établit plusieurs forteresses sur le Rhin et la Meuse. Saint-Servais, dixiéme évêque de Tongres, souscrit, au concile de Rimini, en faveur de l'Arianisme.

367. et suiv.

Valéntinien défait les barbares qui avoient recommencé leurs irruptions. Il fortifie en vain le Rhin dont les Huns, les plus farouches de tous, s'approchérent quelque tems après. La cité de Tongres décline avec l'empire romain.

388. 389.

Les Francs pénétrent jusques à la forêt charbonniére dans le Hainaut. Tongres fut ruinée à leur passage.

401.

Malgré les différentes irruptions des nations barbares, le quatriéme siécle qui vient de s'écouler a été le plus brillant des Gaules sous le rapport des sciences. Elles se cultivoient principalement à Toulouse, à Bordeaux, à Autun, et à Tréves. La derniere de ces villes étoit la métropole de la Gaule-Belgique-prémiére selon la division d'Auguste. La langue latine étoit la langue vulgaire et elle continua de l'être jusqu'aux tems de Charlemagne où les belles-lettres, qui avoient subi le même sort que l'empire romain, se relévérent sous un si grand prince et retombérent aussi avec lui. La langue *Romance* devînt alors la langue des français et la nôtre propre. — Les vers à soye apportés des Indes et le papier à écrire de l'Egypte, mis en usage dans ces tems-là.

406. 7. 8. 9. — 410. et suiv.

Les Vandales et les Alains, après avoir taillés en piéces les Francs, passent le Rhin

le dernier de xbre. 406. et se débordent comme des torrens dans toutes les Gaules qu'ils ravagent jusqu'aux Pirénées. Ce fléau dura l'espâce de trois ans. — Ils sont vaincus par les Francs. Les Bourguignons s'établissent dans les Gaules et les Visigots en Espagne. Le vaste empire romain devient de tous les côtés la proie des barbares.

418. à 448.

PHARAMOND, l'un des chefs des Francs Saliens, est proclamé roi dans la Tongrie où sont introduites les lois saliques; lois qui dérivent des coutumes des Germains. Nous sommes à la prémiére époque connue des rois *Chévelus*. CLODION, successeur de ce prince, étendit et fixa la domination des Francs jusqu'à Cambrai et les pays voisins de la Somme. MÉROVÉE succéde à Clodion (son pére, à ce que l'on croit) publication (435) du code Théodosien. Après avoir été perdu sur la fin de la seconde race, il a été restitué par le savant Cujas : mais nous ne nous en servions que pour le consulter.

451.

Attila, rois des Huns, surnommé *le fléau de Dieu*, fond dans les Gaules avec plus d'un demi million d'hommes. Le barbare est com-

plettement battu près orléans par Mérovée, assisté des Gaulois et des Romains

452. et Suiv.

Mérovée étend sa domination jusqu'à la Seine. Il entame aussi la Germanie. Il a pour successeur son fils CHILDÉRIC.

476.

Childéric se rend maître de la ville de Paris que les Romains tenoient depuis plus de cinq siécles. Ce prince poussa jusqu'à la Loire. Fin de l'empire d'occident dans la personne d'Augustule. Il fut rempli jusqu'à Charlemagne par les Erules, les Ostrogots, les Lombards.

481.

Prémiére race, dite Mérovingiéne.

CLOVIS-LE GRAND.

Ce prince, âgé de quinze ans, succéde à Childéric son pére.

486. 496. 507.

Trois victoires qu'il remporta dans le cours de son regne affermirent pour jamais la puissance des Francs dans les Gaules. La prémiére, contre les Romains à Soissons : la deuxiéme, contre les Allemands à Tolbiac,

aujourd'hui Zulch au païs de Juliers : la derniére, à Vouillé près Poitiers contre Alaric, roi des Visigots, qu'il tua de sa main. Alors Clovis se trouva le maître absolu des Gaules depuis les Pirénées jusqu'au de-là du Rhin et du Wahal. Paris, ville commerçante, devint la capitale du royaume.

511.

Ce conquérant meurt âgé de quarante-cinq ans, après trente de regne.

Il n'avoit que dix-neuf à vingt ans, lorsqu'il fut vainqueur des Romains à Soissons. Il embrassa le christianisme, qui étoit utile à ses projets, après l'affaire de Tolbiac. Il rédigea la loi Salique, et ce fut sous lui que l'on posa les vrais principes du droit de régale. Fondateur de l'un des plus beaux empires de l'univers, son nom n'a pu néanmoins parvenir jusqu'à nous sans tâche : il trempa ses mains en homicide dans le sang de ses proches, afin de ravir leurs petits états.

Nous remarquerons, à l'occasion de la loi salique, que le païs ripuaire, *pagus ripuarius*, c'est-à-dire le païs situé vers le bas-Rhin et l'état de Liége, étoit gouverné par une loi particuliére faite pour ces peuples et nommée la loi Ripuaire. Les Ripuaires se

soumirent aux Francs, de leur plein gré, et demeurérent en possession de leurs terres sans les partager avec les vainqueurs; au lieu que les Gaulois de conquête durent subir tout ce que l'épée a coutume d'imposer aux vaincus.

Nous remarquerons en outre, par rapport aux successions des deux prémiéres races, que la plus parfaite égalité regnoit dans les partages entre les enfans mâles, sans droit d'ainesse ni distinction des légitimes et des naturels. Quant aux filles, l'on sait qu'elles étoient exclues par la loi Salique : elles étoient simplement dôtées. L'article 23. du chapitre 11. de la coutume de Liége paroît être un ancien reste de cette jurisprudence. Ce fut ainsi que

Thiéri I, Clodomir, Childébert I, Clotaire I,

Rois d'Austrasie ou de la France-orientale, sous laquelle la Tongrie ou province de Liége fut comprise.

succédérent à leur pére Clovis : le prémier, dans le royaume d'Austrasie : le second, dans celui d'Orléans : le troisiéme, dans celui de Paris; et le dernier, dans celui de Soissons. Les guerres domestiques, qui ont tant ensanglanté la prémiere race, étoient une suite nécessaire du démembrement de la couronne. Les quatre freres se font la guerre, après les prémieres années paisibles.

526.

Rois d'Austrasie.

511. THIÉRI I. fils-naturel de Clovis.

L'on commence à compter les années de la dâte de l'incarnation. Denis-le Petit, abbé romain, en est l'auteur dans son cycle. Les historiens et les conciles n'en firent usage que très-long-tems après.

529. — 534.

534. THÉODEBERT, fils de Thiéri.

Publication du *Code* le 16 Avril, — et du *Digeste* le 30 Décembre, par les ordres de l'empereur Justinien, prince très-éclairé. Le code fut perdu et resta ignoré l'espace de six siecles. Réunion du royaume des bourguignons à la France par la défaite et la mort de Gondémar.

543.

Mort de saint Bénoît. Nous n'en faisons mention que sous le rapport de la révolution qu'il opéra dans les mœurs, en jettant le prémier, dans l'occident, les fondemens de la vie et de la puissance monacale. Saint-Basile l'avoit dévancé en orient.

559.

547. THÉODEBALDE, fils naturel de Théodebert, bon guerrier.

Commencement de l'Heptarchie ou des sept-royaumes en Angléterre. Ce démembrément finit en 828.

560.

CLOTAIRE, *seul.*

Il réunit sur sa tête (et non pas sans crimes) tout l'héritage de Clovis. Chramme, toujours

révolté contre Clotaire son pére, est vaincu et brûlé vif avec toute sa famille dans une cabane où il s'étoit réfugié. Clotaire eut six femmes et regna cinquante-un ans. Il a pour successeurs ses quatre fils.

Rois d'Austrasie.

553. Ici deux grands-oncles de ce prince.

562. 563.

Sigébert I, Caribert, Gontran, Chilpéric I.

Lesquels tirent au sort la succession de leur pére. le premier eut le royaume de Metz : le second celui de Paris : le troisiéme celui d'Orléans avec la Bourgogne : le dernier celui de Soissons. Sigébert défait les Huns à la tombe de Bombaye, et Biernawe.

562. Sigébert I. fils de Clotaire, il épousa la fameuse Brunehaut, laquelle périt si misérablement. Ce prince, le plus accompli de son tems, fut assassiné par l'ordre de Frédégonde dont le nom est encore en horreur.

565, ou 580. — 568.

Saint-Monulphe, 21e. évêque de Tongres, fonde une chapelle à Liege. Voilà l'humble berceau de la plus noble et de la plus riche église de la chrétienté. — Les Lombards s'établissent en Italie à la place des Ostrogots.

595. — 597.

Constitution de Childébert par laquelle l'homicide est puni de mort, au lieu de la peine pécuniaire. Mort de Grégoire de Tours, le pére de l'histoire en France. — Et de Frédégonde dont la multitude et la combinaison des crimes glacent le cœur d'effroi. Cette

575. Childébert II. Son fils, héritier de son oncle Gontran, il réunit les royaumes de Bourgo-

femme mourut sur son lit !!! Elle avoit épousé Chilpéric.

Rois d'Austrasie.

gne et d'Orléans, mort de poison.

600. I. 2.

L'armée de Clotaire, fils de Chilpéric, est défaite par celle de Théodebert et de Thiéri. Ces deux princes défont aussi les gascons, débordés en France par les Pirénées depuis environ dix ans. Néanmoins ils s'y maintinrent à la suite.

612. — 613.

596. THÉODEBERT II. Son fils, il regne dans l'Austrasie seulement. Son autre fils *Thiéri*. eut Orléans et la Bourgogne.

Clotaire II. laissa à l'Austrasie ses maires du palais.

Le ciel punit Théodebert d'avoir autrefois fait étouffer son épouse. Vaincu par son frére Thiéri, il est assassiné par l'ordre de son ayeule Brunehaut. — Mort de Thiéri.

CLOTAIRE II.

Ce fils de Frédégonde usurpe la succession de Thiéri, en faisant périr deux fils de ce prince et RASER un troisiéme : ce qui étoit la marque de la dégradation d'un prince du sang royal dont la LONGUE CHEVELURE étoit un des attributs distinctifs. Un quatriéme fils de Thiéri évita cette ignominie par la fuite. L'histoire néanmoins nous assûre que Clotaire *aima la justice*. La reine Brunehaud est mise à mort par les ordres de ce prince. Elle avoit autrefois corrompu les mœurs de son petit-fils Thiéri.

622. — 623.

Rois d'Austrasie.

Commencement de l'hégire (ére Mahométane). — Clotaire remet l'Austrasie à Dagobert son fils, et il lui donne pour conseils Arnoul de Metz et Pépin de Landen, qui devinrent maires du palais, et dont la postérité forma la deuxiéme race en détrônant la premiére.

623. DAGOBERT il est le prémier roi enterré à saint Denis qu'il fonda. Il eut cinq femmes, sans compter les concubines ou *demi-épouses*.

Il donna de son vivant l'Austrasie à son fils.

Clotaire a pour successeurs ses deux fils.

628 et suiv.

Dagobert, Charibert.

Charibert mourut et Dagobert regna seul, s'étant défait de son neveu Childéric par le poison, crime ordinaire dans ce tems-là. L'histoire a signalé l'extrême magnificence de sa cour, produite par le commerce considérable que l'on faisoit alors avec le Levant. Ce prince a pour successeurs ses deux fils.

638 et suiv.

Sigébert II, Clovis II.

632. SIGÉBERT II. Il s'appliqua à fonder une douzaine de monastéres. C'étoit le tems

L'un, dans l'Austrasie : l'autre, dans la Neustrie ou la France occidentale. Leur regne fait époque dans la décadence de la premiére race...... Fondations des abbayes de Lobbes et d'Alne, par la libéralité de Dagobert qui vivoit encore, et de celle de

Rois d'Austrasie. SIGÉBERT II. de la corruption et des fondations pieuses.

Malône, par la libéralité de Pépin de Landen qui mourut en 639.

642.

Le farouche Omar fait incendier la fameuse bibliothéque d'Alexandrie qui existoit depuis dix siécles et qui contenoit, dit-on, sept-cent mille volumes. C'est, peut-être, la plus grande perte qu'ait jamais faite l'esprit humain.

646 et suiv.

La dignité de maire du palais commence à absorber l'autorité royale sous Grimoald, fils et successeur de Pépin. Cette dignité, la premiére de l'état, d'abord temporaire, ensuite à vie, devint à la fin héréditaire; et le commandement de l'armée y étant annexé, la famille des Pépins, dans laquelle cette charge passa, eut toutes les forces dans la main pour les tourner contre le roi légitime. Ce fut une des causes de la chûte du trône.

649. — 650. — 651.

Fondations de l'abbaye (depuis un chapître noble) de Nivelles par sainte-Gertrude fille de Pépin, et par Sainte-Itte sa veuve : — de celle de saint-Trond par le saint de ce nom qui étoit d'une origine illustre parmi les Sa liens : — de celle de Stavelo et de Malmédi

par la libéralité de Sigébert, avec donation de tous les serfs qui s'y trouvoient. Rois d'Austrasie.

Nous sommes dans les tems des fondations pieuses et des grandes concessions de territoires par les souverains. Elles allérent toujours en croissant, et il arriva très-souvent à la suite qu'elles furent accompagnées de l'abandon de la jurisdiction et de quelque portion de la souvéraineté : d'où il résulta que les abbés et les évêque réunirent, à juste titre, l'épée avec la crosse : ce dont néanmoins il n'y pas ou que peu d'exemples durant les cinq prémiers siécles. SIGÉBERT II.

654. 655.

Sigébert étant mort, Grimoald fit RASER le jeune Dagobert, fils de ce prince, et le reléguа outre mer, et osa porter ses vues sur le trône d'Austrasie pour son fils : mais Clovis se défit de Grimoald et y plaça son fils Childéric, au préjudice de Dagobert. 655. CHILDÉRIC II.

Clovis II, Childéric II.

656. ou 658.

SAINT-LAMBERT, 29e. évêque de Tongres, est élevé sur le siége épiscopal par le souvérain de l'Austrasie, à l'exemple de ses prédécesseurs sur le même siege dont nous avons fait très-peu mention, à cause du peu d'intérêt que ces prélats offrent à la postérité.

Rois d'Austrasie.

CHILDERIC II.

Saint-Lambert cultive utilement l'amitié de Clovis et de Childéric. Clovis mourut en 660. et eut pour successeurs ses deux fils, (au préjudice d'un troiséme nommé Thiéri).

660.

Childèric II, Clotaire III,

L'un conserva l'Austrasie : l'autre eut la Neustrie. Ebroin, maire du palais de Clotaire, exerce trop long-tems toutes les violences des tyrans.

670.

CHILDÉRIC II. *seul.*

Ce prince regne, seul, après la mort de Clotaire. Il fit RASER et enfermer son frére Thiéri dans un cloître avec le maire Ebroin.

673.

Révolution domestique. Childéric est assassiné avec sa femme qui étoit enceinte.

Dagobert II, et *Thiéri III*,

673. DAGOBERT II. fils de SigébertII.

Qui avoient été RASÉS, remontent sur le trône : le prémier, sur celui d'Austrasie : le second, sur celui de la Neustrie où Ebroin, sorti également du cloître, recommença ses fureurs. Saint-Lambert, l'ami de Childéric, est déposé et rélégué à Stavelo. Un Faramond est intrus sur le siége de Tongres.

679. Dagobert

679.

Dagobert est assassiné. Quels tems ! toutes les pages de l'histoire de cette race sont teintes de sang. L'illustre Pépin-d'Herstal change la face des affaires. Les peuples de l'Austrasie, redoutant la tyrannie d'Ebroin, ne veuillent point reconnoître le roi Thiéri, et se jettent entre les bras de Pépin, lequel rétablit Saint-Lambert sur son siége d'où ce Faramond est chassé.

679. Ducs ou gouverneurs d'Austrasie. PÉPIN-D'HERSTAL, petit-fils de Pépin de Landen par sa mére, Sainte-Begge, laquelle fonda le chapitre d'Andenne ; et maire héréditaire du palais ; il fit cesser les empoisonnemens, les assassinats, etc. et introduisit l'ordre et la justice dans toutes les parties de l'administration.

Rois fainéans.

Thiéri III.

688.

Le tyran Ebroin, maire du palais de ce prince dans la Neustrie, est assassiné. Un autre tyran (Bertaire) le remplace médiatement. Les peuples infortunés de cette partie de la France appellent Pépin-d'Herstal comme un dieu tutélaire pour les délivrer du joug.

690. — et suiv.

Bataille de Testri, entre Péronne et Saint-Quentin, gagnée par Pépin contre Thiéri et Bertaire qui est massacré par ses propres troupes. Thiéri meurt la même année. Pépin et Plectrude son épouse fondent le célébre monastére de Saint-Hubert. (alors *Andaïnense*

Ducs d'Austrasie, et maires héréditaires du palais. PÉPIN-D'HERSTAL.

monasterium) — Pépin fonde celui de Fleuri, non moins célébre.

Pépin jouit, avec modération, de la toute puissance, et fait, pendant vingt-cinq ans, le bonheur du peuple sous ces trois fantômes de rois,

Morts en
695. *Clovis III.* } fils de Thiéri }
711. *Childébert III*, }
716. *Dagobert III*, (fils de Childébert)

695.

Naissance (à Herstal, selon le savant Raussin) de Charles-le Martel, fils-naturel de Pépin et d'Alpaïde-d'Avroi, *demie épouse* ou épouse du *second ordre*, de Pépin.

696. ou 698.

Après avoir pacifié la France et même étendu ses limites, Pépin goûtoit le repos à Jupille avec la belle Alpaïde ; lorsque Saint-Lambert, par un zéle indiscret, vint le troubler. Il prétendit forcer ce puissant prince, son libérateur et son bienfaiteur, à chasser Alpaïde. Il s'emporta : il osa menacer : il fit un affront public à cette dame. Le prélat est massacré, le 17 7bre, par les émissaires de Dodon-d'Avroi, son frére, dans le

même lieu où FUT le temple magnifique dédié à ce saint.

Ducs d'Austrasie, etc. PÉPIN-D'HERSTAL.

697. ou 699. et suiv.

SAINT-HUBERT, 30e. évêque de Tongres, véritable fondateur de la cité de Liége, par la libéralité de Pépin et de Charles-Martel.

Il étoit de la maison royale de France, comme arriére-petit-fils de Charibert, mort en 630.

Ce prélat, plus courtisan que son prédécesseur, obtint la propriété du territoire de Liége (*villa Legia*) ; avec la juridiction subordonnée aux souverains de l'Austrasie. En conséquence, il fonda l'église de Saint-Pierre pour des moines, et celle de Saint-Lambert pour des chanoines qui vécurent, pendant plusieurs siécles, en commun, sous ferméture, et à la maniére des Cénobites. Il établit des réglemens de police : fixa les poids et les mesures : créa un haut officier avec quatorze magistrats dont le tribunal, malgré nos fréquentes révolutions, est resté entier jusqu'à la fin de Juillet 1794 ; et il fit différentes choses propres à civiliser son nouveau peuple qui depuis n'habita plus dans les forêts. Le bourg de Liége fut fermé de murs avec trois portes fortifiées par trois châ-

Ducs d'Austrasie, etc. Pépin-d'Herstal.

teaux, aux mêmes lieux où nous voions les églises de Sainte-Croix, de Saint-Georges, et de Sainte-Cathérine. Là se borna pendant long-tems l'une des plus vastes de nos capitales modernes.

La Pologne nomme un prince, au lieu des douze palatins qui la gouvernoient.

709. 712.

Les troupes de Pépin combattent, deux fois, les allemans avec succès.

714.

Mort de Pépin-d'Herstal à Jupille, le 16 xbre. Sa sagesse fût égale à sa haute fortune.

715. — 716.

715. Chalres-Martel.

Charles-Martel, digne fils de ce grand prince, est reconnu en Austrasie, ainsi que son pére l'avoit été autrefois. — Dagobert meurt. Il a pour successeur, à l'exclusion de son propre fils Thiéri, un Daniel fils de Childéric II, sous le nom de

Chilpéric II.

Ce prince et Rainfroi, son maire du palais en Neustrie, sont surpris et mis en déroute par le jeune Charles-Martel dans un combat à Ambléve païs de Stavelo, au lieu dit *Francochamp* (*Francorum campus*).

717. — 720. et suiv.

Ducs d'Austrasie, etc. CHARLES-MARTEL.

Charles-Martel remporte, à Vincque ou Vinci auprès de Cambrai, une victoire signalée contre ce même prince et ce même Rainfroi. Le vainqueur obtient par-là la toute puissance, comme son pére l'avoit eue après la bataille de Testri. Il destitua Chilpéric qu'il voulut bien ensuite rétablir. — Ce dernier meurt et a pour successeur le fils de Dagobert.

Thiéri IV. dit *de Chelles.*

Tout fut soumis par la terreur des armes et par la douceur du gonvernement de Charles-Martel.

727.

Mort de saint-Hubert, le 3. 9bre. il avoit été marié. Son fils lui succede. La branche aînée de la maison des ducs d'Aquitaine, d'où ils sortoient, n'a été éteinte qu'en 1503 dans Louis de Nemours-Armagnac, tué à la bataille de Cérignoles.

SAINT-FLORIBERT, 31e. évêque de Tongres.

Il s'étoit tenu deux conciles à Liége; un en 710, l'autre en 720, par l'autorité des souverains-pontifes Jean VII. et Grégoire II. Ce qui prouve évidemment, contre les doutes du

Ducs d'Austrasie, etc. CHARLES-MARTEL.

pére Foullon, que cette ville, si voisine d'ailleurs de la cour de Pépin, étoit dès-lors d'une importance assez grande et d'une juridiction assez étendue, que pour occuper une magistrature de quinze personnes, et pour être ceinte de murs etc. Cette opinion est celle du savant échevin de Louvrex, dissert. hist.

732. — 733.

Charles-Martel éclipse tout ce qu'il y a eu de grands capitaines depuis César jusqu'à lui.

Les Visigots, qui avoient chassé les Romains de l'Espagne, en avoient été chassés à leur tour par les Sarrasins, sous le regne du dernier Dagobert. Des multitudes innombrables de ces sarrasins passent la Garonne et s'avancent jusques entre Tours et Poitiers pour tenter la conquête de la France dont ils paroissoient assûrés. Charles-Martel les défait complettement dans une bataille des plus meurtriéres dont l'histoire ait jamais fait mention; et jamais il n'a été rendu un plus grand service à sa patrie. — Il subjugue ensuite les Frisons et les réunit à la France.

737.

Mort de Thiéri de Chelles. Il y a interregne par la volonté de Charles-Martel. La lâche postérité de Clovis marche à grands pas à sa décadence.

CHARLES-MARTEL, Duc des Français.

Ducs d'Austrasie, etc. CHARLES-MARTEL.

739.

Deux grandes actions ont lieu dans la même année : l'une, au Nord : l'autre, au midi. Ce prince dompte les Saxons et chasse de la Provence les Sarrasins qui s'en étoient emparés. Ce furent les derniéres, & il jouit de quelque repos.

740.

Grégoire III. qualifie Charles-Martel dans un bref, de *très-excellent fils* et de *vice-roi des français*. Grandeur temporelle du Saint-Siege dont cette année jette les fondemens dans les propositions du Pape à Charles-Martel.

Les iconoclastes ou briseurs-d'images sement le désordre dans l'Italie. Nous les avons vus ressusciter avec fanatisme à la fin du 18e. siécle.

741.

Charles-Martel meurt âgé de quarante six ans, le 22. 8bre. Il est enterré à Saint-Denis comme les rois. Ce grand capitaine a été à peine surpassé par son petit-fils Charlemagne. Il laissa deux fils qui restérent toujours ûnis, Carloman et Pépin-le-Bref lequel, dix ans après, s'empara du trône.

741. CARLOMAN, son fils.

Ducs d'Austrasie, etc. CARLOMAN.

742.

Le fils de Chilpéric II. se montre sur le trône sous les auspices de Pépin qui veut bien faire cesser l'interregne.

Childéric III.

743. — 744.

Pépin et Carloman défont les Allemans, les Bavarois, les Saxons, les Esclavons, — et le duc d'Aquitaine qui s'étoit révolté. Naissance de Charlemagne à Jupille, selon la tradition constamment reçue parmi nous et beaucoup plus probable que celle des étrangers qui fait naître ce prince à Ingelheim. Le savant Mabillon assure au reste avec raison qu'une liégeoise (Berthe) a donné le jour à ce grand monarque. Voilà sans doute, depuis Pépin de Landen, de quoi nous rendre bien glorieux.

746.

FULCAIRE, 32e. évêque de Tongres.

746. PÉPIN-LE BREF. Carloman se fait moine à Rome. Pépin fait enfermer le fils de ce prince et reste, seul, le maître absolu des affaires.

747. et suiv.

Il restoit un fils de Charles-Martel nommé Grippon, qui vouloit soutenir par les armes les prétentions qu'il avoit à la succession de

Ducs d'Austrasie, etc. PÉPIN-LE BREF.

son pére. Il est vaincu par son frére Pépin dans plusieurs combats.

750.

Childéric III. et Thiéri son fils sont RASÉS et enfermés dans le cloître. L'heureux Pépin s'empare du trône que lui avoient préparé son pére et son ayeul et dont ses grandes qualités le rendoient digne.

Fin de la prémiére race, après avoir duré environ deux cent et soixante-dix ans.

Plusieurs causes amenérent insensiblement cette terrible catastrophe, entr'autres les suivantes. Le partage de la couronne : la dignité de maire du palais, qui étoit la seconde personne de l'état, devenue héréditaire : les brillantes qualités de la maison des Pépins qui possédoit cette charge : la fainéantise enfin des derniers rejettons du grand Clovis : et nous ajouterons qu'il s'étoit répandu des doutes sur la naissance de quelques uns, et que les Pépins étoient reconnus pour être d'une origine illustre chez les anciens Francs-Saliens.

751. — et Suiv.

Deuxiéme race, dite Carlovingiéne.

PÉPIN-LE BREF.

Ce prince est proclamé *Roi des François*, dans l'assemblée de Soissons, par tous les

Rois d'Austrasie, etc. PÉPIN-LE BREF.

grands du royaume, ensuite sacré et couronné par Boniface, légat du Saint-Siége dont la sagesse est de s'accommoder aux tems. Il donna, par droit de conquête et par reconnoissance, l'exarchat de ravennes à l'église. Les saxons sont défaits.

758. et suiv.

Pépin triompha par-tout au nord et au midi, à l'exemple de son pére. Il vainquit les brâves Saxons, les Bavarois, les Esclavons, les Sarrasins, les Gascons, et le duc d'Aquitaine dont il réunit le duché héréditaire à la couronne.

760. — 768.

Ce prince célébra à Jupille les fêtes de Pâques qui, dans ces tems-là, étoit le prémier jour de l'an, et il y tint *Cour-pléniére.* — Mort de Pépin-le Bref, le 24 7bre. Il a pour successeurs ses deux fils, l'un en Austrasie et la Neustrie, l'autre dans la Bourgogne, la Provence, etc.

768. CHARLEMAGNE.

Charlemagne, Carloman,

769. 770. — 71. 72. 74.

AGILFRIDE, 33e. évêque de Tongres, (nommé par Charlemagne dont il étoit le parent.)

Ce prince célébra, à Liége, les fêtes de Pâques et y tint cour-pléniére. — Il célé-

bra, les trois années suivantes, à Herstal, les mêmes fêtes et y tint chaque fois cour-pléniére, où les grands du diocése étoient obligés de venir.

Son frère Carloman mourut en 771, laissant deux fils qui furent exclus du partage de la couronne par Charlemagne dont l'humeur despotique ne souffroit point de concurrens.

Rois d'Austrasie. CHARLEMAGNE. 774. Roi d'Italie. 800. Empereur d'Occident. Ce prince eut cinq femmes et dix-huit enfans dont six naturels. Il étoit enterré à Aix-la-Chapelle qu'il avoit fait bâtir : mais le vandalisme de la fin du 18e. siécle a violé et ruiné son tombeau. la malignité empoisonna son extrême tendresse pour les princesses ses filles, dont les galanteries, poussées jusqu'au scandale, pu-

CHARLEMAGNE (restaurateur des lettres.)

Il défait les saxons auprès de Paderborn, 773, et les soumit encore deux ans après.

774. — 778.

Ce prince est créé roi d'Italie après avoir vaincu et fait prisonnier Didier, dernier roi des Lombards, qu'il relégua avec sa femme et sa fille à Liége sous la garde de l'évêque Agilfride. Didier mourut dans cette ville. — Divers exploits du même prince au midi et au nord.

779.

Capitulaires de Charlemagne à Herstal, où ce prince célébra la fête de Pâques. Ces lois se faisoient dans des assemblées composées d'ecclésiastiques et de laïcs, présidées par le souvérain.

Empereurs.
CHARLEMAGNE.

780. à 788.

Diverses expéditions en Allemagne et en Italie. Mort d'Agilfride en xbre 784. Charlemagne lui donne pour successeur

rent donner quelque aliment à la malignité.

785.

GERBALD, 34e. évêque de Tongres,

Prélat d'un mérite distingué sans doute, puisqu'il eut l'honneur d'être admis dans les conseils de ce grand homme.

L'on fixe à cette année la découverte faite, dit-on, par ce prince des eaux thermales d'Aix-la-Chapelle qui devint son séjour ordinaire : mais tout porte à croire qu'elles étoient connues du tems de Pépin-le Bref.

794. et suiv.

Célébre Concile de Francfort, présidé par Charlemagne. Il transplante les fiers Saxons de leur païs. Il s'empare de l'Autriche et de la Hongrie. *Parlement* ou *plaid* tenu à Aix-la-Chapelle par lequel il est, entr'autres points, défendu aux évêques d'ordonner un affranchi ou un homme libre, sans la permission du prince,

L'on assûre que ce fut en 795, que le pape Léon III, venu d'Aix-la Chapelle à Liége avec Charlemagne, créa huit archi-

diacres qui eurent la préséance sur les abbés mitrés ; et que ce monarque fit présent aux liégeois d'un étendart que le haut-avoué de Hesbaye avoit la noble prérogative de porter dans nos guerres, et qu'il juroit de n'abandonner qu'avec la vie ou la perte de la liberté.

Empereurs.

CHARLEMAGNE.

799.

Charlemagne prend les isles de Majorque et de Minorque.

800.

Ce prince est couronné empereur d'Occident par Léon III. Il s'en fallut peu qu'il le devint d'Orient en acceptant la main homicide de l'impératrice Iréne qu'une révolution relégua dans l'isle de Lesbos. Capitulaires à Aix-la-Chapelle.

803. — 805.

Commencement de l'empire des Grecs, dit *le bas-empire*, dans la personne du patrice *Nicéphore*, grec de nation, qui chassa Iréne du trône. Loi générale contre les guerres privées. Charlemagne soumet les peuples de la Pannonie, les Esclavons, les Huns, et, par une injustice hors d'exemple, afin de réduire d'autant plus les Saxons, il prive les enfans de la succession de leur pére! la

Empereurs. CHARLEMAGNE.

piété de Louis-le-Debonnaire répara l'injustice. — Grands capitulaires à Aix-la-Chapelle. Les capitulaires prirent fin avec le regne de Charles-le Simple.

807. et suiv.

Charlemagne prévoyant les irruptions des nations barbares du Nord crée une marine, dont Boulogne fut un des principaux établissemens, et il étend ses vaisseaux depuis l'embouchure du Tibre jusqu'à la mer Baltique. Cette entreprise étoit analogue à la grandeur de son génie et digne du projet qu'il avoit formé pour la communication de l'Océan et du Pont-Euxin, en joignant le Rhin au Danube par un canal. L'on place vers ces tems-là, c'est-à-dire vers 814. la fondation de l'église paroissiale de Sainte-Véronique, faubourg d'Avroi, par Ogier-le Danois, l'objet de tant de contes merveilleux, et que le pére MANTEL a fait la tige des comtes de Looz.

809.

WALCAND, 35e. évêque de Tongres.

Il soussigna le testament de Charlemagne fait à Aix-la-Chapelle, en 811, selon les historiens.

814.

Mort de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, le 28 Janvier, dans la soixante-onziéme an-

Empereurs.

814. LOUIS-LE DÉBONNAIRE, que son pére Charlemagne avoit associé à l'empire l'année précédente.

817. LOTHAIRE I, son fils, associé à l'empire; couronné en 823; regnant seul en 840, où il eut l'Italie avec l'Austrasie qui commença à prendre le nom de *Lorraine* du nom de Lothaire.

née de son âge. Son nom durera autant que l'univers ; et, si l'on ne veut point perdre de vue le siécle grossier où ce prince a vecu, l'on sera forcé de convenir que nul personnage de l'antiquité ne l'a surpassé. La nature s'étoit comme épuisée pour le former. Il étoit d'une taille gigantesque et, ainsi que Charles-Martel son ayeul, l'homme le plus fort de son tems. Hélas ! tout périt avec ce grand homme, et le regne de son fils Louis fait déjà époque dans la décadence de sa race.

Charlemagne, à l'exemple de ses ancêtres, dôta considérablement l'église de Liége dans laquelle se fondit le siége de Tongres. La *Caroline* ou la loi de Charlemagne a été longtems en vigueur parmi nous. Nos prémiers priviléges sont incontestablement de ce prince, quoique les documens aient été perdus avec les dotations ecclésiastiques par les fréquentes séditions qui ont affligé le païs. Il aima tendrement les liégeois, ses compatriotes, qui le payérent bien de retour. Son nom nous sera toujours cher et sacré.

Nous remarquerons, à l'occasion de cette loi Caroline, que, quoique plusieurs des grands capitulaires dressés à Aix-la-Chapelle aient été renouvellés dans le siécle éclairé de Louis XIV, la jurisprudence étoit néanmoins

Empereurs.
Louis-le Débonnaire.

tellement encore dans son enfance sous Charlemagne et ses successeurs, que toutes les questions, soit civiles, soit criminelles, soit même de police, se décidoient par le moyen des ÉPREUVES ; c'est-à-dire, par le *serment*, par la *croix* ou les *bras croisés*, le *feu*, le *fer chaud*, l'*eau bouillante*, l'*eau froide*, par le *combat personnel*, et par le *combat par champions* qui étoient des athlétes à gage, toujours prêts à vuider la querelle d'un tiers, quand il ne vouloit pas la défendre par lui-même. La Caroline donc admettoit le *serment* dans les cas d'*homicide*. Adolphe de la Marck, évêque de Liége, abolit sagement une loi si scrupuleuse. Le duel étoit déféré, par la loi dite Gombette et par celle des Lombards, à ceux qui refusoient de s'en tenir au serment. Le duel se faisoit *cum fustibus et clypeo*, avec le bâton et le bouclier. Le vainqueur avoit gain de cause ; parce que, comme l'on rapportoit tout au ciel, l'on présumoit qu'il ne voudroit point commettre une injustice en favorisant l'homme criminel ou une prétention inique. Cette jurisprudence des tems grossiers se prolongea très-long tems après Charlemagne.

Ce fut vers la fin de son regne que la langue latine fit place à la langue *romance* qui devint vulgaire : de-là les *romans*, prémiéres productions dans ce nouveau dialecte, et enfans

fans de l'amour : Mêlange de franc et de mauvais latin, voilà l'origine de la langue des Pascal, des Bossuet, des racine, etc. etc. les allemans adoptérent le *tudesque* ou *teuton*, apporté par les francs.

Empereurs. LOUIS-LE DÉBONNAIRE.

LOUIS I. (Le *Débonnaire*, le *Pieux*, le *Foible.*)

Malheureux pére par les guerres que lui firent ses enfans; malheureux époux par l'ambition et les galanteries de la reine Judith; malheureux prince par sa dévotion mal entendue, la discipline ecclésiastique faisant toute son occupation; le sort du fils de Charlemagne fut bien digne de pitié ! Il souffrit que l'on soumît sa femme à l'*épreuve du feu !!*

816.

Célébre concile tenu à Aix-la-Chapelle. V. 1187 et 1205. Les chapitres d'Allemagne furent les prémiers, même dès le commencement du 10eme. siécle, à se relâcher de la régle prescrite par ce concile. *Trithéme.*

825.

Grêle prodigieuse, suivie d'une peste générale en France et en Allemagne.

828.

Le roi Ecbert réunit sur sa tête les sept royaumes en Angleterre. Commencement du

Empereurs. Louis-le Débonnaire.

royaume de Navarre et d'Arragon dans la personne d'Inigo.

832.

PIRARD, 36e. évêque de Tongres.

Louis-le Débonnaire ayant rendu au clergé la liberté des élections, en se réservant seulement le droit de les confirmer; il est vraisemblable que Pirard fut élu par son clergé et confirmé par Louis-le Débonnaire.

833. et suiv.

Incursions des peuples du Nord, (*Normands*) prévues par Charlemagne. Ils ravagérent les provinces voisines de la Meuse et du Rhin et brûlérent Anvers, etc.

840.

Louis-le Débonnaire meurt de chagrin et d'inanition. Son vaste empire fut partagé entre ses trois fils, qui se firent une guerre sanglante.

Lothaire I. Charles II, dit *le Chauve.* et *Louis* dit *le Germanique.*

Les normands se rendent maîtres de la Frise. Ils firent presque tous les ans de nouveaux progrès et d'affreux ravages.

841.

HIRCAIRE, 37e. évêque de Tongres.
(de la maison de Savoie, et prévôt de l'église de Liége).

Il fit construire le prémier pont (de bois, et non de pierre, comme le dit un historien) qui traversoit la Meuse depuis souverain-pont jusqu'à pécheurs-rûe. Il y avoit eu jadis un pont de pierre presque entre Herstal et Jupille pour aller d'une maison royale à l'autre.

ROIS DE LORRAINE.

855.

LOTHAIRE II.

(L'Austrasie prit le nom de Lorraine sous les deux Lothaires, père et fils.)

856.

FRANCO, 38e. évêque de Tongres.
(De la maison royale de France, et moine de Lobbes.)

C'est vers ces tems-ci, c'est-à-dire entre 855. et 858. et le pontificat de Léon IV. et celui de Bénoît III, que l'on place la fable très-absurde de la papesse Jeanne.

861. — 867.

Robert-le Fort, duc ou gouverneur du duché de France. Sa postérité formera la

Empereurs.
840.
LOTHAIRE I. Il a l'Austrasie ou Lorraine. Louis-le Débonnaire avoit fait deux partages entre ses enfans. Ils en firent un troisiéme en 844. à la suite duquel la Lorraine s'étendit depuis le Rhin et la Meuse, jusqu'à la forêt Charbonniére en Hainaut. Lothaire I. prit l'habit de moine dans l'abbaye de Prumes, après avoir fait le partage de ses états entre ses trois fils. Il mourut en 855.
LOUIS II. associé précédemment à l'empire. Il eut aussi

Rois de France.
840.
CHARLES II.-LE CHAUVE. Son regne peut faire époque dans la décadence de la 2e. race, par les titres et les dignités qu'il rendit héréditaires, de temporaires ou de commissions qu'ils étoient.

Empereurs. Rois de France.

Louis II. Charles II.-le Chauve.

le royaume d'Italie. *Lothaire II.* posséda la Lorraine, et *Charles* la Provence. Louis mort sans postérité mâle. Il a pour successeur son neveu.

troisiéme race, comme celle de Pépin-d'Herstal a formé la deuxiéme. — Tué dans un combat contre les Normands. Lothaire II. va à Rome demander à Adrien II. son absolution pour avoir épousé Waltrade et répudié Theutberge, soupçonnée d'infidélité. Le pape se laissa *fléchir* aux *priéres* de Lothaire. Néanmoins le divorce de Lothaire avoit reçu l'approbation des prélats, entr'autres de Franco, dans les synodes d'Aix-la-Chapelle et de Metz, en 862. et 863. — Prémiers comtes de Flandre dans Baudouin dit *Bras de Fer* (863).

868. — 869.

Schismes des Grecs, à l'occasion de la préséance entre les papes et les patriarches de Constantinople. Le schisme, si l'on excepte un petit intervalle où il a cessé, a continué de subsister jusqu'aujourd'hui, principalement en Russie. — Mort de Lothaire II. sans enfans légitimes. Ses oncles, Charles-le Chauve et Louis-le-Germanique, usurpent sa succession, au préjudice de l'empereur Louis son frére, alors occupé des affaires d'Italie.

870. ou 871.

875. Charles II. le Chauve.

Charles II. le Chauve, Louis-le Germanique.

Le prémier de ces princes se rendit à Herstal, l'autre à Mersen sous Maestricht, pour

Empoisonné par son médecin.

Empereurs. CHARLES II.-LE CHAUVE. 877.

Rois de France. 877. LOUIS II.-LE BÉGUE.

travailler aux partages du royaume de Lorraine. Charles eut le territoire qui regarde la France, en deçà de la Meuse avec la moitié de la ville de Liége : Louis eut l'autre moitié et tout ce qui est au-delà entre Meuse et Rhin.

L'empire est disputé entre LOUIS III. et CARLOMAN, son cousin-germain, fils aîné de Louis-le Germanique.

876, 877. — 879.

879. LOUIS III, et CARLOMAN, à l'exclusion de CHARLES-LE SIMPLE, leur frére utérin-posthume: tous trois fils de Louis-le Bégue.

Ces deux princes étant morts ; Louis-le Bégue, et Louis second fils de Louis-le Germanique, se partagent la Lorraine : chacun occupe le territoire qu'avoit son pére. — Louis III, et Carloman succédent dans la portion qu'avoient eue Louis-le Bégue et Charles-le Chauve : mais elle passe toute entiére, par la force des armes, à

879. CARLOMAN, seul. Ce prince a pour successeur son frére, 880. CHARLES-LE GROS, déposé.

880, à 886.

LOUIS, second fils de Louis-le Germanique.

Louis III. meurt sans postérité. 882. CARLOMAN, mort en 884, sans postérité. Charles-le Simple auroit dû monter sur le trône : mais ce fut Charles-le Gros, son arriére-cousin-germain.

Les normands, après avoir ravagé et incendié tout ce qu'ils rencontrérent sur leur passage, entr'autres, les villes d'Aix-la-Chapelle, de Maestricht, de Liége avec l'ABBAYE *de saint Lambert*, de Tongres, etc., poussèrent à la fin jusqu'à Paris où ils mirent le siége qui ne fut levé, qu'en accordant aux barbares, par un traité honteux, cette riche province où ils se sont établis et à laquelle ils ont donné leur nom. L'on rapporte à ces tems-ci les commencemens de la ville de Louvain

Empereurs. CHARLES-LE GROS. déposé.

Rois de France. 888. EUDES, comte de Paris, fils de Robert-le fort et grand-oncle de Hugues-Capet. Proclamé roi dans l'assemblée de Compiegne, sacré etc. toujours au préjudice de Charles-le Simple, mort sans postérité, en 898.

dans l'endroit nommé *Lovon* où les normands avoient campé, lorsqu'ils marchérent sur Paris.

884, à 888.

CHARLES-LE GROS, roi de toute la France.

Ce prince, qui étoit le troisiéme fils de Louis-le Germanique, réunit toute la monarchie : mais sa lâcheté au siége de Paris et son traité avec les normands le firent descendre du trône, si annobli par Charlemagne. Il alla mourir dans le mépris et dans la misére au-delà du Rhin, sans laisser de postérité. C'est à ce prince que l'église de Liége est redevable du territoire de Madiére qui à la suite fut échangé contre la ville de Saint-Trond qui appartenoit à l'église de Metz. V. 1227.

886, 888.

886. ARNOUL, fils-naturel de Carloman, et roi de Lorraine. Il a pour successeur son fils.

ARNOUL, fils-naturel de l'empereur Carloman.

Il s'empara du royaume de Lorraine et donna, en 888, à l'église de Liége l'abbaye de Lobbes avec la ville de Thuin, cent cinquante-trois villages, juridictions et droits régaliens.

891. 892.

Les normands, ayant tourné leurs pas de la France dans nos contrées où ils commirent

Empereurs. 900. Louis IV. mort sans postérité. En lui finit celle de Charlemagne en Allemagne. Le trône impérial devient électif.

Rois de France. Eudes.

de nouveaux brigandages, sont enfin complettement battus sur la Dyle, le 1 7bre., par l'empereur Arnoul, aidé des liégeois ses sujets. La Lorraine, après une dernière incursion en 892, n'entendit plus parler de ces barbares qui, après les vandales et les huns, furent les plus féroces des hordes étrangéres.

894

Charles le simple, à qui le roi Eudes avoit cédé par arrangement les pays depuis la Seine jusqu'à la Meuse, donne ou plutôt restitue à l'église de Liége le territoire d'Arches ou Charlemont. Les pays depuis les Pyrénées jusqu'à la Seine restérent à Eudes.

895.

L'empereur Arnoul céde le royaume de Lorraine à Zuentibold, son fils-naturel.

ZUENTIBOLD.

896.

Le Pape Formose est déterré, et son procès lui est fait.

898. 899.

Zuentibold fait concession à l'église de Liége d'une partie du territoire de Theux avec les droits régaliens; et cela, pour prix

898. Charles-le-Simple. Mort, en 929, dans

Empereurs. Louis IV.

Rois de France. Charles-le Simple.

des services qu'il en avoit reçus. Ce prince est tué dans un combat contre l'empereur Louis, son frére-naturel, qui se rend maître de la Lorraine. (900)

le château de Péronne, où un simple vassal, le comte de Vermandois, le fit enfermer en 922.

Angilram comte de Looz avoit présenté trois serfs à Zuentibold qui leur donna la liberté de la maniére suivante : *secundùm legem salicam, denarium de manu episcopi Leodiensis excussissimus, et sic ea mancipia à servitutis vinculo liberavimus......* Les lettres de manumission sont dâtées de Diest (séjour des comtes de Looz) le 5 des ides de Janvier 899.

900. — 903.

LOUIS IV.

L'évêque Franco meurt nonagénaire, après un régne de quarante-huit ans.

ETIENNE, 39e. évêque de Tongres.

(Allié à la maison royale de France, et chanoine de Metz.)

908. — 912.

912. Conrad, duc de Franconie et roi de Lorraine.

Louis confirme les donations de son pére et de son frére, en y ajoutant les Gabelles de la ville de Maestricht avec le droit d'y battre monnoye : ce qui est des hauts régaliens. Louis meurt, et en lui finit la race carlovingienne dans l'empire germanique qui devint électif; et, ce qui est assez singulier,

Empereurs. CONRAD. Rois de France. CHARLES-LE SIMPLE.

les dignités devinrent héréditaires, de simples commissions qu'elles étoient — prémiers ducs de Normandie dans la personne de Rollon, général en chef des Normands, à qui le roi Charles-le Simple se voit forcé, pour le bien de l'état, de céder cette partie de la Neustrie, avec la main de Giselle sa fille. Les descendans de ces fiers avanturiers du Nord firent, le siécle suivant, la conquête de l'Angleterre: mais auparavant les brétons furent subjugués par Guillaume-longue Épée, fils et successeur de Rollon.

914. 915.

CHARLES-LE SIMPLE ayant envahi la Lorraine sur Conrad, embarrassé en Allemagne, donna à l'église de Liége toute la Forêt de Theux qui, étant jointe au territoire cédé en 898, forma l'ancien marquisat de Franchimont. Il donna aussi la ville de Malines à la même église.

920.

920. HENRI I. dit L'OISELEUR, duc de Saxe et roi de Lorraine, vers l'an 921.

Charles, qui possédoit encore la Lorraine, casse l'élection de Hilduin, abbé de Lobbes, à l'évêché de Liége, faite par le parti du clergé et du peuple dévoué à l'empereur, et il nomme à la place d'*Etienne*,

Empereurs. HENRI I. L'OISELEUR.

Rois de France. CHARLES-LE SIMPLE.

RICHAIRE, 40e. évêque (de Liége.) Abbé de Prumes et de Stavelo.

921. — 922.

Charles-le Simple céde à l'empereur Henri la Lorraine qui fut incorporée à l'empire germanique. L'évêché de Liége suivit le sort de la Lorraine; et, quoiqu'elle soit rentrée, par échange, dans le domaine des Français, sous le régne de Louis XV, cet évêché a néanmoins continué de faire partie de cet empire jusqu'à la fin du 18eme. siécle. — Hugues-le Grand secourt efficacement Gilbert vice-roi de Lorraine, assiégé dans son château de Chévremont par Charles-le Simple qui vouloit le punir d'avoir poussé Robert, pére de Hugues, à s'emparer de la couronne. Ce Gilbert étoit un seigneur très-puissant. Il possédoit la terre de Chévremont qui étoit fort étendue, celles d'Herstal et de Jupille, une bonne partie du territoire de Maestricht, etc. Il étoit vice-roi de Lorraine. Son épouse étoit sœur de l'empereur Othon. Après la mort de Gilbert, cette princesse se maria avec Louis d'Outre-mer, en 939.

923. — et suiv.

Le trône de Charlemagne est violemment ébranlé. Ce Hugues-le Grand, pére de Hugues-

Empereurs. HENRI I. L'OISELEUR.

Capet, donne de sa main un roi à la France, ne voulant point l'ètre lui-même : tandis que le roi légitime, Charles-le Simple, est enfermé dans une prison où il mourut! (929) — Les Hongrois, avancés jusques dans la France, s'en retournent pour de l'argent. — C'est vers ces tems-ci que l'on fixe la véritable époque de l'introduction du système féodal, bien différent alors de ce reste qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Rois de France. 923. RAOUL, duc et comte de Bourgogne, mort sans postérité, en 936.

933.

Création de douze abbés séculiers dans l'église cathédrale : Il n'en restoit plus que quatre en 1794. Fondation de la paroisse de Saint-Servais. L'abbaye de Saint-Pierre, qui avoit été détruite par les Normands avec le massacre des moines, est rétablie et convertie en une collégiale de trente chanoines.

939. — 940, et suiv.

936. OTHON I. LE GRAND, son fils aîné. 962. Il délivra l'Italie du tyran Béranger; fut proclamé Auguste et Empereur par la voix

Othon, qui faisoit le siége de Chévremont pour punir la rébellion de Gilbert, est forcé de le lever pour aller arrêter les progrès de Louis-d'Outremer dans la Lorraine. Louis est repoussé, et Gilbert qui s'avançoit pour soutenir ce prince, est défait et se noye au passage du Rhin près Andernac. — Louis est vaincu dans plusieurs combats par les seigneurs

939. LOUIS IV. dit D'OUTRE-MER, fils de Charles-le simple. Il ne regne que par la protection de Hugues-le Grand.

Empereurs. OTHON I.-LE GRAND. unanime des peuples, et couronné à Rome; et, ainsi que Charlemagne, il réunit le royaume d'Italie à celui de Germanie en rattachant les deux couronnes que les petits tyrans de la Lombardie avoit désunies.

Rois de France. LOUIS IV. D'OUTREMER.

de son royaume, notamment par Hugues-le Grand qui le fit prisonnier et lui imposa de dures conditions pour prix de sa liberté.

945. — 946.

HUGUES, 41e. évèque de Liége.

(Abbé de Saint-Maximin. Nommé à l'épiscopat, comme ses successeurs, par l'empereur.)

— L'empereur Othon vient à Liége.

947. — 949.

FARABERT, 42e. évêque.

Abbé de Prumes.

— Othon fait concession à l'église de Liége de la ville et territoire de Maseyck, avec les mêmes droits régaliens que dans toutes les autres donations des rois et des empereurs. Fondation de la paroisse de Saint-André. Restauratîon de celles de Saint-Georges et de Sainte-Catherine, ruinées par les Normands.

953. — 954. 955. — 956.

954. LOTHAIRE, son fils *aîné*, associé à la couronne dès 951. Néanmoins ce prince ne

RATHERE, 43e. évêque.

Homme savant, ancien moine de Lobbes, ex-évêque de Verone, etc. — Les Hongrois, avancés de nouveau jusqu'aux frontiéres de

Empereurs. OTHON I. LE GRAND.

Rois de France. LOTHAIRE. régna, comme son pere, que par la protection que Hugues lui accorda. Prémier exemple du droit de primogéniture dérivant du régime féodal, récemment introduit.

France, sont battus, deux fois, par l'empereur Othon. L'on pense que ce fut alors qu'ils laissérent le nom de *Hongrie* ou *Hongrée* à un endroit de la ville de Liége non enclavé dans son enceinte. — L'évèque Rathére, déposé, sans nul motif légitime, a pour successeur un liégeois d'une origine illustre et neveu du comte de Hainaut.

BALDRIC I, 44e. évèque,

Et à ce prélat succéde

959.

ERACLE, 45e. évêque.

(Prévôt de Bonn, et d'une illustre maison de Saxe : admis dans les conseils d'Othon.

On peut le regarder comme le pére des lettres à Liége.

Ces trois évêques furent choisis par Bruno, archevêque de Cologne, frére d'Othon, et gouverneur de la Lorraine pour ce prince qui les confirma dans leur siége.)

Prémiéres écoles, établies à Liége dans les cloîtres de Saint-Lambert et de Saint-Pierre. De pareilles écoles furent installées à chaque fondation de nos chapitres. Un chanoine, sous le titre *d'écolâtre*, étoit préposé

Empereurs. OTHON I. LE GRAND. | Rois de France. LOTHAIRE.

à chacune de ces écoles qui devinrent bientôt célébres par l'affluence des étrangers, par la haute noblesse qui les fréquenta, par la multitude des grands personnages qui en sortirent, tant pour l'église, que pour la robe : car ces écoles, si dégénérées et si dégradées depuis, étoient alors et continuérent d'être, durant plusieurs siécles, des espéces de séminaires formant une université comme l'on en vit à Paris et que les Richelieu, les Retz, les Bouillon, etc, ne dédaignoient pas de fréquenter, et où ils disputoient sur la poussiére des bancs. Remarquons ici que les écoles de Liége sont des prémieres qui aient été établies en Europe, après la décadence des lettres à la mort de Charlemagne.

960.

Saint-Bruno assiége envain le château de Chévremont, où étoit le rébelle Immon, fils de Gilbert.

962. et 965.

L'évèque Eracle fonde les églises collégiales de Saint-Martin et de Saint-Paul. Fondation des paroisses de la Magdelaine, de Saint-Séverin, et de Sainte-Margueritte : ce qui dénote l'agrandissement considérable de la ville. Il y eut trente chanoines dans chacune des collégiales déjà fondées et le même nombre dans les

Empereurs. OTHON I. LE GRAND. Ce prince a pour successeur son fils.

Rois de France. LOTHAIRE.

fondations postérieures : celui de la cathédrale fut du double. Eracle jetta les fondemens de l'abbaye de Saint-Laurent en 971, année de sa mort.

970.

Sédition, occasionnée (l'on ne sait trop pourquoi) par un nommé Henri de Marlagne, sévérement punie sous le regne suivant. C'est la prémiére que nous connoissions. Nos heureux ancêtres ignoroient alors l'*élection des Bourgmestres !*

973. OTHON. II.

971. ou 972. — 973. et suiv.

NOTGER, 46e. évêque,

(Moine de Saint-Gal : admis dans le conseil des Othons : second fondateur de la ville de Liége qu'il mit au rang des principales cités de l'Europe.)

— Mort de l'empereur Othon. Ce grand prince doit être regardé comme le vrai créateur de l'Empire Germanique, ainsi que de la puissance temporelle des évêques de cet empire, particuliérement de ceux de Liége, laquelle reçut encore beaucoup d'accroissement et de lustre par les deux Othons suivans, pour prix de l'estime qu'ils portoient à Notger, conseiller de ces princes et gouverneur d'Othon III. de sorte que l'église

Empereurs. OTHON. II. | Rois de France, LOTHAIRE.

de Liége ayant obtenu, par la libéralité et la piété des Pépins, des rois leurs successeurs et des Empereurs Germaniques, le territoire que nous habitons avec la justice et les hauts régaliens, tels que de battre monnoye, d'imposer des gabelles, de commander aux armes, d'*ardre* les maisons des criminels, de leur faire grâce, etc. etc. Il est de fait incontestable et sans replique, que les évêques de cette église, devenus à la suite princes-d'empire, ont joui des plus nobles prérogatives de la SOUVERAINETÉ jusqu'à la paix de FEXHE et celles des VINGT-DEUX, où cette souveraineté a été (et non sans motifs) considérablement ébréchée. Il nous a toujours paru que cette distinction avoit été écartée par la chaleur des factions, et qu'un juste milieu n'avoit point été gardé : les uns donnant tout aux évêques : et les autres ne leur accordant rien.

Après avoir d'abord assuré l'ordre et la tranquillité par le châtiment des séditieux du regne précédent, Notger se voua tout entier au bien-être de la capitale, sans perdre de vue celui des bonnes villes. Il fit construire la cathédrale sur le même terrain où elle a été jusques en 1794, et il accompagna ce temple de maisons canoniales et de Notre-Dame-aux-Fonds. Il acheva

Saint-

Empereurs. OTHON. II. Rois de France. LOTHAIRE.

Saint-Paul et Saint-Laurent, restaura Malines ruinée par les Normands, ceignit de murs Fosses et Thuin qu'il mit au rang des villes, et établit une monnoye dans celle de Fosses. On vit s'élever encore Saint-Gilles et deux églises paroissiales sous l'invocation de Saint-Remacle. L'on mit quarante-trois ans pour bâtir la cathédrale et les cloitres; sans compter la grande tour qui fut construite à part.

979.

Traité entre Lothaire et Othon, par lequel le prémier de ces princes, après une guerre de deux ans assez infructueuse, céda à l'autre la Lorraine. Depuis cette époque, nos évèques se sont trouvés aux assemblées des prélats et des grands de l'empire; ont assisté aux élections et au couronnement des empereurs, lorsque ces élections se faisoient par les prélats et les grands seigneurs séculiers; ont accompagné les empereurs dans les expéditions militaires, et se sont en un mot acquittés de tous les devoirs requis envers leurs chefs suprêmes. Othon avoit ci-devant abandonné la Basse-Lorraine à Charles, frére du roi Lothaire, sous la condition de *foi* et *hommage* et de la tenir à titre de *fief*, dont le régime s'étoit déjà introduit. Les enfans

Empereurs. OTHON II. | Rois de France. LOTHAIRE.

que Charles laissa moururent sans postérité, et la Basse-Lorraine fut donnée par l'empereur Henri II. à Godefroid de Bouillon (V. 1004). La langue Teutone ou Tudesque, apportée par les Francs, se conserva dans le païs de Liége comme dans toute la Lorraine; c'est-à-dire qu'elle y fut usitée dans les contrées voisines de la Germanie, même en deçà du Rhin; et la langue romance devint propre à celles des rives de la Meuse et voisines de la France. Cette différence fut clairement dévéloppée dans le fâmeux partage de 870. Entre Louis-le Garmanique et Charles-le Chauve, où le dénombrement du territoire Lorrain-Allemand est en *Tudesque*, et celui du territoire Lorrain-Français en *romance*. Notger fonde l'église collégiale de sainte-croix sur l'emplacement du château-Silvestre ou de Saint-Michel qui dominoit au cœur de la ville. Il fonda, l'année suivante, la paroisse sous l'invocation de cet archange. L'on a prétendu que cette forteresse avoit appartenu à Ogier-le Danois, haut-avoué, ajoute-t-on, de la ville de Liége, et qu'ensuite elle étoit passée aux DESPRÉS, la plus ancienne maison dont il soit fait mention dans notre histoire.

Par rapport à Sainte-Croix, nous ferons la remarque qu'elle étoit située en *Publemont*

Empereurs. (mont-public) de même que Saint-Martin et Saint-Laurent. Publemont, avant Éracle et Notger, étoit une forêt qui commençoit vers les dégrés de Saint-Pierre et qui se terminoit au de-là des champs-de Saint-Gilles. Le château-Saint-Michel en avoit pris le nom de *Silvestre*.

OTHON II. mort en 983.

Rois de France. LOTHAIRE. Empoisonné par sa femme. Il a pour successeur son fils, qu'il avoit déjà fait proclamer roi.

980, 981.

Ce que la force n'auroit pu exécuter, la ruse en vient à bout. Notger surprend, par le plus odieux des stratagêmes, le château de Chévremont qu'il démolit, après avoir passé la garnison au fil de l'épée avec le petit-fils de Gilbert et sa famille. Ce fut, par une action bien détestable, un grand service rendu au plat-païs que les seigneurs de Chévremont vexoient de tout tems. Notger fonda, l'année suivante, comme en expiation, la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste qu'il dôta d'une partie des biens de Chévremont, entr'autres la terre d'*Embourg*, cette antique patrie des braves Éburons, nos ancêtres.

984. — 985. — 986.

983. OTHON III, son fils.

986. LOUIS V. empoisonné par sa femme et mort sans enfans.

L'éducation du jeune Othon est confiée à Notger, l'homme de son tems le plus instruit et le plus sage avec le fameux Gerbert, depuis Souverain-Pontife sous le nom de Silvestre II. — Othon fait une donation à

Empereurs. OTHON III. — Rois de France. LOUIS V.

son gouverneur d'un reste de souveraineté qui manquoit à l'église de Liége, et que ses prédécesseurs s'étoient réservés. Ce prince confirme les anciennes donations, entr'autres celle d'Ansfréde (qui, quoique marié, fit vœu de continence) de la portion qui lui restoit aussi dans le comté de Hui. — Notger ceint la capitale de fossés et de remparts, flanqués de tours : Le circuit commençoit au-dehors de l'église collégiale de Saint-Martin. Il détourne, à grands frais, le lit de la Meuse et forme par-là cette belle partie de la ville, nommée le *quartier de l'Isle*.

987.

987. 3me. race HUGUES-CAPET, ou *Grosse-tête*.

Fin de la seconde race des rois de France, qui a duré deux cent trente-six ans. Louis V. meurt sans laisser de postérité. HUGUES-CAPET usurpe le trône sur Charles, frére de Louis d'Outremer et oncle de Louis. (fondation de la collégiale de Saint-Denis.)

S'il est bien vrai que Hugues-Capet descendoit du fameux Vitikint par Robert-le Fort; ce fut, sans le savoir, un mauvais présent que Charlemagne fit à ses successeurs, en amenant à sa cour et en naturalisant en France ce fier Saxon.

Il nous semble utile de faire la remarque que, dans une période de cinq siécles, les

Empe-reurs. OTHON III.

Rois de France. HUGUES-CAPET.

deux races n'ont produit que trois ou quatre princes qui fussent dignes de commander aux hommes, Clovis, Sigébert, Pépin-le Bref, Charlemagne. Louis-le Germanique ne regna point ou que fort peu sur une moindre partie de la France.

Les grandes qualités des descendans de Robert-le Fort et le peu de mérite de ceux de Charlemagne (joint le démembrement de la monarchie par les partages) furent des causes de la décadence. L'hérédité des titres et des dignités, qui auparavant n'étoient qu'à tems ou à vie et la plupart de simples commissions du prince, fut une autre cause de cette décadence.

Mais ce fut l'introduction du sistême féodal qui contribua le plus à hâter la catastrophe et à porter la couronne dans la maison de Robert-le Fort. Cette cause principale de décadence est toute particuliére à la deuxiéme race : et, chose étrange et aussi bisarre que le sistême lui-même! la troisiéme race s'affermit en partie par les propres effets de cette nouvelle seigneurie qui furent à la fin de réunir tous les membres dispersés de la couronne, à la mort des grands feudataires sans postérité, ou bien convaincus de félonie, etc.

Tandis que le domaine royal avec l'autorité étoit réduit à rien, le pére de Hugues-

Capet au contraire tenoit, pour sa part dans les usurpations, les duchés de France et de Bourgogne, les comtés de Paris et d'Orléans, etc. : avec la juridiction, la police, les finances, un grand nombre de serfs et de vassaux, le commandement des armées, etc, : le moyen que le souvérain pût résister à tout cela !!!

Ce n'étoit donc que foiblesse d'un côté, et qu'audace de l'autre. Ce n'étoit que confusion et usurpation de toutes parts depuis la mort de Charlemagne; et ce désordre dura long-tems.

Si les ducs, les comtes, les marquis s'arrogeoient le domaine et la justice des provinces, des villes, des marches ou frontiéres qui leur avoient été respectivement confiées par le souvérain; il en étoit de même au spirituel. Des abbayes étoient dans les mains et presque dans le patrimoine des séculiers qui prenoient les titres d'avoués, de patrons, de défenseurs de ces abbayes. Des évêchés étoient également conférés à des enfans et assignés pour dôts et pour douaires! un enfant de dix-sept ans, un laïc devinrent souvérains-pontifes! d'autres furent évêques du vivant de leurs femmes! des filles de huit ans entroient en religion et faisoient des vœux! etc. etc.

Empereurs. OTHON III. mort sans postérité, et, selon le pére Foullon, empoisonné, en 1002. SAINT-HENRI II, dit *le boiteux*, de la maison de Baviére.

Rois de France. HUGUES-CAPET. 996. ROBERT.

994. — 997. et suiv.

Ansfréde, ci-devant comte de Hui, est fait évêque d'Utrecht, du vivant d'Hilsuinde son épouse, laquelle fut la prémiére abbesse de Thorn qu'elle avoit fondée et où leur fille unique prit également le voile. — C'est à cette époque, et à l'occasion d'Ansfréde, que quelques historiens parlent d'une guerre meurtriére entre les liégeois et Lambert comte de Louvain, qui réclamoit contre la donation d'Ansfréde, et ajoutent de grands avantages remportés par les liégeois : mais le judicieux Foullon admet difficilement ce fait; qui, s'il est vrai, seroit la prémiére époque de nos guerres nationales, avec celle du Hainaut, au sujet du massacre de Chévremont. — *Rolland-Gouffre*, selon la tradition, du nom du chevalier (*Miles*) Rolland-Després qui, dit-on, y périt la nuit, avec quatorze chevaliers ses compagnons. Foullon croit que c'est ROULANT-Gouffre, *Vortex*.

1000.

Notger fonde l'église paroissiale de Saint-Adalbert à Liége, et plusieurs prieurés de l'ordre de Clugni dans le plat-païs.

Quand l'on considére la quantité de fondations, d'édifices et d'ouvrages de toute espèce faits par cet évêque, on ne peut,

nous semble-t'il, rapporter des dépenses si extraordinaires qu'à la dépouille du seigneur de Chévremont, et davantage encore aux libéralités des empereurs, sur-tout d'Othon III, son pupille.

Les princes de Pologne et les ducs de Hongrie sont créés rois ; ceux-là par l'empereur Othon, ceux-ci par le pape Grégoire V.

1004. et suiv.

L'empereur Henri, aidé des sages conseils et des troupes de l'évêque Notger, contraint Baudouin comte de Flandre à restituer la ville de Valenciennes à Godefroid de Bouillon comte des Ardennes, investi par Henri du duché de la Basse-Lorraine dont Valenciennes et Cambrai faisoient alors partie. Ce prince confirma toutes les concessions des empereurs à l'église de Liége. On lit dans son diplôme entr'autres villes, celles de Maestricht, de Namur, et de Malines, Saint-Hubert, Gemblour, etc.

1006.

Célébre partage fait par Notger de tous les biens de l'église de Liége. Il en garde un tiers pour lui et ses successeurs ; il donne un tiers à l'église ; et le reste aux seigneurs (*militibus*, aux chevaliers) sous condition de Clientéle à cette église.

Empe-reurs. HENRI II. | Rois de France. ROBERT.

C'est au tems de cette concession faite aux nobles ou chevaliers, sous la condition donc de servir de patrons aux églises séculiéres et aux monastéres, que l'on paroît fixer le régime féodal parmi nous. Néanmoins, il en existe déjà des vestiges sous le regne de Charlemagne qui, très-vraisemblablement, l'aura apporté de la Lombardie où il avoit pris naissance par la coutume ou loi non écrite. Quoiqu'il en soit, nous dirons que la noblesse de race, telle que nous l'entendions en 1794, a commencé avec les fiefs. la terre fit le noble qui s'appropria ensuite le nom de sa terre. De-là, ces noms illustres de *Looz-Corswarem*, *Argenteau*, *Berlo*, *Lannoi*, *Horion*, etc. etc. Le service militaire fut une autre source de la noblesse. Quant aux armoiries, on doit les reporter vers les siécles des croisades. Les roturiers s'assimilérent en tout à la noblesse le plus qu'ils purent, et ils prirent des noms tirés de leurs professions, etc. avec des armoiries analogues.

1007.

Mort de Notger, le dix Avril, après trente-six ans d'un regne à toujours mémorable chez les Liégeois. Il est enterré à Saint-Jean en isle. Homme supérieur à son siécle, il regna sur l'esprit des empereurs et jouit en même

tems de toute la confiance des souvérains-pontifes. L'illustre Silvestre II. avoit pour lui une estime particuliére. Notger fut aussi, comme Eracle, le pére des lettres qu'il cultiva avec éclat, dans un tems où l'art de l'écriture étoit une grande science.

BALDRIC II. 47e. évêque.

(Fils de Louis comte de Looz et d'Adéalaïde de Limbourg).

1008. — 1012.

Henri II. fait plusieurs donations à l'église de Liége. — Ce prince vient à Liége.

1013. — 1014.

Combat de Hougarde contre Lambert-le Barbu comte de Louvain, funeste aux Liégeois par la perfidie de Robert comte de Namur, leur allié. — Baldric fonde la célébre abbaye de Saint-Jâques, en expiation de ce combat. Elle a été sécularisée en 1786, et a formé la huitiéme et la plus riche de nos collégiales. Le beau *quartier-de Saint-Jâques* étoit, avant cette fondation, „ locus „ situ horridus et incultus, ferarumque gregi „ dumtaxat cognitus, ut nihil à deserto dif-„ ferre videretur. „ RAUSIN *in Leodio.* — Arnoul II. comte de Looz meurt sans laisser de postérité, après avoir donné (*pour le salut*

Empereurs. HENRI II. | Rois de France. ROBERT.

de son ame. ANSELME) à l'église de Liége son comté, que cette église ou, si l'on veut, l'évêque Baldric rendit à son frére du second lit Arnoul III. pour le tenir à titre de fief et en qualité de vassal; à charge de retour à cette église, à défaut d'hoirs mâles : voyez l'année 1336. Nous remarquerons à ce sujet que, depuis l'introduction de la *coutume* féodale, (car ce systéme n'étoit qu'une *coutume*, née en Lombardie et ignorée des Romains) tout devint fief; et certes il y avoit alors plus d'avantage à fieffer, qu'à conserver en propriété. Nos évêques étoient seigneurs-suzérains des *vivres* dans la capitale : ils aliénérent ce singulier droit à des particuliers.

1015.

Dédicace de l'église de Saint-Lambert; et de celle de Saint-Barthelemi (alors dans le faubourg) fondée par la libéralité du prévôt Godescale de Morialmé. Commencement des dames de Robermont, selon le P. *Bouille* : on recule néanmoins leur fondation à l'année 1193.

1018. — 1019.

WOLBODON, 48e. évêque;

(Fils de Godefroid comte de Mons et de Jeanne fille de Baudouin III. comte de

Flandres ; doyen de l'église d'Utrecht ; nommé au siége épiscopal par l'empereur Henri dont il étoit le chancelier. — Ce prince vint à Liége célébrer les fêtes de pâques).

1021.

DURAND, 49e. évêque ;

Né de condition serve de la terre de Morialmé, il étoit devenu, par son grand mérite, chanoine de Liége et de Cologne, archidiacre de Verdun, prévôt de Tournai, et chancelier de l'empereur qui le nomma à l'évèché de Liége, auquel le prévôt Godescale de Morialmé venoit d'être élu par le suffrage *unanime* du chapitre. L'histoire fait à ce sujet un grand éloge de la générosité réciproque de Durand et de Godescale et de la noble humilité de Durand.

Nous remarquerons, à l'occasion de la naissance de Durand, qu'il y avait alors dans le chapitre cathédral de Liége six chanoines roturiers, licentiés ou docteurs, destinés aux affaires temporelles et ecclésiastiques. Durand, homme savant pour ces tems-là, étoit de ce nombre. Les cinquante-quatre autres chanoines avoient le privilége d'être nobles et ignorans.

Empereurs.
1024.
CONRAD II dit LE SALIQUE, ce prince réduisit la *coutume* féodale en loi écrite, et il l'étendit.

Rois de France.
ROBERT.

1024.

L'empereur Conrad étant à Liége remet à l'église le château d'Herwart; quoique Durand se fût opposé d'abord à son élection, en qualité de membre du collége des prélats de la Basse-Lorraine. Durand, avant de mourir, fait donation à l'abbaye de Saint-Laurent de la riche ferme de waseige qu'il avoit achetée pour quatre marcs d'or : ce dont nous ne parlons, que pour noter la rareté de l'argent de ce tems-là.

1025.

RÉGINARD, 50e. évêque. De la maison de Baviére.

(Il étoit prévôt de l'église de Bonn. Il *acheta* le siége de Liége de l'empereur Conrad, qui nonobstant a été l'un des plus grands princes qui aient gouverné l'empire).

1031.

L'église paroissiale de Saint-Nicolas-aux mouches est fondée, *ex voto*, à l'occasion des mouches qui infestoient les villes et les campagnes. Ce fléau fut suivi d'une espéce de famine (1033).

1031.
HENRI I. Il eut pour épouse une princesse du sang royal de Russie.

1034.

Edification du prémier pont de pierres, à Liége, nommé le pont-des arches, à cause

des sept-arches *bien massives*, *fort larges*, *et bien hautes. Il prenoit à la rue-du pont et finissoit à la tête de la chaussée-des prés.* Il dura jusqu'en 1409. qu'il fut emporté par l'impétuosité des eaux. *Rausin* assûre, d'après les anciens manuscrits, qu'il y avoit auparavant un pont de pierres qui commencoit à l'église de Saint-Lambert et finissoit *à la porte du vivier* (rue-sur Meuse, vers l'endroit où est la pompe).

1037.

Guerre entre le comte de Champagne et Conrad II, héritier du royaume de Bourgogne par le testament du dernier roi décédé sans enfans. Les Liégeois, sous le commandement de leur évêque, aidérent puissamment Gozelon duc de la Basse-Lorraine, combattant pour Conrad, à remporter la victoire sur ce comte qui perdit la vie dans le combat. Fondation de la paroisse-Saint-Martin en isle.

1039. Henri III. dit le Noir.

1039. — 1040. — 1041.

NITHARD, 51e. évêque,

(Neveu de Réginard, et chanoine de Saint-Lambert).

— L'empereur Henri donne le comté de Hesbaye à l'église de Liége, ou plutôt ce prince confirme la donation du comté de

Empereurs. Henri III. dit le Noir.

Rois de France. Henri I.

Looz, situé dans la Hesbaye, que le comte Arnoul avoit faite, en 1014, à cette église, *à défaut d'hoirs mâles dans la maison de Looz.* V. 1336. — Fondations des églises paroissiales de Saint-Thomas et de Saint-Remi. fortification du château de Dinant, ville très-ancienne, et jadis très-opulente.

1042. — 1043. et suiv.

WASON, 52e. évêque,

Homme savant pour son siécle, et, comme l'on s'exprimoit alors, c'étoit un *grand-clerc* : c'est pourquoi, de garçon de la librairie ou bibliothéque de l'illustre Notger, il devint par son mérite successivement chanoine, écolâtre, doyen, prévôt-archidiacre et évêque de Liege; et il fut honoré de la confiance des empereurs et des princes nos voisins. La dignité d'écolâtre de l'église cathédrale n'étoit plus de nos jours, et long-tems avant, ce qu'elle étoit dans ces tems-là, où un écolâtre ne trouvoit point qu'il fût au-dessous de lui d'enseigner la jeunesse. Il est vrai aussi qu'alors nos écoles claustrales n'étoient point subalternes et du dernier ordre, comme elles le sont devenues depuis l'établissement des colléges, sur-tout de ceux des savans Jésuites.

Empereurs. HENRI III. — Rois de France. HENRI I.

— Grande disette, qui dura long-tems. Plusieurs familles abandonnérent leur patrie et passérent jusqu'en Hongrie où elles obtinrent des établissements. V. l'an 1447. — Schisme scandaleux des trois papes, qui furent déposés. L'empereur Henri III. fit aussi déposer Grégoire VI.

1048. et suiv.

Wason meurt dans une extrême vieillesse. L'empereur Henri nomme

THÉODUIN, 53e. évêque,

(De la maison de Baviére).

Ce prélat, aidé des évêques de Metz et d'Utrecht, défait Thiéri duc de Frise qui est tué, et met en fuite le rebelle Godefroid duc de Lorraine. Il rendit par-là un signalé service à l'empereur son parent, qui jusqu'alors avoit vainement tenté de mettre à la raison ces deux princes alliés. Godefroid demanda à l'empereur et en obtint sa grâce pour la seconde fois. Le pape Léon IX. arrive à Liége. — Béranger troubloit, vers ces tems-ci, la paix de l'église par ses opinions, et le schisme des papes ajoutoit aux troubles.

1051. et suiv.

La puissance de Baudouin V. comte de Flandre venant de s'accroître par le mariage de

Empereurs. HENRI III. 1056. HENRI IV. son fils, âgé de cinq ans, couronné deux ans auparavant, *roi des Romains.*

Rois de France. PHILIPPE I. roi, l'esclave de toutes ses passions, excommunié trois fois au sujet de Bertrade de Monfort.

de son fils avec Richilde veuve d'Herman comte de Hainaut, ce prince fond sur la Basse-Lorraine avec ce fils qui brûle la ville de Hui à son passage, pendant que le pére surprend celle de Thuin : mais, l'année suivante, (1054). l'empereur vint ravager la Flandre entiére ; et ayant pris Tournai, que défendoit Lambert comte de Louvain avec quantité de noblesse, il la réduist en cendres.

1057. 1058. — 1059.

Prémier exemple de cette nouveauté avant d'être élu empereur. Le fils aîné des empereurs du Bas-Empire étoit déclaré *César* du vivant de son pére. Ce prince fut excommunié six fois au sujet des investitures.

Exaltation d'Etienne X, et de Nicolas II, tous deux sortis des écoles et de l'église de Liége. — Nicolas confirme solemnellement „ le droit „ que les empereurs avoient d'*élire* les papes „ et *d'investir* les évêques „. Grégoire VII. tint un langage bien différent ! V. 1075.

Nous dirons, par rapport à nos évêques, que, dans l'interregne, le chapitre cathédral envoyoit la crosse à l'empereur, ou bien l'élu la lui portoit. Ce prince la remettoit ensuite à l'élu du chapite, et le plus souvent à celui qu'il avoit lui-même pourvu.

L'on fixe, vers ces tems-ci, le commencement de la maison de Lorraine (aujourd'hui regnante en Autriche), dans la personne de Gérard d'Alsace. La maison d'Habsbourg, sur laquelle celle de Lorraine s'est entée par le mariage de François I. avec Marie-Thérése,

date également de ce siécle. Ces maisons ont certes une origine bien plus éloignée; et nous ne prétendons dire autre chose, sinon qu'elles n'ont commencé à être connues sous leur dénomination d'Habsbourg et d'Alsace, ainsi que tant d'illustres en Europe, que dans les tems où les seigneurs se sont appropriés les noms de leurs seigneuries. (*Habsbourg* est en Suisse, dans l'Argaw, *Argola*). Les nobles, comme nous l'avons déjà dit, furent distingués par leurs possessions ou bien par les armes, et, le plus souvent, par les deux ensemble.

1061. — 1062.

Les Hollandois et les Frisons, rébelles, après quelques succès, sont défaits entre la Meuse et le Wahal par les troupes impériales et celles de Théoduin. — Mort d'Adelman, chanoine et écolâtre de Liége, l'un des plus savans hommes de son siécle.

1066.

Guillaume, fils naturel de Robert-le Diable, duc de Normandie, institué héritier de Saint-Edouard, fait la conquête de l'Angleterre, où il introduisit les lois de Normandie, le sistême féodal, avec la langue française ou romance. Guillaume étoit l'homme le plus fort de son tems. Cette expédition lui valut

Empereurs. HENRI IV.

Rois de France. PHILIPPE I.

le surnom de conquérant. Ce prince étoit en outre grand justicier et protecteur des lettres: qualités, sans lesquelles il n'y a point de véritable grandeur. La langue française a été la seule langue reçue dans les actes publics en Angleterre, durant trois siécles.

1071.

La comtesse Richilde et Baudouin son fils, se trouvant dans une extrême nécessité et réduits aux abois par une guerre de famille, *vendent* (pour *retenir* en qualité de vassal, selon la forme du tems) à l'église de Liége le comté de Hainaut avec la marche de Valenciennes. Le traité fut conclu à Fosses, le 11 Mai, et confirmé par l'empereur. Outre le comte de Hainaut, les châtelains de Mons, de Valenciennes et de Beaumont devoient la prestation de foi et hommage à cette église qui l'a reçue durant trois siécles, environ. Cet empereur célébra les fêtes de Pâques à Liége. L'abbaye de Malmedi condamnée, par sentence, à être soumise à celle de Stavelo.

1075.

Maximes détestables et provoquant les peuples à la sédition dans le *dictatus* de Grégoire VII, où il est établi, ,, que le pape a ,, le droit de déposer l'empereur et de délier ,, ses sujets du serment de fidélité; ,, l'em-

pereur, occupé de la guerre de Saxe, confie l'impératrice son épouse à la garde de l'évêque Théoduin. Grégoire VII. admonête ce prélat de surveiller ,, à ce que les ecclésias- ,, tiques gardent la CHASTETÉ et renvoyent ,, leurs CONCUBINES. ,, Mort de Théoduin. Le baron de Crassier, savant antiquaire du 18e. siécle, conservoit des piéces de monnoies frappées au coin de Théoduin et de Nithard. On peut les voir gravées dans la dissertation historique de l'illustre échevin de Louvrex. L'on ne doit cependant point douter qu'il n'y en ait eu d'antérieures à celles-ci , vu la souvéraineté dont nos évêques avoient été investis par les rois d'Austrasie et par les Othons , et autres princes leurs prédécesseurs.

HENRI, 54e. évêque, (dit *le pacifique.*)

(Fils de Frédéric comte de Toul, proche parent de Godefroid-le Bossu duc de la Basse-Lorraine, et archidiacre de Verdun : nommé par l'empereur, à la recommandation de Godefroid.)

1076. — 1078.

Godefroid-le Bossu est assassiné à Anvers par un émissaire de Robert comte de Flandres. Godefroid étoit le mari de la fameuse Mathilde comtesse de Toscane, qui de tous ses

Empereurs. HENRI IV. états forma le *riche patrimoine de Saint-Pierre.* (1077). — Donation de la comtesse Ermingarde à l'église de Liége du territoire de Waremme. Rois de France. PHILIPPE I.

1080. — 1083 et 1085.

Fondation de l'abbaye de Flône et de plusieurs autres établissemens pieux. — Incendie de l'abbaye de Saint-Trond et de son église, que l'histoire nous apprend avoir été baties avec une magnificence royale. Deux ans après, pour comble de malheur, la ville de Saint-Trond fut saccagée par les habitans de Brusthem, ses voisins et ses ennemis jurés. La guerre civile éclata, à cette occasion, dans tout le païs. C'est la prémiére qui ait été générale : les uns, prenant parti pour ceux de Saint-Trond : les autres, pour ceux de Brusthem. Le seul Henri de Verdun resta neutre, par un oubli honteux de son autorité. L'Italie et l'Allemagne étoient également déchirées par le schisme et par les entreprises de Rome sur la puissance impériale dont Henri IV fut la victime.

1088.

Les violences excessives qui se commettoient par-tout depuis le désastre de Saint-Trond réveillérent à la fin les princes du

Empereurs. HENRI IV. — Rois de France. PHILIPPE I.

diocése. Création du fameux *tribunal de paix*, par le conseil de Henri de Verdun et du consentement des princes du diocése, entr'autres de Godefroid de Bouillon, de Gui des Ardennes, des comtes de Limbourg, Luxembourg, Lôoz, Louvain, Salm, Juliers, Gueldres, Namur, Hainaut, Montaigu, Moha, Clermont, etc. ,, Les évêques de Liége président le tribunal de paix, les jours de ,, samedi, dans l'église de Notre-Dame-aux ,, Fonts. Ils sont assistés du mayeur en armes ,, avec ses satellites et des hommes féodaux ,, de l'église de Liége, et ils prononcent ,, souverainement sur les homicides, vols, ,, incendies, violences, tréves rompues, et ,, toutes voies de faits. Tous les habitans du ,, diocése sont sujets au tribunal, à l'excep- ,, tion des princes et du clergé. (Les citoyens ,, de la capitale en devinrent exempts à la ,, suite.) Il est libre à l'accusé de vuider sa ,, querelle par le combat singulier dans un ,, champ clos de la longueur et de la largeur ,, de vingt pieds. L'accusateur reçoit l'épée ,, de la main du mayeur. L'accusé, qui subit ,, condamnation ou qui ne comparoit point à la ,, septiéme sommation, encourt l'infamie, l'ex- ,, communication, l'exil perpétuel du diocése, ,, avec la perte de tous ses biens ,,. Henri de Verdun reçut de-là le surnom de *pacifique*.

Le tribunal de paix semble avoir été comme le précurseur de celui des *vingt-deux*. Mais, je le demande aux savans dans notre histoire : ce tribunal de paix n'est-il point antérieur à l'époque de 1088? Nous lisons dans le traité dont il est fait mention à l'année 1071, que le comte de Hainaut ni ses vassaux ne sont justiciables de la paix de Liége : „ *de pace* „ *verò Leodiensi*, ad quam respondere tenen- „ tur multi barones et homines eorum, ne- „ que comes neque homines sui respondere „ tenentur „. Remarquons qu'il ne faut point confondre le tribunal de paix avec celui de *l'anneau du palais*. RAUSIN, FOULLON, etc., en font nettement la distinction, et ce qui vient à l'appui, c'est que l'anneau du palais a subsisté long-tems encore après le tribunal de paix, dont se dégoûtérent les successeurs des princes qui l'avoient érigé. L'on publioit à l'anneau du palais les jugemens de proscription, l'évêque siégeant à la porte *rouge* du palais, au-dessus de laquelle étoit attachée une cloche suspendue dans un anneau, pour convoquer le peuple à la prononciation des jugemens.

1091 et 1092 et suiv.

Mort de Henri de Verdun. L'on doit rendre cet honneur à sa mémoire, d'avoir été

constamment fidéle à l'empereur Henri, son bienfaiteur, et d'avoir été son plus zélé défenseur contre les violences de Grégoire VII; ce qui étoit sans doute d'un grand caractére dans un ecclésiastique de ces tems-là. Cet empereur nomme à l'évêché l'un de ses plus familiers,

OBERT, 55e. évêque,

(chanoine de Liége, et prévôt de Sainte-Croix).

Nous voici aux tems des croisades. Un misérable hermite, de retour d'un pélérinage à la Terre-Sainte, met l'Europe entiére en mouvement. Tous les esprits sont exaltés pour aller conquérir..... le Saint-Sépulchre !

1095. et suiv.

Prémiére croisade, commandée par Godefroid de Bouillon, et à laquelle participérent tous les grands seigneurs du diocése de Liége avec leurs vassaux. Pour subvenir aux frais de l'expédition, ce prince vendit à l'église de Liége le duché de Bouillon duquel il avoit hérité de Godefroid-le Bossu, son oncle maternel : nos évêques prirent de-là le titre de duc de Bouillon. Cette église acheta vers le même tems le territoire de Couvin de Baudouin comte de Hainaut, l'un des croisés : deux canonicats de l'église cathédrale firent partie du prix de la vente de Couvin : mais

Empereurs. HENRI IV. — Rois de France. PHILIPPE I.

alors la simonie étoit un des moindres vices qui souillassent l'église. Fondation de marche-les dames (jadis *Mars*-les dames) par cent-trente-neuf épouses de croisés. La ville de Jérusalem fut prise d'assaut, le 15 Juillet 1099, et Godefroi de Bouillon proclamé roi; bien qu'il se contenta de la qualité d'AVOUÉ *du ſaint-sépulchre.* Après sa mort, qui arriva l'année suivante, la couronne de Jérusalem passa à Baudouin son frére que l'on assure avoir été auparavant chanoine de Liége. La guerre sacrée faisoit un bien singulier contraste avec l'extrême dissolution des mœurs du tems! — Le comté de Brugeron donné en fief par l'église de Liége à Albert comte de Namur.

1101. et suiv.

L'évêque Obert et les Liégeois, nonobstant les foudres de l'église, donnent des marques d'une insigne fidélité à l'infortuné Henri IV, persécuté à la fois par ses propres enfans et par le pape Paschal II, lequel excite Robert comte de Flandre à faire la guerre aux Liégeois, comme soutiens de Henri. Les comtes de Louvain et de Duras brûlent Saint-Trond. Les troupes du fils de Henri, depuis Henri V. sont défaites au pont de Visé; et ce prince, qui s'avançoit sur Liége pour y

surprendre son pére dont il venoit d'usurper la couronne, fut forcé de rétrograder en Almagne. La mort de l'empereur Henri, arrivée à Liége le 7 Août 1106, mit fin à cette guerre impie ; mais sans éteindre la vengeance de Paschal : car les Liégeois avec leur évèque se virent contraints de faire déterrer le corps de ce pauvre prince, qui avoit été inhumé avec pompe dans l'église cathédrale, et de le transférer en Cornillon. A cette condition, le pape leva l'interdit qu'il avoit jetté sur la capitale et sur son chef. — Vers le milieu du siécle dernier, l'on voyoit encore, assure-t-on, en Féronstrée, la maison (à l'enseigne de la belle-côte) où l'empereur Henri avoit logé. Si cela est vrai, elle a donc dû être du nombre de ces cinq ou six maisons de bourgeois que le hazard épargna, lors de la destruction de la ville par Charles-le téméraire. Nous remarquerons, par rapport à Féronstrée, qu'au commencement du 12e. siécle où nous entrons, le faubourg aboutissoit encore à cette rue, et que ce fut à l'occasion de la guerre de Henri V. contre son pére, que le quartier de Saint-Barthélemi et celui de Sainte-Walburge furent enclavés dans la ville et tirés hors des faubourgs qui dès-lors étoient très-étendus. — Raes de Dammartin, Frére du comte de Boulogne, épouse

Empereurs. HENRI IV. empoisonné (selon le président Hénault) par son second fils qui s'étoit emparé de l'Empire.

Rois de France. PHILIPPE I.

la riche héritiére de Warfuzée et, par ce mariage, devient la tige des *nobles de Hesbaye* dont Hemricourt, deux siécles et demi après, a fait un traité particulier. Les barons de *Haultepenne (au haut panage)* sont aujourd'hui les seuls rejettons d'une souche si illustre. — Un savant moderne fixe, vers l'an 1130. seulement, l'établissement du comte de Dammartin au pays de Liége. Mariage des prêtres, condamné au concile de Troyes (1107).

1106.

1106. HENRI V. excommunié comme son pére pour la querelle des investitures. Mort sans postérité.

Godefroid I, duc ou gouverneur du Brabant, reçut, vers ce tems-ci, de l'empereur Henri V. cette belle province pour la tenir en qualité de vassal. Elle étoit autrefois un alleu du royaume d'Austrasie sous Pépin-d'Herstal; elle le devint de l'empire sous Charlemagne, arriére-petit-fils de Pépin. C'étoit au reste une usurpation de Godefroid, plutôt qu'une concession de Henri.

1107.

Immunités des chanoines, de leurs maisons, et de leurs *domestiques* de la juridiction *séculiére*, prononcées par l'empereur Henri V. ensuite confirmées par Rodolphe en 1275. Le diplôme de Henri V, en dâte du 1 Janvier 1107, ce prince se trouvant à Liége,

1108. LOUIS VI, dit LE-GROS. Son regne fait époque par les *affranchissemens* des serfs, et

Empereurs. Henri V. | Rois de France. Louis-le Gros. par les établissemens des *communes.*

porte, entr'autres choses remarquables; que le domestique d'un chanoine, commettant un délit dans la cité, (ce qui n'arrivoit que trop souvent) sera jugé, *dans le réfectoire de Saint-Lambert*, PAR SES PAIRS DOMESTIQUES DE LA CLAUSTRALITÉ. Ces pairs étoient les boulangers, les échansons, les marguilliers, etc. et qu'un laïc, blessant ou tuant le domestique d'un chanoine, sera sujet, lui et ses biens, au for ecclésiastique. Que, si l'accusé nie le fait, il ne sera pas admis au serment pour se disculper, mais au *jugement de Dieu.* Ce diplôme fut confirmé, le 13 7bre. 1275, par l'empereur Rodolphe, avec cette ajoute, que le domestique d'un chanoine, condamné par ses pairs, sera livré au bras séculier (aux échevins) pour recevoir la peine de son crime. *La paix des clercs* en 1287. introduisit une nouvelle jurisprudence. Il fut réglé entre le clergé et le peuple, que l'enquête des délits commis par des bourgeois contre des domestiques des chanoines seroit faite conjoinctement par le grand-mayeur et sept échevins, et par le mayeur du grand-prévôt et sept jurés élus par les sept églises collégiales de la cité : les peines corporelles, même l'exécution des amendes, réservées au tribunal des échevins. Cette immunité de tout le domestique d'une église, lequel s'étendoit fort

Empereurs. HENRI V.

Rois de France. LOUIS-LE GROS.

loin, tomba à la fin par ses propres excès; et les hommes à gages d'un chanoine ou d'un chapitre furent punis de leurs crimes par l'autorité séculiére exclusive, et sans intermédiaire. N'oublions pas, en anticipant un peu sur les tems, que ce fut l'impunité de l'un de ces mercénaires qui causa la juste, mais trop fatale révolution de l'année 1252. et suivantes. „ Leodii, tumultus ingentes exorti, „ ob civem à domestico canonici impuné læ- „ sum „. FOULLON, ad ann. 1252.

L'église cathédrale s'étoit rendue exempte de l'*ordinaire* déjà depuis plusieurs siécles. Les collégiales le furent seulement vers ces tems-ci. Cette exemption de l'ordinaire a été du reste condamnée par Saint-Bernard et par le concile de Trente et n'en a pas moins subsisté depuis. Obert fonde les paroisses de Saint-Hubert et de Sainte-Foi; sans doute pour d'autant mieux se réconcilier avec les Souvérains-pontifes. Le fameux Pierre l'Hermite fonda aussi dans le même tems, par les libéralités de Conon comte de Montaigu, l'un des croisés, le monastére de Neufmoustier lés-Hui, où il mourut prieur en 1115. Peu avant, un particulier avoit dôté les chanoines de Saint-Materne, et l'hôpital de Saint-Mathieu, depuis, le Séminaire; sur le terrain duquel on a élevé de jolis édifices vis-à-vis de la place-

des chevaux. Il avoit aussi fait faire à Notre-Dame les fonts-baptismaux que nous voyons encore dans Saint-Barthélemi. Le feu des fondations s'étoit rallumé par les récits des croisés. L'on vit naître en France presque en même tems Cîteaux, Fontevrault, Clairvaux, les Prémontrés, etc.

1113.

Commencement des guerres entre la France et l'Angléterre qui ont duré environ un siécle et demi.

1118. et 1119.

Institution des ordres des fréres hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, des Templiers, et des Teutoniques.

FRÉDÉRIC, 56e. évêque,

(Frére de Godefroid comte de Namur, et prévôt de l'église de Liége).

L'empereur Henri avoit nommé au siége épiscopal Alexandre, chanoine et trésorier de la cathédrale, prévôt de Saint-Paul et de notre-dame à Hui, lequel, après avoir reçu la crosse et l'anneau des mains de ce prince, avoit de suite pris possession de son église *par la cloche*, ainsi qu'il étoit d'usage : mais tout cela demeura sans effet. Le parti de Frédéric prétexta qu'Alexandre avoit *acheté* l'é-

Empereurs. HENRI V. Rois de France. LOUIS-LE GROS.

véché de Henri qui d'ailleurs étoit *schismatique*. Frédéric mourut de poison l'an 1121. L'interregne dura l'espâce de deux ans, causé par les troubles ecclésiastiques. —

Fondation (1121) de l'abbaye d'Orval, devenue l'une des plus riches de la chrétienté.

1122. ou 1123.

Fin de la querelle des investitures qui divisoit l'Allemagne et l'Italie depuis près d'un siécle. Le Saint-Siége avoit tout le tort dans cette affaire ; puisqu'enfin les empereurs ne prétendoient qu'user du droit que Charlemagne et ses successeurs leur avoient transmis, lequel étoit d'investir les abbés par la crosse, et les évêques ensemble par la crosse et par l'anneau. Quoiqu'il en soit, il fut convenu, cette année, entre Henri V. et Calixte II, au préjudice de la couronne impériale ; que le droit d'élire les évêques et les abbés appartiendroit aux églises : que les élections des évêques et des abbés, Teutoniques, ou de l'Empire Germanique, se feroient en présence de l'empereur ou de ses commissaires : que les élus recevroient l'investiture de la juridiction temporelle, non par la crosse et l'anneau, mais PAR LE SCEPTRE, c'est-à-dire par la puissance royale ; ce qui

Empereurs. HENRI V. — Rois de France. LOUIS-LE GROS.

embrassoit les fiefs et les hauts Régaliens. Néanmoins, cette convention, que la terreur des *Clefs* avoit comme extorquée, ne parut point tellement sacrée aux yeux des empereurs suivans, qu'elle n'ait été attaquée, entr'autres, par Lothaire II, Frédéric I, etc. Les papes étoient élus sans le consentement ni la confirmation des empereurs !!! Rome n'eût point été si osée sous Charlemagne !

1123. et suiv.

ALBÉRON I, 57e. évèque,

(Chanoine de Metz et frére de Godefroi-le Barbu comte de Louvain qui, le prémier, usurpa, par la force, les titres héréditaires de duc de Brabant et de Lothier, (Lorraine) qui auparavant n'étoient que temporaires, comme tout gouvernement ou préfecture au nom du prince.

1125. LOTHAIRE II, duc de Saxe. L'empereur Henri assiste à l'élection d'Albéron, et, deux ans après, il revient célébrer les fètes de Pâques. Fondations des abbayes de Beaufays et de Vivegnis. (Vieux-Vignoble) dédicace des églises paroissiales de Sainte-Aldegonde et de Saint-Clément. — L'évèque abolit le droit barbare de *morte-main.* (1125) „ du passé, les *vilains* (les „ roturiers) morts, on leur coupoit la main, „ et

Empereurs. LOTHAIRE II.

Rois de France. LOUIS LE GROS.

„ et au lieu de ce droit, on donna le meilleur gage. „ C'est ce gage onéreux qui fut aboli dans la ville de Liége par ce bon prince. L'on a écrit que la coutume de laisser par testament *cinq patars* à la fabrique de Saint-Lambert dâtoit d'alors, comme une compensation de la morte-main abolie. Si notre ouvrage permettoit les dissertations, il ne nous seroit pas difficile de reléver cette erreur, de même que celle qui se rencontre dans la note au bas de la page 259. du tom. I. de l'histoire du P. Foullon, où l'on assûre, d'après le témoignage des vieillards, que les testamens sont *nuls*, si l'on ne laisse quelque chose à la fabrique de Saint-Lambert. Le droit de morte-main appartenant au prince et la rémission de ce droit odieux n'est pas un des moindres argumens en faveur de la souvéraineté absolue de nos évêques avant l'époque de 1316. „ Albero Leodiensibus REMITTIT jus manûs mortuæ, per quod *civium* „ mortuorum præcipua suppellex episcopo cedebat. „ FOULLON. le Liégeois a-t-il donc été, de tout tems, un peuple aussi libre qu'on l'a prétendu! voyez l'année 1199.

1128. — 1129.

ALEXANDRE I, 58e. évêque,

(Le même qui avoit acheté l'évêché de l'empereur Henri V. après la mort d'O-

F

bert. Il fut élu, pour cette fois, à l'unanimité. Il étoit fils du duc de Juliers).

— Combat de Wilré près Duras, le 7 Août, ou Gilbert comte de Duras, Godefroi-le Barbu, et Thiéri comte de Flandre sont complettement défaits par l'évêque, le comte de Looz, et Valéran duc de Limbourg, gouverneur ou duc de la Basse-Lorraine au nom de Lothaire II, lequel avoit démis Godéfroi de cette charge. Le grand *Standar* (étendart) de Godefroi fut pris et apporté à Liége où il servit long-tems de trophée aux jours des rogations, et le champ propre du combat a conservé ce nom. Nous voyons, à cette époque de l'histoire, comme alors tout étoit fieffé et arriére-fieffé, même jusqu'aux dixmes. Valéran de Limbourg tenoit l'avouerie de Saint-Trond par inféodation de l'église de Metz, seigneur temporel de Saint-Trond; et Gilbert de Duras tenoit de Valéran la sous-avouerie par sous-inféodation : de sorte que Gilbert n'étant que le vassal médiat de l'église de Metz, il pouvoit être contraint, dans de certains cas, selon les principes du régime féodal de ces tems-là, de suivre Valéran à la guerre, même contre l'église de Metz; bien qu'elle fut suzéraine de l'avouerie que possédoit Gilbert. Régime absurde et

Empereurs. Lothaire II. | Rois de France. Louis-le Gros.

destructeur des liens qui unissent le peuple et le souvérain ! encore un mot là-dessus. Gilbert perdit sa dignité (car alors ç'en étoit une) de vice-avoué, pour cause de félonie : il perdit aussi, pour cette cause, la seigneurie de Duras avec d'autres terres. Il n'en eut point été ainsi, s'il eût été le vassal immédiat de Godefroid-le Barbu ou du comte de Flandre ; quand bien même Gilbert eût été né sujet de l'évêque de Liége ou du comte de Looz contre lesquels il combattoit. L'affaire de Wilré fut le terme des vexations du comte de Duras contre la ville de Saint-Trond qu'il avoit brûlée en 1102, de concert avec le même Godefroi-le Barbu.

1130.

Nouveau schisme entre innocent II. et Anaclet.

1131.

Le pape innocent II. couronne l'empereur Lothaire et son épouse dans l'église cathédrale de Liége, au milieu de la plus auguste assemblée où se trouvoit le fâmeux Saint-Bernard. Quant aux neuf fils de rois, et aux cinquante de ducs, comtes et barons, dont l'on assure que cette église étoit alors composée ; cette tradition vulgaire est trop remplie de contradictions pour qu'il y soit ajouté foi. Innocent, chassé de Rome par l'anti-

Empereurs. LOTHAIRE II. — Rois de France. LOUIS-LE GROS.

pape Anaclet, n'avoit que Bernard pour unique appui; et cet homme extraordinaire lui suffit.

1134. 1135.

L'évêque Alexandre est déposé par le concile de Pise, pour cause de simonie : quoiqu'alors les bénéfices se vendissent comme à l'encan. Il meurt de chagrin dans la solitude de Saint-Gilles. (*machinatione invidorum et injuriâ depositus.* (GILLES D'ORVAL). Fondation (1131. 1135.) de l'abbaye d'Averbode par Arnoul comte de Looz, conjoinctement avec Louis son fils. Robert et Hugues de Berloz, Waltére et Conon de Riviére-Heers, et Godefroi de Mettecove sont témoins à l'acte de fondation, en qualité d'*hommes libres* et membres des conseils des comtes de Looz. L'acte de 1135, le seul qui existe, est rapporté par le pére Mantel.

1136.

ALBÉRON II, 59e. évêque,

(Chanoine de Metz, et allié à tous les princes nos voisins.)

1137.

1138. CONRAD III. Duc de Suabe. Mort empoisonné. — 1137. LOUIS VII. dit LE JEUNE. Sa jalousie impolitique lui fit

Le *code*, retrouvé dans la Pouille. V. l'année. 529. et 435. Il comprend les constitutions des empereurs depuis Auguste jusqu'à Constantin. Celui de Théodose comprend cel-

Empereurs. CONRAD III.

Rois de France. LOUIS VII. LE JEUNE.

les depuis Constantin jusqu'à lui. Celui-là a prévalu.

1141. — 1142.

Faction des Guelfes et des Gibelins : ceux-là prenant parti pour les papes : ceux-ci pour les empereurs. — Les Liégeois assiégent et prennent le château de Bouillon sur Renaud comte de Bar qui s'en étoit emparé sous le regne précédent, *aux droits*, prétendoit-il, *de ses ancêtres*. Le titre de l'église de Liége sur le duché de Bouillon a été vivement contesté par les écrivains français. Toute la question, qui n'est plus aujourd'hui que de pure curiosité, consistoit à savoir ; si le prix de la vente, laquelle étoit un *réméré de quatorze ans*, avoit été offert, dans ce terme, à cette église par l'un ou l'autre des trois proches que Godefroi de Bouillon, le vendeur, avoit désignés ses héritiers ? la châsse de Saint-Lambert avoit été apportée par les Liégeois au siége : ce qui sert à faire connoître l'esprit du tems. — mort d'Abélard.

1143. — 1145. ou 1146.

Violent incendie à Liége, accompagné de pillages, d'assasinats, etc. Voici les causes de l'incendie et de tant de désordres que nos historiens, tous ecclésiastiques, nous ont transmises, et que nous ne rapportons que

perdre sa femme et deux belles provinces, contre l'avis de l'abbé Suger. C'est sous le regne de Louis-le Jeune que l'écu de France commença à être parsémé de fleurs de lys, et que les armoiries, que prirent les grands pour la seconde croisade, commencèrent aussi à devenir fixes et héréditaires et des marqués de distinction particulières attachées aux familles nobles. Les éditeurs du

Empereurs. CONRAD III. Ce prince a pour successeur son neveu.

Rois de France. LOUIS-LE JEUNE. P. Foullon ont donné des armoiries à nos évêques, à commencer par Saint-Lambert et Saint-Hubert ! L'on en donne aux souverains-pontifes, pour la prémiére fois, vers l'an 1050. mais ce n'étoient que les armoiries des *Clefs*.

pour faire connoître encore les mœurs du tems : ,, luxus et pompæ vestium : sacrorum ,, beneficiorum publica licitatio : soluta cleri ,, disciplina omnis : sacerdotum matrimo- ,, nia : ,, etc. etc. quæ relatu adeò indigna ,, sunt ,,...... (*Le Jésuite Foullon*, l'organe de tous les autres). Horrible tempête à Liége. On se prit à l'évêque de toutes ces calamités. — Il est cité à Rome et meurt en chemin. Fondation (1147) de Saint-Nicolas en Glain qui étoit alors une belle forêt.

HENRI II. DE LEYEN, 60e. évèque,

(Prévôt de l'église de Liége, et l'accusateur de son évêque à Rome).

1147. — 1152. — 1153.

1152. FRÉDÉRIC I. dit BARBEROUSSE. Il périt dans le Cydnus, lors de la troisiéme croisade. Il avoit été excommunié pour avoir renouvellé la querelle des investitures et appuyé les anti-papes.

Seconde croisade, ordonnée par Saint Bernard, malgré les sages conseils de Suger, abbé de Saint-Denis, et prémier ministre du roi Louis-le Jeune. Ce prince et l'empereur Conrad se mirent à la tète de deux armées nombreuses et n'en ramenérent que des débris. Saint-Bernard avoit préché la croisade dans l'église de Saint-Lambert. — mort de Suger, homme opposé en tout à Bernard, et qui, né dans une classe obscure, et de simple moine, parvint, par son rare mérite, à être ministre sous deux rois et co-régent

Empereurs. FRÉDÉRIC-BARBE-ROUSSE.

Rois de France. LOUIS-LE JEUNE.

du royaume durant la croisade. Ce siécle au reste étoit assez fécond en personnages illustres, entre lesquels nous devons distinguer Héloïse. — Mort de Saint-Bernard. Il n'étoit point un fourbe ni un fanatique, comme on l'a osé écrire de nos jours. C'étoit un homme éloquent et fait pour subjuguer par le sentiment. Le feu de son imagination le portoit naturellement à l'enthousiasme et au merveilleux : mais il étoit de bonne foi ; et, comme il étoit toujours persuadé de ce qu'il disoit, il persuadoit facilement les autres. Homme supérieur à tous ses contemporains, si nous exceptons l'abbé Suger, Saint-Bernard avoit toutes les qualités qui font croire à l'envoyé d'un dieu. Ses sermons passent pour des chef-d'œuvres, et ils les a prononçés en français, selon toutes les apparences, c'est-à-dire en langue romance ; car le latin étoit redevenu une langue savante, de vulgaire qu'il étoit. Concile (1148) de Rheims, dont le septiéme canon défend dérechef le mariage des évêques, diacres, sous-diacres, des moines, et des réligieuses.

1154.

Henri de Leyen accompagne Barberousse dans son expédition d'Italie, et confie, avant son départ, le soin du spirituel à quatre prélats et celui du temporel aux *barons*.

Empereurs. FRÉDÉRIC-BARBE-ROUSSE.

Rois de France. LOUIS-LE JEUNE.

1159.

Encore un schisme, qui dura dix-huit ans, et qui fut entrétenu par l'empereur Frédéric dont notre évêque suivit le parti, c'est-à-dire celui des anti-papes : néanmoins il refusa l'obédience que Frédéric lui offrit après la mort de l'anti-pape Victor IV, lequel eut pour successeurs dans cette obédience Paschal III. et Calixte II. jusqu'en 1177. qu'Alexandre III. fut enfin reconnu pour le souvérain-pontife légitime.

1162. — 1163.

L'empereur châtie le Milanais révolté et en nomme gouverneur notre évêque qui lui avoit rendu de grands services dans cette expédition. — Mort d'Héloïse, femme à jamais célébre par sa passion pour Abélard, et par sa pénitence. Ses lettres sont pleines de feu ; bien différentes en cela de celles d'Abélard ; et l'on sait pourquoi !

1164. ou 1165. — 1167.

ALEXANDRE II, 61e. évêque,

(Prévôt de l'église de Liége).

— Il meurt au siége de Rome que faisoit l'empereur Barberousse dans la troisiéme expédition de ce prince en Italie, dont les deux derniéres étoient pour soutenir les anti-papes.

Empe-reurs. FRÉDÉRIC-BARBE-ROUSSE.

Rois de France. LOUIS-LE JEUNE.

1167. ou 1168.

RAOUL, 62e. évêque,

(De la maison de Turinge).

Ce prélat pousse la simonie à son comble. Chose presque incroiable ! un boucher, nommé Udelin, vendoit les bénéfices publiquement sur le marché, *au nom de Raoul.* ,, Palam ,, sacra beneficia venum îsse, medioque in ,, foro eorum mercatum stetisse, præside ,, udelino, *Radulphi jussu.* ,, (FOULLON,) restriction des duels, en France, qui n'auront plus lieu pour une dette qui n'excédera pas *cinq sols.* L'argent étoit alors si rare, qu'un duc de Brabant céda une rente de quarante sols au chapitre de Saint-Jean en isle, *en considération* du mérite du doyen, et *à la réquisition* de Rixon de Tillemont, féal du duc. Ces quarante sols, comme on le voit, étoient d'importance.

1170.

Les Liégeois font de grands ravages dans le comté de Looz, pour punir Gérard comte de ce nom d'avoir osé brûler la ville de Tongres, à l'occasion, selon MÊLART, de l'acquisition que l'évêque Raoul avoit faite de Herstal, sur lequel les comtes de Looz formoient des prétentions.

Empereurs. FRÉDÉRIC-BARBEROUSSE.

Rois de France. 1180. PHILIPPE II. surnommé AUGUSTE. Ce prince agrandît la France de de plus de moitié. Il répudia deux femmes.

1180. ou environ.

singuliére prédiction de Lambert-LE BÉGUE, accomplie six siécles après ! „ Eheu ! (en s'adressant au maître-autel de l'église cathédrale) Eheu ! dies erunt cùm sub te sues terram effodient, et quæ cœlitum honori „ *ARA* dicata es, *HARA* fies porcorum ! „ Cet homme fonda les BÉGUINES de Saint-Christophe dans le terrain qui lui appartenoit, et il fut enfermé au château de Revogne par ordre de l'évêque qui souffroit impatiemment ses déclamations dans les carrefours contre les déréglemens du haut-clergé. Mort en 1183. ou 1187. Fondation de l'hôpital-des *coquins*, depuis le couvent des dames Anglaises au Faubourg-Saint-Gilles. Le nom de cet hôpital dérivoit-il des trois fréres de la noble famille des *coquins*, ensuite *de vordes*, ayant un coq dans ses armoiries ; ou bien *à cibis* COQUENDIS *!* plusieurs avancent et mettent cette fondation à l'an 1129. ou à l'an 1133 : tant notre chronologie est difficile à éclaircir dans plusieurs endroits !

1182.

Fondation de l'abbaye noble de Herckenrode par Gerard comte de Looz, le même qui transféra à Curenge sa salle féodale.

L'on fixe vers ce tems celle de l'hôpital

Empereurs. FREDERIC-BARBE-ROUSSE.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

de Cornillon destiné aux lépreux. La lépre étoit une affreuse maladie de peau que les pélérins et les croisés rapportérent de la terre-Sainte. Gilles de Duras, entr'autres, en fut atteint.

1185.

Mémorable incendie, le 28 Avril. Il consuma l'église cathédrale, celle de Saint- pierre, le palais épiscopal, etc. etc. avec toutes les anciennes chartres. L'on édifia une nouvelle église cathédrale sur l'emplacement de l'ancienne, et l'on mit soixante-sept ans à l'achever; sans y comprendre la grande tour. Ce temple magnifique a subsisté jusqu'en 1794, que la main de fer du vandalisme l'a détruit. L'histoire fait la remarque, à l'occasion de cet incendie, que les maisons de l'enclos ou du cloître de Saint-Lambert et celles du dehors aux environs étoient des mauvais lieux; LUPANARIUM *instar.... Funditùs eversa, non dubio ultionis divinæ argumento, ecclesia.*

1187 et suiv.

1190. HENRI VI. Son fils, couronné roi des romains à l'âge de cinq ans. Ce prince

Troisiéme croisade, à l'occasion de la prise de Jérusalem par Saladin, vainqueur des chrétiens à Tibériade. L'empereur Barberousse, le roi de France, le roi d'Angleterre, Ricard cœur de lion, se croisérent. Barberousse,

Empereurs. Henri VI. fit, en 1196, une constitution pour rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison; ce qui étoit fort sage : mais elle n'eût plus d'effet après Frédéric II. lors du long interregne qui mit le trouble dans l'Allemagne.

Rois de France. Philippe-Auguste.

seul, conduisit dans la Palestine cent et cinquante mille combattans dont un petit nombre put à peine revoir ses foyers. Après la fin malheureuse de ce prince, l'évêque Raoul, qui l'avoit accompagné, revint et mourut en chemin. Gérard comte de Looz fut tué à l'assaut de Ptolémaïs, autrement la ville d'Acre. Fondation de Saint-Phollien, outre-Meuse.

Le regne de cet évêque fait époque dans le relâchement de la vie monastique de nos chanoines ; bien qu'il se fut déjà fait sentir sous Albéron II. Cette vie monastique étoit ordonnée aux cathédrales et aux collégiales par plusieurs conciles, entr'autres, par celui tenu à Aix-la-Chapelle en 816. sous Louis-le débonnaire. ,, Si vous êtes prévôt, tenez donc ,, une vie claustrale : si vous êtes prévôt, ,, soyez assidu au chœur, au *dortoir*, au ,, *réfectoire*, etc : ,, (lettre de l'évêque Wason à Jean, prévôt de l'église de Liége) il y a loin de là à nos magnifiques *tréfonciers* du 18e. siécle ! ils mangeoient encore en communauté au milieu du 13e. siécle : l'histoire nous en fournit la preuve, lors de la sédition de l'an 1252. qui donna naissance aux élections des bourgmestres. ,, Ils furent, dit ,, Fisen, obligés de quitter la table où ils man- ,, geoient ensemble. ,, Les chanoines, quand ils commencérent à se relâcher, prirent des

Empereurs. HENRI VI.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

habitations à part; mais néanmoins toujours dans les cloîtres. Ils y batirent ensuite, à leurs frais, des maisons qu'ils laissérent à leurs proches et à leurs cliens *de l'ordre ecclésiastique* : cette restriction étoit de rigueur. Après quoi, ces maisons claustrales passérent aux héritiers laïcs des chanoines. Ceux-ci eurent même la faculté de les aliéner aux laïcs qui purent en jouir temporairement, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils eussent été remboursés, ou par le vendeur, ou par le chapitre, ou par un chanoine quelconque de ce chapitre : de sorte donc que des familles entiéres de séculiers furent logées dans les cloîtres : ce qui étoit fort éloigné de l'institut. Enfin, l'on parvint à éluder le droit de retrait ou de rachat qui étoit incommode à l'acquéreur; et, nonobstant la bulle fulminante d'Urbain VIII. en dâte du 1 Juillet 1626, la collusion entre les acquéreurs et les chanoines *titulaires* des maisons aliénées n'a jamais pu être déracinée : c'est le dernier état de 1794. Dans nos mœurs, les maisons claustrales étoient *meubles* dans les successions; même elles n'avoient point de *suite par hypothéque* : nous avions sur ce dernier article l'autorité de la chose jugée et celle de *Louvrex*.

Empereurs. HENRI VI.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

1191. — 1192.

SAINT-ALBERT, 63e. évêque,

(Archidiacre de Campine, et frére de Henri duc de Brabant).

— Il meurt assassiné à Rheims par des émissaires prétendus de l'empereur Henri qui avoit élevé au siége épiscopale Lothaire d'hostade, chanoine de l'église de Liége et prévôt de celle de Bonn. Que ce prince ait ou n'ait point participé à ce crime inutile, il a du reste fondé dans l'église de Saint-Lambert deux autels et deux messes quotidiennes dont les deux desservans s'appelloient chanoines-*impériaux*. Après un long interregne, durant lequel, au rapport du P. *Bouille*, l'on trafiqua des bénéfices ecclésiastiques *comme des denrées*, la partie du chapitre cathédral, qui s'étoit retirée à Namur à raison des troubles, élut Albert de Cuyck; tandis que le souvérain-pontife cassa l'élection qui s'étoit faite à Liége d'un jeune homme de seize ans, Simon fils du duc de Limbourg.

1195. — 1196.

ALBERT, DE CUYCK, né à Cuyck, 64e. évêque,

(Fils du comte de Blois, et archidiacre).

— Affreuse disette, qui dura quatre ans.

Empereurs. PHILIPPE II. Il étoit frére de Henri VI. qui laissa un fils nommé Frédéric, âgé de quelques mois, et couronné empereur, du vivant de son pére, sous la tutelle de son oncle Philippe qui se fit élire à sa place. Frédéric ne regna qu'aprés Othon IV, qui s'étoit fait pareillement élire et qui succéda à Philippe, son beau-pére.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

1198.

Découverte de la *houille* ou charbon de terre, en Publemont. Ce charbon étoit déjà connu en Angleterre.

1199.

Prémiére époque des libertés et franchises des Liégeois par les priviléges que leur accorde Albert de Cuyck, d'éternelle mémoire, et qui leur furent confirmés par l'empereur Phlippe II, par Henri VII, roi des romains, et les empereurs Albert d'Autriche et Sigismond, en 1208, 1230, 1298, et 1415. Ce fut vraiment alors que *le pauvre homme fut roi dans sa maison!* de-là, une autre maxime d'équité, et qui nous étoit toute particuliére, *qui confisque le corps, ne confisque le bien.* Ces beaux priviléges sont rapportés en entier dans le diplôme de Philippe, et leur version, dans la langue vulgaire du tems, se lit au grand-Record de l'an 1532. Albert de Cuyck mourut le 1. Février 1200. Il est du très-petit nombre de nos princes qui ont été les amis du peuple. Nos historiens et nos chroniqueurs (presque tous hommes d'église : ce qu'il ne faut point perdre de vue, dans de certains cas) ont déchiré la mémoire de ce prince généreux : et, qui de nous ne connoît point son épitaphe latine

Empereurs. PHILIPPE II. | Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

composée par un moine! le prétexte, est le trafic que cet évêque faisoit des bénéfices ecclésiastiques : trafic alors si universel, surtout dans l'église de Liége, que l'impunité étoit assurée par le grand nombre des trafiquans. Mais, la véritable raison de la haine du clergé contre ce prélat patriôte, c'étoit, outre la concession des priviléges, la protection qu'il avoit secrétement accordée à la cité, lorsqu'en 1199. elle se souleva contre ce même clergé qui, sous prétexte d'immunités, refusoit avec obstination de supporter avec le peuple les charges de certains travaux publics, (la nouvelle enceinte de la capitale, commencée d'après le conseil ou l'ordre de l'empereur Henri IV.) que l'on dut même abandonner quelque tems.

1201. et suiv.

HUGUES DE PIERPONT, 65e. évêque,

(Prévôt de l'église de Liége).

Ce fut au commencement de ce siécle que la *taxandrie* prit le nom de *Campine*. Fondation de l'abbaye du Val-Saint-Lambert dans le *champ des maures* que Hugues assigna à des religieux déjà établis à Plénevaux; et de l'abbaye noble du Val-notre-Dame par Albert comte de Moha qui venoit de perdre, dit-on, ses deux fils uniques par un malheur bien extraor-

extraordinaire. Dédicace de l'église de Saint-Jean-Baptiste que Godefroid de Féronstrée avoit fait bâtir. La ville est fortifiée depuis la porte de Sainte-Walburge jusqu'à *Payen porte*, aujourd'hui *Hocheporte*. L'on y employa une partie du prix de la belle forêt de glain qui fut abattue, et l'on mit un impôt à l'entrée de la ville, *consensu ordinum*. FOULLON.

1204. — 1205.

Quatriéme croisade. Baudouin comte de Flandre, et vassal de l'église de Liége en qualité de comte de Hainaut, est créé roi de Constantinople. C'est *l'empire des latins*, dont la durée ne fut que de cinquante-huit ans. Louis III. comte de Looz envahit la Hollande, à titre d'Ade ou Ida son épouse : mais il en fut presque aussi-tôt chassé par Guillaume comte de Frise, oncle de cette princesse. Albert comte de Moha fait donation de son comté à l'église de Liége. Il s'en repentit six ans après, par la survenance d'une fille qui, par une jurisprudence mal entendue, ne changea rien à la donation. — Epoque de la vie *privée* de nos chanoines. Gui légat du pape, dut y consentir, après avoir employé inutilement pendant deux ans tous les moyens (synode, statuts, etc.) pour les ramener à la vie *monastique*, ordonnée

Empereurs. PHILIPPE II.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

par le concile d'Aix-la-Chapelle. Ces chanoines partagérent les revenus du chapitre et quittérent enfin le dortoir. V. 1187.

1206.

Croisade particuliére contre les Albigeois (restes des Manichéens) dont Dominique et Théodore de Celles, chanoine de Saint-Lambert, furent les apôtres. On connoît assez le massacre des Albigeois, et l'invention de l'inquisition par Dominique. Théodore de Celles, qui avoit combattu avec l'évêque Raoul, à la troisiéme croisade, fonda à Hui, en l'an 1211, les Croisiers, devenus chefs-d'ordre avec un abbé-général des Croisiers de France et d'Allemagne. Sentence arbitrale de Philippe comte de Namur qui adjuge la Hollande à Louis comte de Looz et la Zélande à Guillaume comte de Frise : mais Louis n'en jouit point.

1208.

PHILIPPE. Assassiné le 23 Juin 1208. OTHON IV, duc de Saxe, excommunié, pour avoir voulu recouvrer le droit légitime des

Célébres priviléges, accordés aux Liégeois par l'empereur Philippe II, en dâte du 3 de Juin, à Duren : ou bien, confirmation des *coutumes*, *franchises* et de *tous les droits* qu'Albert de Cuyck a DONNÉS aux Liégeois. (Grand record, ou acte de notoriété donné, le 9 Septembre 1532, par les échevins, à la réquête de la cité. L'on y lit en tête la version ori-

Empereurs. OTHON IV. investitures. Innocent III. osa délier l'Empire du serment de fidélité. Othon fut déposé, et l'on élut à sa place.

Rois d. France. PHILIPPE-AUGUSTE.

ginale du diplôme de Philippe, en latin) ces priviléges constituent la prémiére charte des libertés de la cité de Liége, et, sous ce rapport, nous devançons les Français de plus d'un siécle. V. 1315. Quant à la grande-charte des libertés des Anglois, en 1215, elle n'a été, pour ainsi dire, que le renouvellement de la liberté dont ils avoient joui sous les Saxons.

1212. — 1213.

1212. FRÉDÉRIC II, fils de Henri VI. Il y eut une concurrence à l'empire entre Frédéric et Othon, comme il y en avoit eu une entre Othon et Philippe : toutes deux également funestes aux princes et aux peuples. Le clergé de Liége, flottant au gré des circonstances, prit, quitta, et reprit le

Henri duc de Brabant, qui révendiquoit, sans droit, le comté de Moha, fait la guerre aux Liégeois, à l'occasion de la mort du comte de Moha son oncle, lequel, outre qu'il laissoit une héritiére, avoit ratifié, après la survenance de cet enfant, la donation de 1204, au moyen d'une promesse de cinquante mille marcs d'argent que lui fit l'église de Liege et qu'elle n'accomplit point. Le duc qui étoit assuré de la faveur d'Othon, dont l'esprit étoit aigri contre les Liégeois, surprit, le 3 Mai, jour de l'Ascension, la ville de Liége qu'il livra au pillage durant quatre jours; et peu s'en fallut qu'on ne mît en exécution l'ordre qu'il avoit donné d'incendier cette ville. L'évêque excommunie le duc de Brabant et ses alliés dans un synode tenu à Hui. — Après la paix faite et presque aussi-tôt rompue, le

Empereurs. FRÉDÉRIC II. parti de chacun de ces trois empereurs. Après la défaite d'Olhon à Bouvines, Frédéric resta le maître des affaires. Frédéric fut excommunié plusieurs fois, et déposé à la fin par le Concile de Lyon. Ç'a été un très-grand prince, et l'un des plus puissans rois qu'ait eus l'Europe. Son fils fut couronné roi des Romains, en 1222, à Aix-la-Chapelle.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

duc revient ravager le païs de Liége et brûle une bonne partie de la ville de Tongres : mais la victoire remportée à Steppes par les *bouchers* de Liége, le Dimanche 13 8bre, mit un terme à tant de calamités, que les Liégeois reportérent avec usure dans le Brabant. La paix fut enfin accordée à ce prince (1214) aux conditions les plus humiliantes : À GENOU, TÊTE ET PIEDS NUS. La mémoire de la bataille de Steppes, dont la perte auroit fait passer les Liégeois sous une domination étrangére, s'est conservée par une procession anniversaire jusqu'au 13 8bre. 1793. il y a sur le champ de bataille un espace de terre nommé encore aujourd'hui *hachi-bouchi!* (*hachez, bouchers*) ! cri de la victoire remportée par ces braves gens, et à laquelle Louis III. comte de Looz eut une grande part.

Par rapport à l'excommunication lancée par un évèque de Liége contre un duc de Brabant, nons ferons la remarque, que cet évêque trouva sans doute ce reméde bien plus salutaire, que de citer au *tribunal de paix* ce prince qui y étoit assujetti, et qui vraisemblement n'y auroit comparu qu'avec son armée; et qu'en un mot, l'on ne parvint jamais à exécuter les jugemens de ce tribunal que contre des sujets d'un ordre inférieur,

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

La maniére d'excommunier de ces tems-là étoit aussi bisarre, que l'abus de cette censure étoit devenu intolérable et révoltant : car alors et encore très-long-tems après, l'on excommunioit pour une simple dette. Lorsque l'excommunication du duc de Brabant fut publiée, à la suite du sac de Liége, par le synode de Hui, les images du Christ et les reliques des saints, entourées d'épines, furent exposées à terre ; le chant fut interdit, la sentence d'excommunication renouvellée contre le duc tous les dimanches. Cela eut lieu dans toutes les églises du diocése, et dura un an et demi, c'est-à-dire, jusqu'à ce que ce prince eût réparé l'injure et reçu son absolution. Cette pratique fut condamnée comme impie par le pape Grégoire X, qui avoit été chanoine de Liége, et il fut seulement permis, dans de certains cas, de suspendre le service divin, comme une espéce d'interdit.

Une derniére remarque, est, qu'il se mêla quelque confusion à la journée de Steppes, à cause de la différence des langues : les liégeois, par exemple, parlant la romance : ceux du comté de Looz la teutonne ou tudesque : ce qui existe encore.

Victoire mémorable (1212) remportée sur les Maures par les rois de Castille, d'Arra-

Empereurs. Frédéric. II.

Rois de France. Philippe-Auguste.

gon et de Navarre; l'on prétend qu'il resta *deux cent mille* infidéles sur la place. Quoiqu'il en soit, l'histoire fait mention, à l'année 732, d'une affaire encore beaucoup plus sanglante qui fut gagnée par Charles-Martel contre les Sarrazins. Ce sont sans doute de pareils événemens qui ont donné lieu de croire que les batailles étoient plus meurtriéres avant, qu'après l'usage du canon; parce qu'alors on combattoit corps à corps, et à outrance, et que rarement l'on faisoit quelques prisonniers.

Le duc de Brabant n'avoit fait avec Hugues de Pierpont qu'une paix simulée et commandée par le mauvais état où la journée de Steppes avoit mis ses affaires. Il venoit d'arrèter, à Nivelles, avec Othon, les comtes de Flandres et de Boulogne, etc. Le démembrement du païs de Liége, en se partageant les biens du clergé qu'ils avoient résolu d'anéantir : mais la bataille de Bouvines (25 Juillet 1214) dérangea ces projets. Philippe-Augûste défit complettement l'armée de ces princes, forte de cent et cinquante mille hommes; et les comtes de Flandres et de Boulogne furent faits prisonniers. Les duc de Brabant et de Limbourg abandonnérent Othon et se soumirent à Frédéric II. — Un particulier donna sa maison pour établir l'hôpital dit de Saint Abraham.

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. PHILIPPE-AUGUSTE.

Le Pape Innocent III, après avoir mis le royaume d'Angleterre en interdit, excommunie Jean-Sans Terre, délie les Anglois du serment de fidélité, et donne la couronne au roi de France qui, l'ayant acceptée, y envoya son fils Louis qui fut couronné à Londres, excommunié à son tour, et chassé par les anglois, qui remirent sur le trône Henri III, fils de Jean-Sans Terre.

L'empereur Frédéric, du consentement de plusieurs princes de l'empire, donne au duc de Brabant et à son fils la portion de Maestricht et de son territoire que les comtes de Looz avoient possédée par moitié avec les évêques de Liége, pour tenir cette portion en fief rélevant de l'empire. De-là, les ducs de Brabant en sont devenus co-seigneurs avec nos évêques. Le pére *Mantel* produit le diplôme donné à Worséle, le 4 des nones du mois de Septembre.

1215.

Grande charte des libertés, en Angleterre. C'est, à proprement parler, la loi Anglo-Saxonne qui y fut introduite en l'an 449, et réduite en un seul corps en 1040, sous le nom de *lois communes*. La constitution anglaise d'aujourd'hui vient des Saxons. „ Cet excellent sistême a été trouvé dans les bois „. MONTESQUIEU.

1220. — 1224.— 1226.

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. 1223. LOUIS VIII Le trône de Hugues-Capet étant solidement affermi par Philippe-Auguste ; ce prince dédaigna de prendre la précaution de faire sacrer Louis VIII. son fils, de son vivant. Louis mourut, à ce que l'on croit, empoisonné par Thibaud comte de Champagne, qui étoit passionnément amoureux de la reine blanche. 1226. LOUIS IX. ou ST.-LOUIS. La reine blanche, sa mére, *tutrice* et *régente* ;

Etablissement des chevaliers de l'ordre teutonique aux Vieux-Jongs, par la libéralité d'Arnoul, comte de Looz et de l'abbesse de Bilsen : — Etablissement des péres Augustins au faubourg d'Avroi, dans l'endroit nommé *le Sart*. La mort de la comtesse Gertrude (1225) qui ne laissa point de postérité, transmit irrévocablement le comté de Moha à l'église de Liége. Cette princesse, qui possédoit de grandes terres en Allemagne, étoit mariée déjà en troisiéme nôces, quoiqu'elle n'eût guéres que vingt-un ans lorsqu'elle mourut. Elle avoit eu, entr'autres, pour époux, Thibaud comte de Champagne, célébre par ses amours et ses poésies. Elle étoit fille unique d'Albert, fondateur du Val-Notre-Dame et donateur de ce comté. Nous avons eu plusieurs fois occasion de parler des donations que la piété des princes faisoit à l'église, ainsi que des acquisitions que l'église faisoit à titre onéreux. La forme des ventes et des donations se ressentoit de la simplicité de ces siécles grossiers; c'étoit *par le fétu*, *per festucam* ; elle dérivoit des saliens ; et c'est ainsi qu'Albert transmit, en 1204, à l'église cathédrale le domaine du comté de Moha en mettant sur le maître-autel de Saint-Lambert une *paille portant un rameau*. Il en avoit

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. ST.-LOUIS. jusqu'à ce que ce prince eût atteint l'âge de 21 ans, qui étoit la majorité féodale : la majorité des Vilains ou Roturiers étoit à l'âge de quatorze ans

été de même pour le duché de Bouillon, et Godefroid en reçut le prix de la vente sur cet autel. La possession *par terre et gazon*, que nos échevins livroient aux créanciers hypothécaires, semble être un ancien reste de la loi salique. Famine. — Hugues de Pierpont refuse l'archévêché de Reims : ce qui prouve la considération où étoit l'évêché de Liége, seul.

1227.

Cession de la ville de Saint-Trond, et des abbayes de Wauzor et de Hastiéres à l'église de Liége par l'église de Metz, laquelle reçut en échange la ville et territoire de Madiéres avec trois mille et cinq cens marcs d'argent. Madiéres étoit alors nommé *le comté de Saint-Lambert*. — Mort du fameux conquérant Gengis-Kan.

L'on rapporte au regne de Hugues de Pierpont l'édification de la halle des drapiers, en Jehanstrée, (rue Saint-Jean ou Féronstrée) par Louis de Surlet *aux rouges chausses*. Ce sont ces belles salles publiques de Féronstrée, construites, il y a vingt ans, sur l'emplacement de cette halle. L'on doit rapporter au même regne la fondation de l'hôpital-Saint-Michel, jadis des *communs pauvres en isle* ; et l'établissement des fréres-prêcheurs ou do-

minicains, et des fréres-mineurs dans l'endroit nommé alors *Richefontaine*.

1229. — 30.

JEAN d'EPPES, 66e. évêque,

(Prévôt de l'église de Liege, et neveu par sa mére de Hugues de Pierpont. Il fut élu par le clergé, les nobles, et le peuple).

— Réglement de l'évêque, du chapitre, et de la cité, pour le prix du vin.

1231.

Lettres-patentes de Henri VII, roi des romains, en dâte du 3e. des calend. de Février, par lesquelles il défend toute ligue ou confédération entre la cité et les bonnes-villes, sans la permission de l'évêque. Lettres-patentes, toutes contraires, du même prince, en dâte du 8e. des calend. de Décembre. Les Liégeois s'étoient raccommodés avec Frédéric son pére, et ils étoient brouillés avec leur évêque. Quoiqu'il en soit, de semblables ligues eurent lieu à différentes époques, entr'autres, le 1 xbre. 1404, le 19 Février 1435, le 31 Juillet 1636; et ces époques sont marquées par des factions. La derniére de ces ligues fut celle de 1789. Accord entre la cité, c'est-à-dire les mayeur, échevins, et jurés, et le chapitre cathédral, au sujet

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. ST.-LOUIS.

des dégrés et des limites des immunités claustrales de ce chapitre. Le CORPS MUNICIPAL, avant la révolution de l'an 1253, étoit composé de deux *maîtres* ou bourgmestres, pris annuellement dans le tribunal des échevins, et des *jurés* qui formoient le conseil des maîtres. La GÉNÉRALITÉ de la commune se composoit du *mayeur* de *tous les échevins*, des *deux maîtres*, et de *tous les jurés*; et le SENS ou les TROIS-MEMBRES de la cité de *l'évêque*; du *chapitre cathédral*; des *mayeur*, *échevins*, *maîtres*, *jurés*. Il y a eu néanmoins bien de la variation et de la confusion dans tout cela.: les uns empiétant toujours sur les autres, tantôt le peuple, seul, prenant les armes contre le chapitre et l'évêque; *et vice versâ*: tantôt le peuple et le chapitre se liguant contre l'évêque, et tantôt l'évêque et le peuple contre le chapitre; et par fois ou les seuls échevins, ou les seuls bourgmestres luttant contre tout le monde : sans compter les scissions du clergé; une partie prenant les intérêts du peuple, l'autre ceux de l'évêque : et enfin l'évêque fulminant les interdits et les excommunications, et le peuple leur opposant les exils et les proscriptions. Nos annales sont toutes dégoûtantes du sang des guerres civiles depuis la fatale époque des élections populaires en 1253 : et, chose bien

étonnante! ce n'est point le peuple qui a provoqué ces élections. — Le cardinal Othon, légat du pape, jette le trouble dans le clergé de Liége, en prétendant follement lui imposer une espéce de loi agraire par laquelle, en faisant un partage égal des revenus de l'église, le moindre clerc auroit eu autant qu'un chanoine du prémier ordre. Les nivéleurs sont de tous les tems. Le légat s'entête de son projet. Le clergé s'adresse à Frédéric dans la personne du président de la chambre impériale à Aix-la-Chapelle qui arrive subitement à Liége pour saisir l'occasion d'attacher les Liégeois d'autant plus étroitement à l'empereur contre le Saint-Siége. Le légat met la ville en interdit, et s'enfuit à Hui avec l'évêque, bien peu digne de son prédécesseur. Tout se pacifia au gré du peuple et des chanoines. Le légat, qui après cela séjourna quelques années à Liége, fit un réglement qui n'étoit pas de sa compétence, mais qui étoit fort sage, par lequel l'évêque ne pouvoit plus vendre, mais devoit à l'avenir conférer, gratuitement, les offices de mayeurs et échevins de Liége, de Hui et de Dinant (1234). Nous dirons, au sujet des lettres patentes de Henri, roi des Romains, que Jean d'Éppes y est qualifié de PRINCE : que cette qualification a encore été donnée,

en 1254 et en 1294, par les chefs de l'empire à Henri de Gueldres et à Gui de Hainaut : mais, si la forme de cet ouvrage comportoit les discussions, il ne nous seroit pas difficile de démontrer que la dignité de prince a dû être unie à la mitre de nos évêques, dès le régne des Othons, bâse de la puissance temporelle de ces évêques et même encore avant leur régne.

1232.

Arnoul VII. comte de Looz met le bourg de Hasselt au rang des villes.

1233.

Grégoire IX. confie l'inquisition aux dominicains qui employent les buchers au lieu de la persuasion.

1236. 37. 38.

Valéran duc de Luxembourg fond, à l'improviste et sans motif réel, sur le Franchimont où il fait le dégat que les Liégeois lui rendent et à Henri de Limbourg son frére jusqu'à outrance. Valéran fut enfin complettement battu à Monjoie où il fut tué avec ses deux alliés, le comte de Juliers et le comte de Gueldres ; celui-ci, vassal de l'église de Liége à laquelle il venoit tout récemment de prêter hommage. Jean d'Eppes

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. ST.-LOUIS.

mourut au moment où il alloit s'emparer de Poilvache, le réceptacle des brigands du Luxembourg. L'élection de son successeur occasionna dans le chapitre une scission qui fut accompagnée de factions, de pillages et de meurtres dans le plat-païs. Grégoire IX. nomma, en dépit de l'empereur Frédéric,

1239.

GUILLAUME DE SAVOIE, 67e. évêque,

Mort, sans avoir pris possession de son siége.

Fondation de la paix-dieu par Arnoul de Corswarem-Looz et de Grand-Pré par les Courtenai. L'on fixe aussi vers cette époque, et sous le regne de Jean d'Eppes, la fondation de moulins, du Val-des Ecoliers en Gravioul, et du Val-Bénoit dans le Sart.

L'élection suivante se fait par le clergé, les nobles, et le peuple.

1240.

ROBERT, évêque de Langres : 68e. évêque.

De la maison de Torote-Dampierre.

1241.

Assemblée nombreuse des princes de l'ancienne Lorraine (où figure le comte de Looz), tenue à Liége, au mois d'Avril; dans laquelle ils promettent une fidélité inviolable à l'em-

Empereurs. FRÉDÉRIC II. | Rois de France. ST.-LOUIS.

pereur Frédéric et à Conrad son fils. Frédéric étoit alors embarrassé par ses querelles avec le pape Grégoire IX, et ce prince étoit sur le point de partir pour aller châtier la ville de Milan et autres qui s'étoient révoltées.

1242. — 1243.

Synode tenu dans l'église cathédrale, dans lequel il fut réglé, entr'autres points, que le prévôt de cette église prendroit séance à la droite de l'évêque, l'abbé de Gemblours à la gauche, et que les abbés de Saint-Trond et de Saint-Laurent suivroient immédiatement. — charte d'une donation faite aux fréres-mineurs. C'est le plus ancien monument où l'on apperçoive le nom des *maîtres* de la cité. C'étoient cette année Pierre de Skendremal et Jacques de Saint-Martin, tous deux échevins.

1245.

Concile de Lyon. Robert de Langres y assiste avec Jacques Pantaléon de Wassebourg, chanoine-archidiacre de l'église cathédrale, ensuite souvérain-Pontife sous le nom d'Urbain IV. l'illustre empereur Frédéric II. y est excommunié et déposé. „ Ce prince n'en „ fit pas grand cas, et il sçut se conser- „ ver l'affection et l'attachement de la plus „ grande partie des princes, des PRÉLATS,

„ et des villes d'Allemagne. Le pontife, mor-
„ tifié du *mépris* que ce prince avoit marqué
„ pour les foudres de l'église, fit jouer tant
„ de ressorts „, ... (le P. BOUILLE)
Frédéric, pour toute réponse, continua à retenir prisonniers plusieurs cardinaux, et vainquit Henri de Turinge, dit *le roi des prêtres*, et Guillaume comte de Hollande. — Sécheresse d'été, à Liége, qui dure quatre-vingt jours.

1247.

HENRI DE GUELDRES, 69e. évêque,

(Fils de Gérard comte de Gueldres et de Marguerite de Brabant : chanoine de Liége : élu par l'influence de Rome; parce qu'il étoit parent de Guillaume comte de Hollande, intrus par la faction de cette cour sur le trône impérial, après la mort de Henri de Turinge.)

1248.

Cinquiéme croisade. Saint-Louis y va avec la reine sa femme et ses trois fréres. Il fut fait prisonnier avec deux de ces princes. Ils se rachetérent en payant cent mille marcs d'argènt, et en rendant la ville de Damiette. L'armée française périt en partie par la famine et la contagion. Cette croisade enfin fut aussi

Empereurs. FRÉDÉRIC II.

Rois de France. ST.-LOUIS.

aussi funeste que les précédentes. Henri de Gueldres ni aucun des princes voisins, à l'exception du comte de Flandres, ne furent de l'expédition. Ils étoient trop occupés, à l'instigation du Saint-Siége, de la prise d'Aix-la-Chapelle, où ils n'entrérent qu'après une longue résistance, et où ils firent couronner Guillaume de Hollande. Mais, dans tout cela, quels étoient donc les droits du Saint-Siége? Ecoutons le président Hénault, historien des plus circonspect: „ Les papes et les „ empereurs étoient en guerre: ceux-ci, „ pour maintenir leurs possessions: ceux-là, „ pour s'en *emparer*: „ Et, afin de donner une couleur de justice à l'usurpation, l'on donna au siége d'Aix-la-Chapelle, qui tenoit pour Frédéric et pour Conrad son fils, le nom de *guerre sacrée*, et les assiégeans se croisérent.

1249.

Origine des suffragans de Liége; bien qu'on put la faire remonter plus haut. L'élu (l'on appelloit ainsi Henri de Gueldres et ceux de nos princes qui n'étoient point encore sacrés évêques) se servit d'un suffragant, à raison de sa grande jeunesse, et il fit choix d'un carme-chaussé dont l'ordre habitoit la *rue des barrés* (la rue neuve) à laquelle les car-

H

Empereurs. 1250. CONRAD, Son fils, mort de poison, en 1254. de 1254, à 1273, il y a *interregne*, pendant lequel, même avant, c'est-à-dire depuis la déposition de Frédéric, l'an 1245, les factions élurent HENRI, Landgrave de Turinge, mort, en 1247. GUILLAUME, comte de Hollande, mort en 1256. RICHARD, comte de Cornouaille, mort en 1257. ALPHONSE, roi de Castille, mort en 1284, Ceci nous fournit une occasion de dire qu'il y a de l'er-

Rois de France. ST.-LOUIS.

mes ou les *barrés*, à cause de leurs bandes chamarrées, donnérent leur nom.

1250.

Lois somptuaires, touchant la réception des *chevaliers*, laquelle étoit trop à charge au public. On peut voir, dans nos historiens et les manuscrits, le cérémonial de réception, ainsi que les devoirs imposés aux chevaliers, dont le plus noble de ces devoirs étoit *de combattre jusqu'à la mort pour la république*. C'est ainsi que la noblesse fut toujours une des colonnes de l'état.

1251.

Lettres des vénales (réglement touchant les vivres) par les *sens* ou les trois-membres de la cité, à savoir, le *prince-évêque*; *le chapitre cathédral*; les *mayeur*, *échevins*, *maîtres*, *jurés*. l'on ne sait trop pourquoi l'abbé de Saint-Laurent apposa son sceau.

1252. et 1253. 4. 5. 6.

Révolution dans le gouvernement municipal de Liége. Prémiére élection populaire des maîtres ou bourgmestres dans la personne de Henri de Dinant et de Jean Germeau. Cet exemple est suivi à Dinant, Hui, Saint-Trond. „ Nato Leodii consulatu, turbæ ad- „ statim, et pugnæ et cædes sunt exortæ....

Empereurs.

Rois de France. St.-Louis.

„ Per tyrannidem meram cujusdam dæmagogi Henrici de dionanto nominati, potentiorum machinationibus impulsi „. (*Rausin*, qui fut deux fois bourgmestre de Liége) „ hinc, et ab illo consulatu, alii ex „ aliis motus civitatem Leodiensem totamque „ patriam ità quassavère; ut hodié (vers „ 1660), post sæcula quatuor, vix conquiescat: repullulascentibus identidem discordiis quarum tunc (en 1253), infausta semina in terram *feracem* jacta sunt „ (*Foullon*). La tranquillité publique n'a été bien rétablie qu'en 1684, par le sage réglement du prince-évêque Maximilien Henri de Baviére. La guerre civile dura jusqu'en 1256, que Henri de Dinant, proscrit, et après avoir échappé à Namur aux embûches de Gérard de Berlo, se réfugia à la cour de Marguerite comtesse de Flandres, dont il s'étoit ménagé la protection en faisant refuser à Jean d'Avesnes le secours qu'il demandoit aux Liégeois contre cette princesse, sa mére. Gérard Beausire, Sellier, le quatriéme en ordre de nos bourgmestres, fut pendu. Les choses rentrérent dans l'ordre pour quelque tems, après cette exécution et le bannissement des plus séditieux.

reur dans la *dissertation historique*, pag. derniére, de l'échevin de Louvrex, savant homme d'ailleurs.

Interregne, Rempli par les quatre anti-empereurs ci-dessus.

Ce fut pendant cette anarchie que les états de l'Empire jettérent les fondemens de leur supériorité territoriale, laquelle fût ensuite confirmée par les empereurs élus légitimement.

Jean d'Avesnes, en qualité de vassal de l'église de Liége, demanda donc à Henri de

Gueldres le secours que Heuri de Dinant, qui étoit le maître des affaires, et qui néanmoins en prévoyoit la catastrophe, lui fit refuser. Ce fut à cette occasion que Guillaume de Hollande, par son décret du 8 Janvier 1254, ordonna à la cité de suivre son prince, lorsqu'il avoit résolu la guerre. Nos historiens ont relevé cette ordonnance en faveur des princes contre les liégeois. Mais, outre tout l'odieux qu'il y auroit eu de soutenir un enfant révolté contre sa mére, Guillaume n'étoit point revêtu d'une autorité légitime, et ce prince étoit réellement dans l'empire ce que les anti-papes étoient dans la chrétienté. „ Les liégeois (disoit avec astuce Henri de „ Dinant) „ ne doivent prendre les armes „ que pour la patrie, le prince et l'église; „ on ne peut les y contraindre pour des que-„ relles étrangéres..... „ Observons que ce magistrat avoit créé, pour sa propre défense, vingt capitaines ayant, chacuns, deux cents hommes sous leurs ordres. Cette dangereuse institution fut abolie par le vainqueur, qui imposa une citadelle, à la hauteur de Sainte-Walburge, pour tenir les liégeois dans le respect.

La *Dinanderie* étoit alors une manufacture considérable. Aussi, les *batteurs* de la ville de Dinant payérent-ils chérement à Henri

Empereurs. Interregne. — Rois de France. St.-Louis.

de Gueldres la fantaisie qui leur prit de se donner des bourgmestres, à l'imitation de la capitale.

Durant ces cinq années de troubles, les clergés primaire et secondaire firent une ligue à-peu-prés semblable à celle de la cité et des villes (V. 1231) et cette alliance fut appuyée par des interdits et des excommunications.

1257.

La république jouit de la tranquilité que lui procure l'interregne des bourgmestres plébéïens, c'est-à-dire élu par le peuple.

1262.

Fin de l'empire des Latins, sous Baudouin II, et rétablissement de celui des grecs. C'est à ce Baudouin que des usuriers de Vénise prêtérent une somme considérable sur le nantissement de la couronne d'épines de Notre-Seigneur. Saint-Louis retira ce précieux gage de leurs mains.

1269.

Nôce de la belle Aiglétine, fille de l'échevin Alard Pagnois, avec le bourgmestre Jean Desmarêts, pendant laquelle les Liégeois s'emparent, par stratagême, de la Citadelle de Sainte Walburge et la démolissent entiérement. Personne ne s'opposa à cette entre- 1270. Philippe III. dit le Hardi.

prise. La Citadelle étoit odieuse à tous les partis. Il fallut néanmoins trois mille marcs d'argent pour appaiser Henri de Gueldres. On peut voir du cange au sujet de l'évaluation du marc d'argent. Nous lisons dans notre histoire que la portion congrue d'un prieur de Mersenne près Maestricht étoit de vingt marcs d'argent : ce qui sert toujours à faire connoître à peu près leur valeur par rapport à nous, puisque vingt marcs seulement suffisoient à l'entretien d'un particulier distingué : et nous dirons, en passant, que Mersenne étoit un ancien palais des rois d'Austrasie. „ L'évêque Henri fit faire le château de „ Pétersem et le donna à un de ses *soixante* „ *bâstards* (manusc. vulg). „ Sixiéme et derniére croisade. Saint-Louis y mourut de la peste, au siége de Tunis.

1271. — 1272.

Henri de Gueldres ayant fait violence à une fille de la maison des després, l'indignation devient générale. Thibaut, archidiacre, lui reproche, en plein chapitre, sa vie toute scandaleuse ; et il en reçoit un coup de pied pour réponse : ce qui redoubla tellement l'indignation, que Henri courut risque de la vie. — Thibaut, devenu pape sous le nom de Grégoire X, admonéte, très-sérieu-

Empereurs. *Interregne.* — Rois de France. PHILIPPE LE HARDI.

sement, l'évêque, par une lettre que Hocsem, chanoine-écolâtre de Saint-Lambert, nous a conservée, et qui est fort curieuse. „ Vous „ vous êtes vanté dans un festin, écrit le sou„ vérain-Pontife à Henri de Gueldres, que „ vous avez eu quatorze bâtards dans l'espace „ de vingt-deux mois. „ etc. etc. etc. L'opinion vulgaire, à Liége, est que la *bastrie*, au faubourg-d'Avroi, étoit la maison destineé à l'éducation de ses bâtards et à ses plaisirs nocturnes : et c'est avec assez de raison, vu la proximité du Val-Bénoit dont l'abbesse et la pluspart des religieuses lui servoient de concubines : *legitimarum uxorum loco.* FOUL. — Henri de Gueldres, cité au concile de Lyon, où il alloit être déposé, abdique l'épiscopat (1274). Mort en 1284. „ Vir formâ elegans; „ vestibus purpureis, zonisq argenteis ac inau„ ratis præcinctus incedens. „ FOUL. chose digne de remarque ! ce prince de mœurs si corrompues ne confia le spirituel qu'à des hommes d'une vertu exemplaire.

1273. RODOLPHE comte D'HAPSBOURG. Tige de la maison impériale d'Autriche.

1273.

Décision de l'empereur Rodolphe, Henri de Gueldres présent, par laquelle il n'est dans l'empire de juridiction que celle qui émane des empereurs, et que les fiefs ne peuvent être aliénés ni passer en aucune façon

Empereurs. RODOLPHE

Rois de France. PHILIPPE LE HARDI.

d'une main à une autre, sans l'octroi de ces princes.

Convention entre la cité et la ville d'Aix-la-Chapelle par laquelle les Liégeois ne peuvent être arrêtés à Aix, *et vice versâ*, pour affaires civiles. Ces deux villes s'étoient déjà exemptées réciproquement du tonlieu; et différentes places de commerce n'acquittoient point non plus ce droit à Liége, entr'autres, Cologne, Lubeck, Nuremberg, Francfort, Nimégue; et, pour prix ou par reconnoissance de l'exemption, chacune de ces villes envoyoit à celle de Liége une rétribution. Lubeck envoyoit une épée et une paire de gants blancs: Nuremberg le glaive de justice que nous avons vu porter, dans les processions solemnelles, devant la personne du souvérain-officier du prince-évêque: Nimégue un gant rempli de poivre blanc; et Francfort une paire de gants de peau de cerf avec une livre de poivre. Cette épicerie étoit alors précieuse: de-là ce mot, *cher comme poivre*.

1274.

Grégoire X. nomme, dans ce même concile de Lyon, où Henri de Gueldres est forcé d'abdiquer,

Empe-
reurs.
RODOLPHE

Rois
de France.
PHILIPPE-
LE HARDI.

JEAN d'ENGHIEN, 70e. évêque, évêque de Tournai.

1275. 1276. — 1277.

Rodolphe, afin de se concilier le clergé de Liege, confirme ses libertés et ses priviléges, notamment l'exemption des chanoines et de leurs *domestiques* de la juridiction séculiére. C'avoit été l'impunité du domestique d'un chanoine, qui avoit blessé griévement un citoyen, qui excita les prémiers mouvemens en 1252. avec l'indignation générale. cette immunité a été la source de bien des troubles.

Guerre dite *de la vache de Ciney*, à l'occasion d'une vache qui fut volée à la foire de Ciney et du voleur qui fut exécuté sur une justice qui lui étoit étrangére. Ce conflit engendra une guerre si meurtriére pour réduire les trois fréres de Gosnes, de Beaufort, et de Fallaix, dont la rébellion étoit soutenue du duc de Brabant, du duc de luxembourg, et du comte de Namur, qu'il fallut à la fin, et après la ruine de part et d'autre de plusieurs villes et d'une grande quantité de villages, avoir recours au roi de France qui, par son jugement arbitral, ordonna à ces trois fréres de rentrer, comme d'ancienneté, sous l'obéissance de l'église de Liége.

Empereurs. RODOLPHE

Rois de France. PHILIPPE-LE-HARDI.

Bouchard de Hainaut étoit, dans cette guerre, *maréchal* des troupes de Jean d'Enghien. — Guillaume comte de Juliers, sous-avoué d'Aix-la-Chapelle, surprend cette ville, dans le dessein de la piller (*prædabundus*) : mais il y perdit la vie avec ses deux fils. La plupart de ces grands seigneurs, qui possédoient les avoueries et les sous-avoueries par inféodations et sous-inféodations, tyrannissoient les villes et les églises dont ils étoient les patrons, plutôt qu'ils ne les défendoient.

1281.

Jean d'Enhgien, attiré à Hougarde par les artifices de Henri de Gueldres, ci-devant évêque de Liége, périt misérablement. Il y eut, dans le chapitre cathédral, partage dans les suffrages en faveur de Bouchard de Hainaut et de Guillaume d'Auvergne, ceux-là mêmes qui firent faire les deux portails, vis-à-vis du palais et de la place-verte : celui, vis-à-vis du palais, étoit alors nommé *le beau-portail.* Le Souvérain-Pontife déclare l'élection de Bouchard et de Guillaume nulle, et nomme à leur place,

1282. — 1283.

Empereurs. RODOLPHE

Rois de France. PHILIPPE-LE HARDI.

JEAN DE FLANDRES, 71e. évêque,

(Fils de Gui de Bourbon-Dampierre, comte de Flandres : évêque de Metz etc.)

La vendange à Liége et à Hui se fait au mois d'Août. Maladies.

— Vêpres Siciliennes, le jour de pâques. Le massacre de huit mille Français, dont deux seuls furent épargnés, fut l'ouvrage de deux heures. Charles d'Anjou roi de Sicile et Pierre roi d'Arragon étoient convenus de vuider leur querelle par un combat particulier de cent contre cent. Charles avoit à cet effet fait inviter trois chevaliers Liégeois, renommés par leurs faits d'armes, *Hemricourt*, *Haneffe*, et *Moumale :* mais ce massacre ayant rendu Pierre d'Arragon maître de la Sicile, le combat n'eut point lieu ; et Charles d'Anjou, prince peu digne du trône, redemanda les trois *destriers* qu'il avoit envoyés à ces nobles guerriers. Hemricourt passoit pour l'homme de son tems le plus fort et le plus adroit aux exercices. — Charte, en dâte du mois de Février 1283, de la souvéraineté de la ville et territoire de Maestricht appartenant, par indivis, à l'église de Liége et aux ducs de Brabant. Cette co-souveraineté a été reconnue encore par une sentence arbitrale en

Empereurs. RODOLPHE — Rois de France. PHILIPPE-LE HARDI.

1296, et finalement dans les articles accordés à la ville de Maestricht par le prince Frédéric Henri de Nassau, le 22 Août 1632, au camp devant cette ville, et elle a subsisté jusqu'en 1794, entre cette église et les états-généraux. Le tout, au préjudice de l'église de Liége à qui le territoire de Maestricht appartenoit primitivement en pleine souvéraineté.

1284.

Mort de Roger Bacon, inventeur, très-présumé, de la poudre à canon. Néanmoins les armes à feu ne furent guéres connues que vers l'année 1338.

1285. 1286. — 1287.

La tranquillité est troublée, pendant deux ans, par l'obstination de l'ordre de la noblesse et du corps des échevins à soutenir un impôt qu'ils avoient établi sur les vivres, sans le concours du prince, du clergé, et du peuple. — Elle est rétablie par la *paix* (traité) *des clercs*, conclue entre la cité, et les clergés primaire et secondaire, et agréée par l'évêque. *La cour de fermeté*, (ferméture) qui y est créée, a subsisté très-utilement jusqu'à nos derniers tems. Le corps de la noblesse, qui avoit donné occasion aux troubles, ne figure cependant point dans cette paix, si l'on excepte celui des échevins, composé de

1285. PHILIPPE IV. dit LE BEL. Connu par l'altération des monnoyes d'où on lui donna le nom de faux monnoyeur : par l'abolition des Templiers : par ses démêlés avec le pape Boniface VIII. dont la vraie sour-

Empereurs. RODOLPHE

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL. ce étoit une vengeance personelle de ce Pontife contre Philippe-le Bel.

nobles et de patriciens ; mais qui n'y interviennent qu'en qualité de membres de la cité dans leur qualité d'échevins. *Loi muée*, pour durer cinq cens ans. Elle est rappellée dans la paix des clercs qu'elle avoit précédée, et il y est parlé de la *peine du talion*, tombée depuis long-tems en désuétude ; mais alors, „ celui qui à aultruy tollit membre, il doibt „ perdre membre „ etc : nous remarquerons que la loi muée a été faite à la requête..... par ACCORD et OCTROI du *sire et* seigneur (le prince-évêque) et qu'il est fait mention, dans la paix des clercs, des *sept fieffés* de l'église cathédrale, dont l'office étoit, long-tems auparavant, de garder la châsse de Saint-Lambert, quand on la portoit à l'armée, selon l'usage superstitieux de ces tems-là. Cette espece de charge féodale, qui a aussi subsisté jusqu'à nos jours, étoit héréditaire aux filles, à défaut de mâles ; et ce fief passoit dans le domaine de leurs époux par ce droit de souveraineté maritale que nos coutumes nommoient le droit de *mainplévie* (main pliée). Statuts synodaux. C'étoit un recueil de tous ceux émanés jusqu'à cette époque de l'autorité de nos évêques pour la discipline de leur diocése. Etablissement de Guillelmins sur Avroi, à l'endroit dit *la Motte Marie*. Jean de Flandres, chassant dans la fôret des Ardennes vers

Empereurs. RODOLPHE — Rois de France. PHILIPPE LE BEL.

Bouillon, est arrêté par des émissaires d'Isabelle comtesse de Namur, sa belle-mére, qui souffroit impatiemment que cet évêque lui fît des réprimandes sur certain crime qu'on lui imputoit, et sur lequel l'histoire garde le silence. Cette princesse étoit fort attachée à ses fréres, dont l'un deux, Valéran de Luxembourg, étoit le plus beau des hommes, *hominum pulcherrimus.* HOCSEM. Elle ne rendit la liberté à son beau-fils qu'au bout de cinq mois de prison, au moyen d'une somme de cent livres de gros qui étoit considérable pour ce tems-là.

1288.

Guerre de Woronx, entre le duc de Brabant et le comte de Gueldres pour la province de Limbourg. Bataille de Woronx, le 5 Juin, où le duc de Brabant, aidé des Liégeois, défait le comte de Gueldres qui est pris prisonnier et qui perdit par-là cette province. Le duc comptoit dans son armée cinq cents gentilhommes de la Hesbaye. Il paya les Liégeois de la plus noire ingratitude.

1291. ADOLPHE DE NASSAU. Il fut déposé et battu par Albert I. d'Autriche.

1291. — 1292. et suiv.

Au lieu de garder sa foi, en rendant à l'église de Liége le château de Rhode, usurpé par les Limbourgeois, le duc de Brabant permit au contraire à ceux-ci de s'emparer du

Empereurs. ADOLPHE DE NASSAU.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

château de Cornillon (*Cornelii mons*, depuis la Chartreuse), mais l'entreprise échoua par la vigilance de la femme du gouverneur, Waltére de Jupille. Plusieurs des prisonniers furent exécutés. — Mort de Jean de Flandres, le 14 8bre. scission dans le chapitre, funeste à l'état. Régence d'Arnold comte de Looz.

1296.

Le Souvérain-Pontife Boniface VIII. annulle la double élection de Guillaume Berthou de Malines et de Gui de Hainaut, tous deux archidiacres. Ce dernier avoit été confirmé par l'archevêque de Cologne, reconnu par les villes et les gouverneurs des forteresses, et avoit reçu, le 1 Juillet 1294, l'investiture de l'empereur Adolphe qui le qualifia de *prince* dans le diplôme. Malgré tout cela, l'impérieux Boniface nomme d'autorité

HUGUES DE CHÂLONS, 72e. évêque.

(Prince allié à la maison de Bourgogne, fils de Jean de Châlons et de Laure de Commerci de la maison de Lorraine, d'où provinrent les Châlons-Orange.

Durant les troubles de l'interregne, en 1295, le duc de Brabant, toujours ingrat, s'étoit emparé de toute la ville de Maestricht: mais, cette année, il y eut un compromis par lequel

les choses demeurèrent aux deux princes, par indivis. V. 1283. Néanmoins, le prince de Liége fut continué dans le domaine absolu de la partie supérieure de la Meuse jusqu'au pont de Wick, ainsi que de la vielle-ville, (le quartier de notre-dame) qui avoit été le Siége de l'église de Tongres et l'antique patrimoine de Saint-Lambert. Le pape boniface, bien qu'il fut notoirement incompétent, s'arroge le droit de confirmer un relief de la principauté de Liége, comme fief de l'empire, qui avoit été fait, en 1294, par Gui de Hainaut. Grande disette de vivres et de vins, au païs de Liége.

1297.

Guerre d'Awans et de Waroux ou *des douze familles nobles*, la plus longue et la plus meurtriére de nos guerres domestiques. Ce fut à l'occasion du mariage d'un jeune gentilhomme de la maison de Waroux avec Adoule Poret, fille riche et de condition serve de la terre d'Awans, dont le seigneur ou avoué révendiquoit le mobilier pour raison de cette condition, et en outre parce que la mariée passoit sur une autre juridiction. La prétention étoit légitime d'après le systéme féodal du tems : mais on en vint aux armes, et insensiblement tout le païs prit part à la querelle.

Cette

Empereurs. ADOLPHE DE NASSAU.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

Cette coutume barbare de se faire justice soi-même par la force et d'associer ses proches et ses amis à sa vengeance nous venoit des Germains. Les bourgmestres, en haine de leurs princes, entrainérent souvent la capitale dans le parti opposé à celui que ces princes favorisoient : car ceux-ci, sans l'aide de la capitale, n'étoient point assez puissans par eux-mêmes pour contraindre les factions à mettre bas les armes. Pour surcroit de malheurs, cette capitale étoit déchirée par les Després, les Neuvices, les de l'Isle, les Saint-Servais, les Maillard de la Sauveniére, etc. qui étoient autant de petits souvérains dans les quartiers de leurs noms. Au reste, ce fut au milieu de ces fureurs domestiques que parut comme un ange tutélaire la plus précieuse de nos paix, la *paix de Fexhe* (1316).

1298.

1298. ALBERT I. D'AUTRICHE, fils de l'empereur Rodolphe. Mort assassiné.

Création de *douze corps de métiers* et de *deux gouverneurs* de chacun de ces corps, contre la puissance des patriciens. Cette nouveauté ne fut autorisée par le prince-évêque, qu'au moyen d'une somme considérable que la cité sacrifia à son avarice. Le corps de ville, c'est-à-dire les bourgmestres, échevins et jurés s'unissent étroitement pour défendre les priviléges de la cité, et déclarent qu'ils pri-

Empereurs. ALBERT D'AUTRICHE.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

veront du droit de citoyen quiconque oseroit conseiller au prince de porter atteinte à ces priviléges. Combat auprès de Jemeppe, le jour de la pentecôte, entre ceux d'Awans et ceux de Waroux, où ces derniers, renforcés par les Berlo, sont vainqueurs. Le seigneur d'awans y laissa la vie. Violente sédition à Hui, excitée par l'iniquité et l'avarice des juges, que le prince, afin d'appaiser la sédition, casse de son autorité, et sans les avoir entendus. Ces juges, dont les maisons avoient été pillées, viennent avec leurs familles chercher un asyle dans la capitale et implorer des secours qui leur furent accordés. L'on s'arma donc contre son prince et contre les habitans de Hui, et l'on fit le dégât de part et d'autre. Ceux-ci furent châtiés par Adolphe de Waldeck et les juges réintégrés dans leurs offices.

Commencement de l'empire des Turcs, sous Othoman qui lui donna son nom. Ce fut aussi vers ce tems-là qu'Alexandre duc de Russie fixa la puissance Moscovite, et établit le siége de la domination Russe à Moscou.

1301. — 1302 et 1303.

Hugues de Châlons, accusé auprès du pape d'être l'auteur de la guerre de Hui, d'avoir altéré les monnoyes, etc., est transféré au

Empereurs. ALBERT D'AUTRICHE.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

siége de Besançon ; et le pontife nomme à celui de Liége

ADOLPHE DE WALDECK, 73e. évêque.

(Chanoine de Liége, fils du comte de Waldeck et d'Hélène fille du marquis de Brandebourg.

Jubilé célébre. (1300) Il devoit se renouveller tous les cent ans, à l'imitation des jeux séculaires des anciens. — Adolphe dépouille et chasse les usuriers, protégés par les échevins, et meurt en Xbre, peu de tems après cette salutaire opération. Régence d'Arnold comte de Looz, durant laquelle les bouchers de Liége vinrent aux mains avec les enfans des nobles et des échevins, rassemblés en faction, distinguée par des *chaperons blancs*, sous le nom de CHAPERONÉS ENFANS DE FRANCE, et dont le motif étoit de ressusciter la querelle de l'an 1285. et de continuer des exactions au profit de leurs familles. La tranquillité fut rétablie (après du sang répandu) par l'autorité de Jean le Beau des Changes, doyen de l'église de Liége, et de François de Saint-Servais, nobles plébicoles. Par cet événement, le tribunal des échevins reçut une grande diminution de puissance dans le gouvernement de l'état, et rentra dans ses bornes naturelles, l'administration de la jus-

I 2

Empereurs. ALBERT D'AUTRICHE.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

tice, d'où jamais il n'auroit dû sortir. D'un autre côté, le peuple y gagna en obtenant qu'à l'avenir l'un des deux bourgmestres seroit pris dans sa classe ; et c'est ce que l'on vit, cette année, dans l'élection de Gontier ou Gautier qui étoit Foullon de son métier. Les nobles firent, en 1312, un dernier effort aussi injuste que les deux prémiers, et qui leur devint bien plus funeste. Guillaume d'Arras, homme obscur, ayant renoncé à l'épiscopat par une modestie égale à son mérite ; les suffrages du chapitre se réunirent en faveur de

THIBAUD DE BAR, 74e. évêque.

(Chanoine de l'église de Liége : fils de Thibaud comte de Bar et de Jeanne de Saint-Fargeau. „ Bellis exercitus et ad pericula alacer. „ FOULLON).

Ce prince étoit à Rome lors de son élection, et il ne voulut ou ne put en sortir qu'après avoir payé ses créanciers. Dans ces tems-là, l'on étoit excommunié pour dettes, et il arrivoit même que l'on refusoit d'absoudre un mort jusqu'à ce que son héritier les eût acquittées. La cité décréta, en 1302, le bannissement contre les homicides, les violateurs de Treves, etc. Le décret étoit juste, mais illégal.

Empereurs. ALBERT D'AUTRICHE.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

1304. — 1305.

Les bourgmestres *consentent* à ce que l'évêque puisse vendre, une fois l'an, les vins provenant de ses terres et qui lui restent au-delà de sa provision. Voilà un des exemples des empiétements de ces magistrats : car nous lisons dans le fameux diplôme de Philippe II, de l'an 1208, que nos évêques avoient LE DROIT de faire trois ventes chaque année : la prémiére de leurs vins, à Pâques : l'autre de leurs viandes séches, avant carême : la troisiéme de leurs blés, à la Saint-Jean. Dans ces tems-là, où quatre pains et quatre *bichiers* de bierre ne coûtoient que DEUX DENIERS; les vraies richesses consistoient dans celles de la terre, et le commerce se faisoit par échange de denrées. Alors aussi, et long-tems encore après, un roi de France faisoit profit de son verger, de sa basse-cour, d'un colombier, d'une garenne, etc.

Les Flamans, qui avoient défait les Français à la bataille de Courtrai en 1302, sont vaincus à celle de Mons en Puelle. — Défense des duels pour toujours en matiére civile, en France. Un paysan, révolté contre la maison d'Autriche, fonde la république helvétique.

1307.

Empereurs. ALBERT D'AUTRICHE.

Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

Abolition de l'ordre des Templiers. Les horreurs de leurs supplices nous ont fait oublier qu'ils avoient mis les têtes couronnées dans la nécessité de les supprimer. „ eos alii „ reos omninò, alii insontes prœdicant. Ego „ viam mediam tenuero, ut nec temerè „ damnatos omnes, nec sontes cunctos arbi- „ trer. „ FOULLON. Villers le temple fut donné aux chevaliers de Malte.

1308. 9. 10.

1308. HENRI VII COMTE DE LUXEMBOURG. Mort empoisonné.

Thibaud de Bar fait rentrer la ville de Malines sous la domination de son église. Il démolit le château de Montvireux que le duc de Lorraine avoit construit pour incommoder nos frontiéres; s'empare d'Agimont dont il brûla la grande tour; incendie la ville de Givet, fait lever le siége de Thuin au comte de Hainaut, et transige avec ce prince au sujet du château de Mirewart, pour le tenir en fief de l'église de Liége. Grand hiver, suivi d'inondation.

1312.

Thibaud, qui avoit suivi l'Empereur à la guerre d'Italie pour étouffer les factions qui la déchiroient, meurt percé de coups à l'attaque de Rome, défendue par la faction des Ursins. Le Saint-Siége étoit à Avignon où il

Empereurs. HENRI DE LUXEMBOURG.

Rois de France. PHILIPPE LE BEL.

resta jusqu'en 1376. Arnold de Blankenheim, prévôt de l'église de Liége, prélat ami du peuple, est élu régent du païs par le chapitre, *seul*. Les nobles, appuyés par Arnold comte de Looz qui prétendoit à tort que la dignité de régent étoit héréditaire dans sa maison, saisissent cette occasion pour tâcher de reprendre l'autorité sur le chapitre et sur le peuple, alors étroitement unis. Dans ce dessein, ils excitent un violent tumulte dans la nuit du 4 Août, en mettant le feu aux loges des bouchers qui étoient sur le marché. Cette action rend le peuple furieux. L'on combat dans les rues, et Arnold de Blankenheim périt avec beaucoup des siens. Mais à la fin, les nobles, quoiqu'ils combattissent très-vaillamment, sans désordre, et au nombre d'environ cinq-cents, succombérent, accablés par la multitude ; et deux-cents d'entre-eux, chose horrible ! furent brûlés vifs dans l'asile de l'église collégiale de Saint-Martin qui s'écroula comme pour achever d'ensévelir ces malheureux. Quant aux cent-cinquante que Marie de Foux cacha dans sa maison : cela a tout l'air d'une fable et contraste trop avec la bravoure de cette noblesse qui au contraire périt presque toute entiére dans cette fatale nuit, où le comte de Looz arriva trop tard à son secours. (Ce puissant seigneur mit,

dans la guerre d'awans et de waroux, jusqu'à seize cents cavaliers sur pieds).

Par rapport à la noblesse, il faut faire la distinction suivante : celle qui vivoit à la campagne dans les châteaux, comme Looz, Awans, Waroux, Warfuzée, Berlo, Argenteau, Haultepenne, la Marck-Arensberg, riviére-Arschot, etc. etc. etc. Celle qui habitoit à domicile la capitale, comme Desprès-d'Outremeuse, Saint-Martin-du Marché, Saint-Servais, Neuvice ou Souvérain-Pont, Féronstrée, de l'Isle, Maillard de la Sauveniére, Surlet et Surlet-du Lardier, le Beau des changes, Chabot, Pollard, Lavoir etc. il n'y eut que la noblesse de la capitale qui fut immolée dans la nuit du 4 Aout. L'autre resta intacte.

Par rapport à la régence, nous remarquerons que ni les comtes de Looz ni le chapitre de Saint-Lambert n'avoient le droit de se l'approprier : mais qu'elle appartenoit à la nomination des trois-états : avec cette différence (selon RAUSIN, dans sa *légation* et dans son *Leodium*). Que le concours ou la pluralité de deux états suffisoit pour créer un régent : „ in quem duo ordines consentiunt, is prævalet. „ Et l'ancien *pawillart* est positif là-dessus.

Pour comble de malheurs, les hostilités

Empereurs. HENRI DE LUXEMBOURG. — Rois de France. PHILIPPE-LE BEL.

recommencérent entre les familles d'Awans et de Waroux. Celle-ci, avec ses alliés Berlo, Warfusée, Haneffe, de Cerf, etc. remporta de grands avantages. Les de Cerf, les plus considérables de la ville de Hui, avoient entrainé cette ville entiére dans le parti de Waroux.

1313.

Paix dite de Saint-Martin, moyennée par le comte de Looz, et conclue le 14 Février. Il fut arrêté que le passé seroit oublié, et que les familles nobles, qui avoient survécu à la catastrophe du 4 Août, rentreroient dans leurs biens et dans leurs droits de cité : la guerre d'Awans et de Waroux continua. Le pape, à la recommandation du roi Philippe-le bel, nomme à l'évèché un jeune homme.

ADOLPHE DE LA MARCK, 75e. évêque,

(Fils d'Everard comte de la Marck et d'Hermingarde de Limbourg; prévôt de l'église de Worms.

Lettres des changeurs (1314) ou réglement pour les banquiers, d'autorité de l'évèque, de son chapitre, et de la cité.

1314. 1315. — 1316.

1314. LOUIS V. DUC DE BA VIERE — 1314 LOUIS X. dit *Hutin* ou *Mutin*.

Ces deux années et une partie de celle de 1316. Sont marquées par les plus affreux dé-

Empereurs.
LOUIS DE BAVIERE.
Les princes allemans portérent, sous son regne, un décret par lequel ils déclaroient „ que la dignité impériale ne reléve que de Dieu seul, et que l'approbation du pape est inutile.„ Chose hardie pour le tems !
Louis de Baviére, par une entreprise encore plus hardie, osa déposer le souverain-Pontife Jean XXII. Louis fut excommunié.

sordres, tant à l'occasion de la guerre d'Awans et Waroux, que par le caractére de violence et d'avarice qu'Adolphe déploya et qu'il conserva jusqu'à sa mort. L'on ne vit, durant plus de trente mois, que combats, trêves violées, une paix rompue aussi-tôt que conclue, changement de partis, proscriptions, têtes mises à prix, châteaux brûlés, champs ravagés, et les liégeois, révoltés de l'exécution d'Eustache Franchomme, chevalier, l'ame du parti d'Awans, prenant ce parti et les armes contre ceux de Waroux, et contre Adolphe qui les protégeoit après les avoir combattus. — C'est sur des ruines et des tombeaux, et au milieu de la famine, que, le vendredi 18 Juin 1316, s'éleva la PAIX DE FEXHE ; monument qui sera gravé éternellement dans le cœur de tout vrai liégeois !!! Gérard et Erasme de Berlo, Réné d'Argenteau, Eustache de Hamàl ont soussigné cette paix en qualité de membres du corps de la noblesse. Leur postérité subsiste dans tout son lustre (1) cette paix, qui reçut quelques développemens en 1317, et

Rois de France.
LOUIS X. il fit étrangler sa femme et mettre à mort l'amant de cette princesse.
Il eut son frére pour successeur.

1316.
PHILIPPE V. dit LE LONG.
Sa femme fut accusée d'adultére.
Il fut question, sous ce prince, d'établir un même poids, une même mesure, et une même monnoie.
Il eut son frére pour successeur.

(1) Réné d'Argenteau (aujourd'hui Merci-Argenteau) étoit l'un des douze pairs de l'Eglise de Liége. Les comtes de Looz (aujourd'hui Corswarem-Looz) étoient revêtus de la même dignité de pair.

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. PHILIPPE-LE LONG.

en 1324, n'est nullement obscure, comme nos princes-évêques l'ont par fois prétendu suivant les circonstances : et, si elle est obscure ; pourquoi alors nos princes et tous les ordres de l'état, sans exception, l'ont-ils jurée jusqu'en 1794?..... Il faut être juste : elle a rendu le Liégeois le peuple le plus libre qui fût sur la terre, en tempérant la souveraineté du chef ; et cette paix reçut sa derniere perfection par les PAIX DES VINGT-DEUX que nous verrons plus bas. C'étoit là notre contrat social. Quant à cette souveraineté qui a fait l'objet de tant de disputes et de haines, nous pensons, avec impartialité (aujourd'hui que les esprits sont calmes), qu'elle a d'abord résidé toute entiére dans la personne de nos évêques, en vertu des concessions de territoires et de jurisdictions faites à leur église par les rois de France et par les empereurs. Nous pensons que cette souveraineté a été ébréchée par Albert de Cuyck : qu'elle l'a été encore plus par l'introduction des tribuns sous le nom de Bourgmestres : qu'enfin par la paix de Fexhe et par celles des Vingt-deux, elle a dû appartenir au SENS DU PAYS (le prince-évêque, le Chapitre-Cathédral, l'Etat-Noble, le Tiers-Etat) et qu'en même-tems la liberté du peuple a été assise sur des bâses inébranlables. Nous ajouterons que le prince avoit à la fois

le pouvoir exécutif exclusivement et le droit de concourrir, par ses députés aux états, à la création des lois : entre une foule d'exemples, nous en avons deux mémorables lors de la rédaction de la *réformation de Groisbeck* en 1572, et des *points marqués pour coutumes* en 1642; et cette double attribution, loin d'être absurde, comme on l'a voulu dire, étoit au contraire très-cohérente et très-sage : car pourquoi le prémier magistrat seroit-il privé de la prémiére des prérogatives ? Nous devons ajouter aussi que, nonobstant la paix de Fexhe, il étoit passé en maxime ,, que le prince étoit *souverain* en matiere de *police* ,,. Le fait est incontestable : mais le droit ne l'est point !! au reste, rien dans tout cela n'a jamais été clairement déterminé, à cause de nos discordes sans cesse renaissantes, et où les partis, tantôt triomphans et tantôt vaincus, se trouvoient constamment placés ou au-dessus ou au-dessous de leurs droits.

Bel édit du roi Louis Hutin donné à Paris le 3 Juillet 1315. ,, Comme, selon le droit ,, de nature, chacun doit naître franc; nous ,, ordonnons que par-tout notre royaume fran- ,, chise soit donnée à bonnes et convenables ,, conditions : et, pour ce que les autres sei- ,, gneurs qui ont hommes de corps prennent

„ exemple à nous de eux ramener à franchise „....... Beaucoup de serfs ne voulurent point devenir libres, et préférerent de payer une somme en forme de subside. D'avantage, des hommes libres se choisissoient des seigneurs, afin d'appartenir à quelqu'un, et de n'être point des hommes *sans aveu.* La servitude alors n'étoit ni si dure ni si impérieuse que nous le prétendons

1317. — 1318.

Il fut réglé au village de Fexhe, par les trois corps d'Etat, que tout convaincu d'homicide seroit exilé : qu'il ne pourroit rentrer dans sa patrie sans avoir fait sa paix avec le prince et les proches de l'occis : que la confiscation des biens de l'homicide n'avoit pas lieu ; mais que le prince avoit le droit de brûler sa maison. Les deux derniers articles étoient d'ancienneté. Ce droit de brûler ou *d'ardoir* ne pouvoit s'exercer dans la capitale ni dans sa franchise et banlieue ; comme l'on peut le voir dans la *paix de Saint-Jacques* en Juillet 1487 ; et un diplôme de l'empereur Sigismond, donné à Egra le 14 Juillet 1437, permettoit la confiscation des biens de ceux qui étoient convaincus de conjuration et de rébellion contre la cité : diplôme néanmoins particulier à la *conjura-*

tion D'ANTHIN dont les biens étoient considérables, et dont la confiscation enrichit la cité. Quant à la jurisprudence du crime d'homicide, dans ces tems de violence et d'arbitraire, elle étoit telle, que, suivant *la Caroline*, (loi assez généralement attribuée à Charlemagne) l'assassin étoit absous, s'il nioit le fait par serment; eût-il même commis le crime en présence de la justice? Loi Sainte et à la fois absurde qui mettoit la religion du scélérat au-dessus de la preuve de l'évidence qui n'étoit plus admise! elle fut abolie en 1315. par Adolphe, par plusieurs de l'ordre de la noblesse, par les bourgmestres de la cité, et par ceux qui aimoient la justice et leur patrie; tous convoqués par Adolphe au Chapitre Cathédral (FISEN). Cette jurisprudence étoit aussi bien variable dans la peine. En 1287, lors de la loi muée, l'on prononce celle du talion: „ cely qui met aultre à mort, il doibt mort recevoir; et qui à aultrui tollit membre, il doibt perdre membre „. En 1317. l'on porte celle d'un simple bannissement; et en 1335. l'on revient à la peine capitale. *Lettres du commun profit*, pour la police des vivres, de l'autorité de l'évêque, du chapitre, et de la cité, lesquels constituent les trois Membres ou le SENS de cette cité. — Le comte

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. PHILIPPE-LE LONG.

de Fauquemont, qui vexoit la ville de Maestricht, est réduit par l'évêque et le duc de Brabant.

1319. et suiv.

1322. CHARLES IV. dit LE BEL. Sa femme, convaincue d'adultére, et répudiée, mourut religieuse; et son amant fut mis à mort. Ce prince eut pour successeur son cousin-germain.

Les anciennes querelles entre les habitans de Dinant et ceux de Bovignes éclatent en une guerre cruelle, occasionnée par une action barbare de ceux-ci qui tuérent, de sang-froid, une trentaine de Dinantois pris dans une embuscade, et qui violérent ensuite une tréve. Le comte de Namur, malgré la trahison du comte de Mons, l'allié des Liégeois qui allerent au secours de Dinant, est complettement défait, à Burdines, par l'armée des païsans sous la conduite d'Amèle de Bovignistier et de Jacques de Leut. Il est battu, une seconde fois à Ciney, avec les troupes auxiliaires du roi de Bohême. A la fin, le comte de Namur implora et obtint la paix. Ce fut dans cette guerre que la ville de Dinant fit élever la tour-Montorgueil, à l'opposite de Bovignes. Fondation (vers 1319) de l'hôpital Saint-Julien, dans le quartier d'Outre-Meuse, par Gilles Corbesier.

1324. 1325.

Adolphe, accablé de dettes, faisoit trafic des offices de judicature, et en un mot gouvernoit mal la république : de-là, des mur-

mures mêlés de propos injurieux à sa personne. Afin d'empêcher la sédition prête à éclater, ce prince consentit à ce que vingt personnes, nommées par lui et par ses états, s'assemblassent pour former un projet de loi qu'elles jugeroient le plus utile au bien commun. La chose fut exécutée en Novembre, sous le titre de la *lettre des vingt*, que Rausin appelle plus proprement la *deuxieme paix de Fexhe.* L'on y statua contre les homicides, les incendiaires, les voleurs de grands chemins, les ravisseurs de femmes, (ce dernier délit étoit alors ordinaire) auxquels il fut disposé que les princes ne pourroient faire grâce. L'on statua encore, entr'autres points, que désormais les échevins prêteroient, à leur admission, le serment de n'avoir rien donné ou promis, pas même quatre oboles pour obtenir leurs offices; et que six personnes prêteroient aussi le serment „ qu'elles croient que le pourvu a passé bon serment. „ Mais, au rapport de l'écolâtre Hocsem, historien contemporain, il paroît que l'article principal du projet étoit, l'établissement d'un tribunal composé de six laïcs, devant lequel les princes-évêques pourroient être ajournés par quiconque s'en croiroit opprimé ou blessé dans ses droits. Cet article m'a toujours semblé avoir donné naissance au fameux tribu-

nal

nal des vingt-deux. Le projet plut au peuple; mais Adolphe refusa hautement sa sanction, sous prétexte que „ le sujet ne doit point dicter la loi à son prince. „ Le tumulte et le désordre s'accrut à ce point, qu'Adolphe, ne se croiant plus en sureté dans sa capitale, se réfugia à Hui, où le suivirent les cours ecclésiastiques et la plus grande partie du chapitre cathédral et du clergé. L'interdit qu'il jetta sur les liégeois vint encore augmenter les troubles, pendant lesquels la cité extorqua des échevins (1325) un mémorable *record* ou acte de notoriété, dit la *lettre de l'expérience* qui fut annullée par la *paix de Flône*, en 1330, et qui néanmoins se retrouve dans les *lettres à Mr. l'abbé de Paix*, et dans les *recherches sur la constitution du pays de Liége*, publiées en 1787 et 1788, dans les agitations populaires. Les Awans et les Waroux, en mépris de la *quarantaine* du prince (défense de combattre) se choquent rudement à Dammartin, où ceux-ci eurent le dessous, et où Raës de Warfusée, qui étoit dans ce dernier parti, mourut, les armes à la main, *à l'âge de* CENT ANS, avec deux de ses fils. Les liégeois appuyoient ceux d'Awans, par la seule raison que leur prince-évêque étoit du parti opposé. Les intérêts changérent encore. Prestation de foi et hommage à l'é-

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES-LE BEL.

glise de Liége par Jean roi de Bohême et de Pologne, en sa qualité de comte de Luxembourg, et à l'exemple des comtes ses prédécesseurs; Adolphe fit frapper, pendant son séjour à Hui, une nouvelle espéce de monnoie, dite *volant*.

1326 et suiv.

1328. PHILIPPE VI. DE VALOIS. Ce prince, qui est le chef de la branche royale des Valois laquelle finit dans la personne de Henri III, étoit petit-fils de Philippe-le Hardi et cousin-germain des trois derniers rois qui moururent sans postérité mâle.

Projet de paix entre Adolphe et la cité, arrêté à Wihogne, le 5 du mois de *Résailhe* (Juin), lequel ne reçut son exécution que deux ans après. Dans l'entretems, Pierre Andricas, bourgmestre, souléve les Liégeois avec la ville de Tongres en faveur de la maison d'Awans, dont il étoit l'allié. Ils commettent les plus grandes violences sur la personne et les biens des ecclésiastiques, et brûlent, dans la Hesbaye, plusieurs châteaux qui appartenoient aux partisans de Waroux et d'Adolphe : mais, ce prince ayant défait complettement les Liégeois, dans deux combats, près de Hui et près de Tongres; il les soumit à lui payer une somme considérable par un traité conclû à Horle, et qui est proprement notre *paix de Wihogne*, (1328) qui fut expliquée par la *paix de Flône*, en dâte du 1 du *Résailhe mois* (1 du mois de Juin) 1330, dans laquelle ont figuré la cité, les bonnes villes, les nobles, le chapitre cathédral avec le clergé *secondaire*.

Empereurs. Louis de Baviere.

Rois de France. Philippe-de-Valois.

Il est fait mention, dans ces deux paix, de *maître Jean de Cadsant*, le prémier OFFICIAL DE LIÉGE, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Néanmoins l'origine de ce juge, qui étoit à la fois ecclésiastique et laïc, doit être reculée, puisqu'il est dit dans la paix de Flône, que l'official de Liége pourra user de sa juridiction, ainsi qu'il en a usé ANCIENNEMENT. Mais alors, cette juridiction s'étendoit-elle au civil et au criminel? Cela n'est point vraisemblable : car dix ans auparavant, à l'époque de la paix de Fexhe, l'official eût-il manqué de réclamer sa concurrence avec les *échevins* et avec les *hommes* (*hommes* FÉODAUX) qui sont les deux seules espéces de juges dont il soit question dans cette paix? Nous n'apppercevons pas davantage l'official de Liége dans les paix ou concordats antérieurs, notamment dans le fameux privilége de l'an 1208, qui est proprement notre grande charte, et où les seuls échevins sont nommés comme étant le juge ordinaire de la cité. Il nous a toujours paru que la paix de Tongres ou des seize de l'an 1403, étoit le plus ancien document qui indiquât avec clarté la juridiction de l'official dans de certaines matiéres personnelles, ainsi que son rang de juge ordinaire dans la cité avec le magistrat municipal et avec les échevins. Ces trois judica-

tures, lorsque nos paix parlent des trois ensemble, y sont souvent désignées par ces mots, la *loi* (les échevins) le *droit* (l'official) les *statuts* (le magistrat) quant au for de l'official au criminel *citrà sanguinem*, il nous a encore paru que le plus ancien de ses titres étoit un jugement, en dâte du 5 Juin 1502, par lequel il condamne un bigame à une prison perpétuelle. De plus anciens ont pu être perdus au sac de la ville par Charles-le Hardi. Toutes ces questions, comme beaucoup d'autres, n'étant plus aujourd'hui que de pure curiosité, nous renvoyons, pour la satisfaire amplement, aux mémoires imprimés en 1740, 1741, et ann. suiv. dans la contestation qui s'éleva entre M. l'official et MM. les échevins. Le *manifeste* de ceux-ci et la *défense* de leur manifeste sont l'ouvrage d'un homme d'esprit : il n'en est point de même de la *réfutation* du manifeste; et d'ailleurs M. l'official publia, à l'appui de ses droits, une *narration historique*, etc., *par Ludolff*, laquelle n'est pas de ce savant jurisconsulte; et ç'a été aussi l'erreur où est tombé M. l'avocat Piret, en 1787, dans son écrit, „ de la *souvéraineté* des princes-évèques de Liége et du *pouvoir* des états „ titre, soit dit en passant, qui n'offre qu'une chicanne de mots. — Fondation de l'hôpital Saint-Guillaume (Sainte-Balbine) par Guillaume du Change.

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

1331.

Conspiration de Pierre Andricas, ex-bourgmestre, contre les nobles, découverte par Jeanne de Goreux, la femme d'un maître de houillére, l'un des conjurés, et qui, suivant l'expression de Foullon, avoit sur l'esprit de son époux l'empire qu'ont accoutumé d'avoir les filles nobles qui s'allient à des roturiers. Andricas et trente-huit de ses complices sont publiés bannis ou proscrits par jugement, en coutumace, porté, le 14 Mai, par les échevins retirés au village de Vottem, le seul endroit hors de la cité où il fût permis à ce souvérain tribunal de juger légalement. *Paix de Vottem*, le 10 de Juillet (*que on dit* FENAL *mois*) faite par le prince, le chapitre cathédral, le clergé *secondaire*, et la cité. La forme d'élection du magistrat fut changée, et il y eut, outre les deux bourgmestres, quarante jurés et quatre-vingt conseiliers, *moitié des* GRANDS, *moitié des* PETITS, *des six vinables*; et les trente-deux métiers eurent chacun deux gouverneurs pris dans leurs corps. Tel étoit, à cette époque, le gouvernement municipal de la ville de Liége, où le prince Adolphe revint, l'année suivante, après sept ans d'absence, et lorsqu'il lui parut que les troubles étoient entiérement appaisés.

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE. | Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

1333.

La villé de Malines, presque toujours en révolte contre ses maîtres, est vendue par Adolphe et son chapitre au comte de Flandres, avec la condition de ne la posséder qu'à titre de fief rélevant de l'église de Liége. Le comte reconnut en outre, dans le contrat d'achat, que Grammont et Bornhem étoient d'anciens fiefs de cette église, et s'obligea à lui en renouveller l'hommage, devenu suranné. Il en coûta cher au duc de Brabant qui se trouvoit toujours prêt à appuyer la mutinerie des Malinois et à embarrasser les Liégeois dans toutes les occasions.

1334.

L'année commence, à Liége, à Noël. Jusqu'alors nous avions suivi l'usage de la France en la commençant à Pâque.

1335.

Paix des douze lignages, ou des *douze familles nobles*, conclue, le 16 de Mai, dans le monastére de Saint-Laurent. Elle mit fin à la guerre dite d'*Awans et de Waroux*. V. 1297. Conrard et Gonthier de Berlo sont du nombre des six gentilhommes du parti de Waroux qui scellérent cette paix, laquelle fut ratifiée par Adolphe, le chapitre, la cité, les bonnes villes, et par les princes voisins. Ce qui oc-

Empereurs. Louis de Baviere. | Rois de France. Philippe-de Valois.

casionna la paix, ce fut une loi portée par Adolphe et les trois-états qui, en défendant de tirer vengeance par les armes, prononçoit la peine de mort contre les homicides. Ce n'étoit, au fonds, que rafraîchir les lois précédentes.

1336. — et suiv.

Louis V. comte de Looz meurt sans postérité, laissant Thiéri de Hinsbergh, son neveu, héritier testamentaire de ses biens immenses, dont néanmoins l'église de Liége prétendit se mettre en possession, en vertu d'une ancienne donation d'Arnoul, confirmée par Louis, le même qui combattit si vaillamment à la journée de Steppes. La clause de la donation étoit *à défaut de* MALES dans la maison de Looz; et en effet le comté de Looz étoit un grand fief masculin relevant de l'église de Liége, et il y avoit eu relief, notamment l'an 1323. Or, il restoit deux cousins-germains de Louis, mort cette année 1336: mais leur pére avoit fait une rénonciation à leur préjudice : ce qui étoit contraire au sistéme féodal, dont le but principal étoit, très-sagement, dans une monarchie, de perpétuer une grande illustration et de grandes richesses en les cumulant sur une seule tète laquelle par-là devenoit nécessairement une colonne de l'état. L'on voit donc que l'église

de Liége n'avoit qu'une apparence de droit au comté de Looz, et que Thiéri de Hinsberg, malgré le testament du comte Louis, n'en avoit point du tout. Mais, comme Thiéri avoit épousé la sœur d'Adolphe de la Marck; cet évêque, dont l'équité n'étoit pas la principale vertu, appuya, en secret, l'usurpation de son beau-frére qui se maintint en possession, nonobstant les menaces de Rome et le jugement arbitral du comte de Gueldres en faveur de l'église, à qui ce grand fief ne passa, définitivement, que trente ans après. Les anciens comtes de Looz vivent toujours (et c'est une grande témérité d'avoir publié le contraire) dans la personne d'Arnoul duc régnant de Looz-Corswarem, dont la sœur aînée a épousé le comte Florent de Lannoy-Clairvaux. — (1) Fondation de

(1) En 1734, l'empereur Charles VI. accorda, avec pleine connoissance de cause, à la maison de Corswarem le titre de *duc de Looz-Corswarem*, et le chef de cette illustre maison a obtenu, toujours avec connoissance de cause, des indemnités sur la rive droite du Rhin, dans sa qualité de *prince* de l'Empire-Germanique. Il est impossible de révoquer en doute, sans témérité, que cette maison ne descende, en ligne directe, de Jean, fils puiné d'Arnoul IV. comte de Looz, et que Jean n'ait eu la terre de Corswarem en appanage féodal; d'où les

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

la Chapelle-des Clercs par Englébert de la Marck, prévôt du Chapitre Cathédral, neveu et successeur d'Adolphe. — Commencement de la guerre avec l'Angleterre qui dura, à plusieurs reprises, plus de cent ans. Ne pourroit-on pas l'appeller la *guerre de cinq siécles?* — Bataille de l'écluse, où la flotte française, forte de six vingt gros vaisseaux, montés par quarante mille hommes, fut battue par celle d'Angleterre. Philippe de Valois prend à sa solde cinq cents *héaumes* ou cavaliers liégeois sous la conduite d'Adolphe qui reçut du roi soixante mille florins pour cette courte expédition : car l'Anglois, après avoir ravagé, l'espâce de deux mois, les côtes de France, se rembarqua (1339).

1339. — 1340.

Etablissement des prémiéres foires, à Liége, par le prince et le chapitre. Elles se tenoient, le 1. de Mai et le 17 7bre, pendant huit jours. Horrible famine. Adolphe, accompagné de six échevins de Liége, entre, à l'im-

---

comtes, depuis princes de Corswarem-Looz ou Looz-Corswarem ont pris leur nom avec les armoiries de la maison de Looz. Les savans auteurs de *l'art de vérifier les dates* ne forment nul doute sur l'identité de *Corswarem* avec *Looz* : la passion aveugle a pu, seule, en former.

proviste, dans la ville de Dinant, où, foulant aux pieds toutes les lois, il fait proscrire huit ou neuf citoyens qui durent se racheter de l'exil par une somme d'argent : *ce qu'ils n'eussent pu espérer de la justice d'Adolphe ;* selon la remarque de l'impartial FOULLON. — Le comte de Hainaut prête foi et hommage, en plein chapitre, en qualité de vassal de l'église de Liége.

1342.

Pierre Roger, chanoine de Liége, et qui avoit été chancelier de France, est fait pape sous le nom de Clément VI.

1343.

La ville de Hui devient rébelle et se jette dans les bras du duc de Brabant, l'éternel ennemi des Liégeois; poussée à cela par un motif d'avarice, en prétendant de donner en paiement le gros tournois pour dix-huit déniers; tandis qu'il ne valoit que huit. Le nonce du pape excommunie et là ville de Hui, et le duc, et tous ses sujets. Dans le même tems, Adolphe et ses ministres excitent la haine générale par leur insatiable cupidité. De-là, le peuple prit occasion de faire abolir une loi (illégale) dite *du murmure*, laquelle avoit mis *la liberté aux fers* (FOULLON, BOUILLE)

Empereurs. Louis de Baviere. | Rois de France. Philippe de Valois.

et de recouvrer ce que la paix de Wihogne avoit ôté de droits dans l'élection de ses magistrats. Tels furent les principaux résultats de la *lettre de Saint-Jacques*, faite le 1 de Juillet, par le prince, le chapitre, et la cité : ce concours manquoit à la loi du murmure. Enfin, pour réprimer, une fois pour toutes, les violences et les concussions des officiers de nos évêques, les trois ordres de l'état créèrent le fameux tribunal des *vingt-deux*, qui néanmoins ne prit de consistance que trente ans après : tant le bien du peuple trouve des entraves dans sa marche !

1344.

Adolphe, au repentir d'avoir donné sa sanction à l'établissement des vingt-deux, en *déchire* les lettres originales de création, et l'on reconnoît là son caractére de violence. Jacquemont, bourgmestre-régent, Pollard et Landry, échevins, payérent de l'exil leur lâche connivence avec Adolphe : bien différens de l'illustre Jean de Surlet du Lardier, le collégue de Jacquemont, qui ne voulut point flétrir sa sixiéme magistrature, en participant à l'action de ces traîtres. Le même honneur est dû à Guillaume de Pétersem, chanoine de Liége. La ville de Hui rentre dans le devoir.

Adolphe de la Marck, effrayé des troubles de son regne, dont il étoit le premier moteur, tombe dans une espéce de phrénésie et meurt, le 3 de 9bre, au château de Clermont (entre Liége et Hui) qu'il avoit usurpé à un gentilhomme de la maison d'Awans. Sa succession est répudiée. Il étoit, dit FISEN, „ auri ad sordes vir appetentior : iræ tenax: vindictæ avidus „ Les trois états élisent, dans l'interregne,

Régent.

LOUIS COMTE D'AGIMONT.

„ Egalement chéri du peuple et de la noblesse „. (Foullon) il étoit de la maison de Looz, cousin-germain de Louis. V. 1336.

Les biens considérables de cette branche de Looz, dite D'Agimont, passérent, à la suite, par des mariages, à la maison de la Marck-Arensberg, et entr'autres, les terres d'Agimont, de Lumay, Rochefort, Neuf-Château, Aigremont, etc.

Le pape Clément VI, à la recommandation de Philippe de Valois, confére l'évêché au neveu d'Adolphe de la Marck.

1345.

ENGLEBERT DE LA MARCK, 76e. évêque.

(Il étoit fils d'Englebert, comte de la Marck et de Mathilde, fille unique de

Jean comte d'Arensberg. Sa dignité de prévôt de l'église de Liége fut donnée au cardinal Bertrand-Doccio.)

Quatorze citoyens, parmi lesquels on voit avec regret Jean de Surlet-du Lardier, sont condamnés à l'exil, pour crime de péculat. Le jugement fut porté par le magistrat municipal; parce qu'il s'agissoit de déniers publics. Peu après, ils rentrérent en grace et payérent l'amende prononcée par la loi.

1346.

La guerre civile éclate entre le peuple et le prince avec autant de violence que sous le regne de son oncle Adolphe. Ce fut à l'occasion des échevins de Liége qui avoient proscrit dix-huit habitans de Hui, quoiqu'ils n'eussent point de juridiction en cette ville. Ils avoient en outre pris fait et cause pour le bailly de Condroz qui avoit fait exécuter injustement un citoyen de la même ville; et Englebert de la Marck, excité par les baillis et par les juges du païs, comme s'il se fût agi de leur propre affaire, prétendit soutenir des actions si iniques. Alors la cité et les villes renouvellent leurs anciennes alliances et prennent les armes. Treize échevins de Liége sont proscrits à leur tour; et, comme il arrive toujours dans la fureur des

Empereurs. Louis de Baviere.

Rois de France. Philippe-de Valois.

factions, des propriétés sont pillées, démolies, ou réduites en cendres. Les Liégeois, assignés à Vottem pour entendre prononcer le bannissement porté par les échevins, livrent bataille pour toute réponse, et mettent en pleine déroute, par une valeur plus qu'humaine, les armées confédérées d'Englebert, de Luxembourg, de la Marck, de Juliers, de Gueldres, de Fouquemont, de Hinsbergh, de Salm et de Namur. L'on combattit jour et nuit. Cette brillante action eut lieu, le 19 de Juillet, sous le commencement des bourgmestres de la cité, de Raës de Warfuzée et de Waroux et de Bartôle d'Ockier, tous deux de l'ordre de la noblesse. Les Liégeois sont excommuniés! tréve jusqu'au 1 9bre. 1347. — Geoffroi d'Harcourt, banni de la France, pour une cause bien légére, y conduit les Anglais. Bataille de Créci, le 23 Août 1346, où Philippe de Valois est battu par Edouard III, secondé vaillamment par son fils, le prince de Galles, âgé seulement de seize ans. Le résultat de cette victoire fut la prise de Calais, qui demeura au pouvoir des Anglais, l'espace de deux cents et onze ans. — Jeanne reine de Naples fait étrangler son premier mari (elle en eut quatre) „ il ne fournissoit pas beaucoup aux bésognes „ de nuit; ainsi que l'appétit désordonné de

Empereurs. LOUIS DE BAVIERE.

Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

„ la dame l'eût voulu „. (*Brantôme*) cette princesse n'avoit alors que vingt-un ans, et, trente-six ans après, elle fut détrônée et étranglée à son tour......

» Il est donc des forfaits
» Que le courroux du ciel ne pardonne jamais. „

1347.

1347. CHARLES IV. fils du roi de Bohême, de la maison de Luxembourg. Le célébre jurisconsulte *Bartôle* dressa, sous le regne de Charles IV, la fâmeuse BULLE D'OR en 40 art. laquelle a été la loi permanente de l'empire jusqu'à nos jours, et la régle de l'élection des empereurs.

La cité offre au prince cent et vingt mille écus (somme énorme pour le tems) s'il veut déposer les échevins et créer une judicature annuelle. Cette offre, qui fut rejettée, et qui d'ailleurs étoit inconstitutionnelle, prouve seulement à quel point les échevins étoient devenus odieux. La tréve est rompue et l'entremise du roi de France sans effet, à la persuasion du duc de Brabant, l'auxiliaire d'Englebert de la Marck. Renard d'Argenteau, gouverneur du Limbourg pour le duc, se répand dans une partie de la Hesbaye qu'il ravage. D'un autre côté, les Liégeois ruinent le château d'Argenteau, à l'aide des houilleurs, et delà vont camper entre Waleffe et Tourines, où ils sont entiérement défaits avec leurs alliés de Hui et de Dinant, le 21 de Juillet. Il y périt dix mille Liégeois, selon *Hocsem*, historien contemporain et modéré. Il y en auroit eu bien davantage, sans l'extrême bravoure de nos houilleurs, et le noble

Empereurs. CHARLES IV. | Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

dévoûment du jeune Waltére de Haultepenne, dont la postérité subsiste encore : gentilhomme, au rapport de *Foullon*, „ egregiâ formâ et „ indole, gratissimumque deinceps semper „ mansit apud populum Leodiensem illius „ nomen, quòd, restitutâ pugnâ, multis sa„ luti fuisset „. Arnoul de Haultepenne, chevalier, seigneur de Villeraux, fut élu bourgmestre de Liége : ce qui étoit l'honneur le plus insigne. Le duc de Brabant, dont le seul but étoit de ruiner le païs, fit le dégat dans la Hesbaye, contre la foi donnée, mit le feu à Waremme et à plusieurs villages, et s'empara de Saint-Trond, par la trahison d'un prêtre qui fut écartelé, l'année suivante, lorsque la ville rentra dans le devoir. Englebert accorde la paix à la cité et aux villes alliées, aux conditions les plus dures, et au moyen d'une somme considérable. Le traité fut conclu à Waroux.

1348.

Peste générale qui, suivant l'histoire, emporte la moitié du genre humain. De-là, la secte vagabonde des flagellans. Emeute à Dinant et à Liége, assoupie par le prince, dont le regne fut désormais fort paisible dans l'intérieur.

1349.

Empereurs. CHARLES IV.

Rois de France. PHILIPPE-DE VALOIS.

1349.

Lettres du prévôt, ou traité entre le prévôt du chapitre cathédral et la cité, concernant les rixes et les amendes qui en proviennent. *Bulle d'or*, donnée par l'empereur Charles IV, à Jean duc de Brabant, de Limbourg et de Lorraine. Les Brabançons et les Limbourgeois l'appelloient jadis leur *palladium*. Le diplôme est dâté du 27 Avril, à Herck, autrement Wust-Herck au comté de Looz, cet ancien domicile des Francs-Saliens qui y introduisirent d'abord la loi salique. (WENDELIN, curé de Herck, ensuite chanoine de Tournay, qui a donné une édition des lois saliques avec un savant commentaire, chez Plantin, en 1649.)

1350.

Etablissement des foires générales, en *Gravioule*. Plusieurs fixent aussi à cette époque 1350. JEAN.
la fondation de l'hôpital *delle Mostade*, dans la rue du Pont, par Jean Mostade ou Mostard. — Edouard III. institue l'ordre de la jarretiére, à l'occasion de la jarretiére de la belle comtesse de Salisbury.

1355.

Loi novelle, conclue, ensuite de la paix de Waroux, le 12 8bre. entre le prince et le chapitre d'une part, et la cité et les bonnes

Empereurs. CHARLES IV. | Rois de France. JEAN.

villes de l'autre. L'ordre équestre n'a point concouru à la formation de cette loi, bien qu'elle renferme une espéce de code de législation, où même les justices des seigneurs se trouvent obligées ; et ainsi donc sans leur intervention : mais, dans ces prémiers tems de la paix de Fexhe, on ne l'a point observée aussi religieusement qu'on l'a prétendu, V. l'an 1386. Le chapitre cathédral, en qualité de seigneur suzérain du comte de Flandres, par rapport à Malines, Grammont et Borthem, lui donne des secours dans la guerre contre le duc de Brabant, dont les états sont dévastés et ses troupes mises en déroute vers Landen par les Liégeois, commandés par Lambert d'Oupeye, guerrier renommé de ces tems-là. Ces princes firent la paix. La ville de Malines resta au comte de Flandres, qui à la suite réunit cette province au duché de Brabant.

1356.

Bulle d'or, donnée par l'empereur Charles IV, pour régler les élections des empereurs. Bataille de Poitiers, le 19 7bre, gagnée par le fameux prince de Galles, contre le roi Jean qui fut pris prisonnier, après avoir reçu deux blessures. Huit mille hommes, réduits au désespoir, défirent quatre-vingt mille.

Empereurs. CHARLES IV.

Rois de France. JEAN.

1357.

Les chartreux s'établissent au château de Cornillon.

1358.

Faction de *la Jacquerie*, en France ; ou soulévement des paysans contre la noblesse. Guerre aux châteaux! paix aux chaumiéres! „ le bourgeois tranche du gentilhomme : les „ femmes et les filles des nobles sont violées, „ afin qu'il n'y eût plus de nobles „. (*Saint-Foix*) le chef des factieux fut assommé d'un coup de hache par un généreux citoyen ; et la rébellion cessa.

1359.

Rélief de la terre de Mirwart, comme fief de l'église de Liége, par Venceslas de Luxembourg qui depuis fut empereur.

1361.

Thiéri de Hinsbergh meurt sans laisser de postérité. Il étoit excommunié pour ses dettes. C'étoit la peine ordinaire de ces tems-là, et l'histoire de France nous en offre un exemple mémorable dans la personne de Pierre de Bourbon qui fut tué à côté du roi Jean, à la journée de Poitiers, et que son fils ne put faire absoudre, qu'en s'obligeant de paier les créanciers. Ainsi, *Raoul de la Riviére*, historien

Empereurs. CHARLES IV.

Rois de France. JEAN.

contemporain, doit l'emporter ici sur le pére *Foullon* qui conjecture, que l'excommunication de Thiéri de Hinsberg ne provenoit point de ses dettes qui étoient immenses; mais bien de son opiniâtreté à se maintenir dans l'usurpation du comté de Looz : ce qui n'est pas dénué de vraisemblance; mais ce qui n'est pas moins une erreur, où ce savant Jésuite tombe très-rarement. Jean d'Agimont, de la maison des comtes de Looz, révendique en vain le patrimoine de ses ancètres. Thiéri avoit institué Godefroi de Hinsbergh-d'Alembrouck son héritier du comté de Looz. Les trois-états, qui ne reconnoissoient pas d'avantage Godefroi qu'ils n'avoient reconnu Thiéri, mirent sur pied une armée d'environ cinquante mille hommes, commandés en partie par les deux nouveaux Bourgmestres que l'on avoit substitués à deux traitres, et en partie par les comtes de la Marck et de Cléves. Godefroi n'osa se commettre contre de pareilles forces et renonça à son droit. Everárd de la Marck, frére d'Englebert, portoit l'étendart de saint Lambert, dont le cérémonial est curieux à lire dans nos historiens. Les princes de la maison d'Arensberg, qui est la Marck, prétendoient, au rapport de *Rausin*, que la prérogative de porter cet étendart dans les batailles leur appartenoit héréditai-

Empereurs. CHARLES IV. | Rois de France. JEAN.

rement, dans leur qualité d'*Avoués de l'église de Liége* ou *de Hesbaye :* dignité à laquelle le port de cet étendart sacré étoit essentiellement annexé : mais il y a des exemples contraires dans les tems de discorde et de confusion. Du reste, cette prétention de la part d'une maison aussi illustre que celle d'Arensberg prouve de plus en plus de quel éclat le chapitre cathédral de Liége a brillé autrefois. *Lettres de réformation*, en dâte du 14 9bre, de l'autorité du prince et des trois-états. Elles touchent uniquement le tribunal des échevins de Liége qui commettoient des concussions envers les plaideurs, et qui s'arrogeoient en outre le titre modeste de *SEIGNEURS de Liége* avec l'exercice de l'autorité souvéraine. Un abus si intolérable fut réprimé et leur taxe remise sur un pied modéré : mais la cupidité et la puissance de ce corps étoient telles, que l'on ne parvint qu'avec peine à lui faire observer ce réglement qui contient vingt-un articles.

1363. 4. 5. 6. 7.

Ces années se passèrent à faire la guerre, d'autorité des états, et à ruiner Arnold de Rummen, à qui d'Alembrouck, réduit aux abois, et contre sa foi promise, avoit vendu ses prétentions sur le comté de Looz. Arnold de

1364. CHARLES V. surnommé LE SAGE. Les Anglais furent chassés de la

Empereurs. CHARLES IV.

Rois de France. CHARLES V. France par l'habileté de ce prince et de son connétable, le célébre du Guesclin. Réduction des armoiries de France à trois fleurs de lis, *en signe de la* BÉNOITE TRINITÉ.

Rummen n'étoit pas sans appui. Sa mére étoit de la maison de Looz et son épouse fille-naturelle du comte de Flandres. Il comptoit toute la famille d'Awans parmi ses proches, et le comte de Hamal, qui avoit épousé sa sœur, l'assista de toutes ses forces. Malgré tout cela, il fallut céder. Les châteaux de Rummen et de Hamal sont détruits de fond en comble. La comtesse de Rummen en meurt de chagrin; et son mari, abandonné de tous ses alliés, à l'exception de son fidéle beau-frére Jean de Hamal, est à la fin forcé de renonçer à de si belles prétentions et de se contenter d'une pension viagére que le vainqueur voulut bien lui accorder, et qu'il partagea avec Hamal. Dès-lors, l'église de Liége demeura paisiblement en possession du comté de Looz, et nos princes-évêques en prirent le titre qu'ils ajoutérent à celui de duc de Bouillon : non toutefois, à la suite, sans des protestations multipliées de la part des princes de la maison de Corswarem-Looz, représentés aujourd'hui par le duc Joseph Arnould. L'on peut observer que des arbitres, dont même les uns étoient ecclésiastiques et les autres vassaux de l'église de Liége, avoient adjugé plusieurs fois le comté de Looz à la maison de Hinsbergh : mais l'empereur Charles IV. trouva à propos de prononcer en faveur de cette

Empereurs. CHARLES IV. Rois de France. CHARLES V.

église : ce qui rendoit seulement les droits des parties toujours plus douteux. Enfin la force en décida, comme on vient de le voir. — Le siége du château de Rummen (1365) semble être la prémiére époque de l'usage de l'artillerie parmi nous.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire en 1364, Englebert passa du siége de Liége à celui de Cologne, à la place d'Adolphe son neveu, devenu héritier du duché de Cléves. La même année, le souverain-pontife conféra le siége vacant à l'évêque d'Utrecht Jean d'Arckel. Jean comte de Rochefort fut, dans l'interregne, nommé régent par les trois-états. Il étoit également comte de Walcourt et de Montaigu.

JEAN D'ARCKEL, 77e. évêque.

(Il étoit fils de Jean, seigneur d'Arckel et d'une comtesse de Wernebourg).

1370. 1371. environ.

Lettres du commun profit pour la cité. *Lettres des offices*, pour réprimer le trafic que l'on faisoit annuellement de l'office des bourgmestres de Liége, lequel étoit devenu si considérable, que ces magistrats rivalisoient d'autorité avec les princes-évêques. Voilà certes, coups sur coups, bien des lois et des réglemens! et nous en verrons encore une foule

d'autres : mais cela n'a point empèché que l'on n'ait dit de la ville de Liége, ,, legibus in mediis, *Legia* lege caret ,,. Et, parmi tant de lois, *Liége* n'a point de loi.

1372. 1373.

Les bourgeois de la ville de Thuin bannissent, sans motif fondé, deux de leurs échevins. Le prince délégue quatre personnes de son conseil pour aller ordonner à ces bourgeois de rappeler les exilés. Jean de Harchies, bourgmestre de l'endroit, s'emporte et vomit, en public, des invectives contre la personne du prince. L'un des conseillers souffrant impatiemment l'outrage fait à son maître, tue sur la place Jean de Harchies et s'enfuit avec ses trois compagnons. Le corps sanglant de ce magistrat, promené en spectacle de ville en ville, avec une sorte de vénération, excite une commotion générale; et le feu de la révolte est bientôt aux quatre coins du païs. Tous les ordres demandent, d'une voix unanime, que le tribunal des vingt-deux, créé il y a trente ans, soit enfin mis en activité, afin de réprimer une bonne fois les violences des officiers de nos princes-évêques. Jean d'Arckel voulut s'y opposer, mais ce fut en vain. *Paix prémière* et *deuxiéme des vingt-deux*. Celle-là, qui est du 2 xbre 1372, fut

Empereurs. CHARLES IV.

Rois de France. CHARLES V.

publiée le 1 de Mars 1373. L'autre porte la dâte du 7 xbre 1373. Le brâve et infortuné Jean de Hamal y figure, de même qu'Everard de la Marck-Arensberg, *avoué de Hesbaye*. Jean de Harchies, dans nos derniers tems, a été presque canonisé comme martir de la liberté. Voici ce qu'en pense le sage *Foullon*. „ Linguâ et manu adversùs dominos impo„ tens, et, ob hoc, in vulgus gratiosus „. Il étoit agréable au peuple, parce qu'il étoit séditieux.

1374 et suiv.

Les troubles étoient à peine appaisés, qu'ils recommencérent avec violence par un excès de pouvoir des vingt-deux qui portérent un jugement de condamnation contre le prince-évêque lui-même, par lequel il lui étoit ordonné de restituer une amende qu'il avoit perçue d'un assassin à qui il avoit fait grâce. Ce prince, indigné à la fois d'une telle audace et d'une telle ingratitude, part pour Avignon, où Grégoire XI tenoit le siége de Rome. L'excommunication est lançée sur tout le païs de Liége, sans même excepter, selon l'usage, les fêtes de Pâques et de Noël. Les trois états, sans beaucoup d'égard pour cette arme qui commençoit à s'user, nomment régent Waltére comte de Rochefort, le même qui avoit été encore revêtu de cette dignité,

Empereurs. CHARLES IV. | Rois de France. CHARLES V.

lors des derniers troubles; dressent en même tems vingt-quatre chefs d'accusation contre le prince-évêque; et imposent toutes les têtes, sans exception, afin de soutenir la guerre contre quiconque oseroit la leur déclarer. Elle alloit devenir sérieuse, lorsque l'on s'arrangea au château de Caster, le 14 de Juin 1376. *Paix troisiéme* et *quatriéme des Vingt-Deux*, lesquelles exemptent de la juridiction de ce redoutable tribunal la personne des princes-évêques, les biens de la Mense épiscopale, ainsi que tous les ecclésiastiques; à moins qu'ils ne portent *office de Lay puble.* Le prince est reçu à Liége avec respect et allégresse.

1378.

1378. VENCESLAS, fils du précédent.

Jean d'Arckel meurt, regretté du peuple, qui reconnut sans doute que, dans ce dernier démêlé, les torts n'étoient point du côté de ce prince. Les états nomment, pour la troisiéme fois, (interregne)

Régent.

WALTERE COMTE DE ROCHEFORT.

La mort de Grégoire XI. engendra un schisme qui dura quarante ans. Persand de Rochefort, frére du régent, élu évêque par le chapitre, ayant demandé sa confirmation

Empereurs. VENCESLAS.

Rois de France. CHARLES V.

de l'anti-pape Clément VII; son concurrent Urbain VI. nomme au contraire

ARNOLD DE HORNES, 78e. évêque,

Lequel est reconnu pour le légitime évêque. Il étoit fils de Guillaume de Hornes et d'Elise de Cléves, et pourvu de l'évêché d'Utrecht.

1379.

1380. CHARLES VI. Les Anglais inondérent de nouveau la France sous ce prince qui tomba en démence, et dont la femme fut la cause de tous les malheurs.

Le duc de Brabant prend les intérêts de Persand de Rochefort, et fait la guerre aux Liégeois d'une maniére atroce, laquelle lui est rendue avec usure. Les Liégeois font, par représailles, trancher la tête aux prisonniers, et mettent le Limbourg et le Brabant à feu et à sang, sous la conduite de Guillaume de Horion et d'Erasme de Laminne. L'on accorda une tréve au duc, à la priére du comte de Flandres, et ensuite la paix. Persand vécut dans la retraite et mourut à Avignon, en 1395.

1381.

Les Liégeois, par une grandeur d'âme digne des plus grands éloges, font passer un immense convoi de vivres dans la ville de Gand qui étoit assiégée et affamée par son propre prince. Arnold de Hornes et le chapitre cathédral ont part à une si noble générosité. Les Liégeois étoient mus, dit *Foullon*, par les noms de LIBERTÉ et de CAUSE DU PEUPLE.

Jacques Artevelle, brasseur de biére, avoit ci-devant fait révolter les Flamans, et la révolte avoit continué sous Philippe son fils. L'on construit un pont de bois sur la Meuse entre Jemeppe et Seraing (jadis *Sérez*, *Cæresi*) l'on venoit d'en faire un devant Visé. Faction des *Maillotins*, à Paris.

1382.

Conspiration, à Liége, du parti *Clémentin*, étouffée. Le but étoit de rappeler Persand de Rochefort, que l'anti-pape *Clément* avoit confirmé évêque de Liége. Paris se mutine dans l'absence du roi.

1383.

Arnold de Hornes appaise, en personne, deux violentes séditions qui avoient éclaté à Dinand et à Saint-Trond pour deux motifs différens. Belle réflexion du *P. Foullon* qui pourroit servir de leçon aux souvérains, et qui est un digne éloge de la sagesse de ce prélat. Les chefs des *Maillotins* sont punis.

1384.

Les *gens de lignage* ou les *douze familles nobles* renoncent, sans résistance, à la prérogative qu'elles avoient de choisir parmi elles un bourgmestre et la moitié du conseil, et cette prérogative est transférée au peuple

Empereurs. VENCESLAS. | Rois de France. CHARLES VI.

qui par-là devint en possession d'élire, seul, ses magistrats. Le peuple reconnoissant élut Fastré Barré de Surlet-du Lardier, du corps de la noblesse. Ce privilége exclusif fut une vraie pomme de discorde que le peuple lui-même jetta au milieu de ses assemblées, et qui engendra, en partie, les malheurs qui nous accablérent sous le regne de Jean de Baviére. Les nobles se firent inscrire dans le corps des trente-deux métiers et parvinrent ainsi à cette magistrature plébéïenne tant recherchée.

1386.

Jugement solemnel, prononçé par les commissaires du prince et des états contre treize échevins de Liége qui sont destitués, *pour causes de corruption.* Ce jugement fut confirmé, l'année suivante, par deux commissaires impériaux qui vinrent se convaincre, sur les lieux, des *vols* et des *fraudes* de ces juges: *notâ irrevocabili et æternâ* (FOULLON) Gilles de Lavoir, écuyer, lequel se porta publiquement accusateur de tout le tribunal des échevins, reçut, en 1388, le consulat, comme pour prix de sa hardie entreprise. Nos ancêtres estimoient que c'étoit-là la plus noble des récompenses; d'autant plus que cette charge s'exerçoit, pour ainsi dire, gratuitement, et par le seul motif des honneurs et de la puis-

sance, dont le bourgmestre RAUSIN nous a laissé un curieux détail dans son *Leodium*. *Mutation et correction de la loi novelle*, par le SENS du païs. Cette loi novelle, qui est de 1355, devoit durer cent ans! sa mutation doit durer le même terme! elle est en 76 articles. Il y est fait mention des cours féodale et allodiale, du tribunal de l'anneau du palais, des filles qui font *argent de leur corps*, etc. etc. C'est à la fois une loi civile et un réglement de police.

1388.

Nos brâves ancêtres ne souffrirent jamais que l'étranger fit injure à leurs concitoyens. Des marchands du païs, revenant de la foire de Francfort, sont arrêtés et dépouillés par les sujets des ducs de Gueldres et de Juliers. Une armée de quarante mille Liégeois court aussitôt faire le dégat dans les païs de l'ennemi qui livra des ôtages, pour assurance des indemnités dues aux marchands. Siége du château de Ravestein par les Liégeois, pour châtier le seigneur, à cause de ses brigandages. Nos houilleurs, qui étoient les mineurs de ces tems-là, firent, pour la prémiére fois, jouer la mine par le moyen de la poudre à canon. Les Liégeois tournérent ensuite leurs armes victorieuses contre d'autres brigands qui étoient venus fondre sur le duché de Bouillon

Empereurs. VENCESLAS. | Rois de France. CHARLES VI.

et qui furent répoussés jusqu'à Verdun, d'où les Liégeois ramenérent une riche dépouille.

1389.

Mort d'Arnold de Hornes, le 8 de Mars; prince recommandable par son esprit de conciliation et par son équité. Thiéri de la Marck est élu évêque et confirmé : mais, malheureument, il envoya au chapitre sa rénonciation.

Régent.

HENRI DE HORNES DE PERWEZ.
(Neveu du prince-évêque Arnold de Horne.)

1390.

Révolte de la ville de Saint-Trond contre l'abbé. Les habitans commettent de grands excès et sont excommuniés par l'archévêque de Cologne. Le pape Boniface IX, par un abus bien digne de blâme, confére l'évèché à un enfant de dix-sept ans.

JEAN DE BAVIÉRE,

Surnommé *Jean Sans Pitié*, 79e. évêque.

(Il étoit fils d'Albert de Baviére, comte de Hollande et d'Hainaut, et de Marguerite de Silésie.)

Voici le regne d'un tyran. Isabelle de Baviére causa aussi tous les malheurs de la France.

Entrée magnifique de Jean de Baviére à Liége. L'on comptoit, outre une quantité de princes, plus de mille gentilhommes. Il reçoit le serment de fidélité de son pére Albert, en qualité de vassal de l'église de Liége pour le comté d'Hainaut.

1392. — 1393.

Edification de la grande tour de l'église cathédrale. — Charles VI tombe en démence.

1394.

Nouveau jet, fait par le SENS du païs, pour le terme de douze ans. Il traite, entr'autres points, des moyens d'arrèter les querelles dans la Banlieue de la cité : objet de pure police. *La Violette* (l'hôtel de ville) rebâtie.

1395, 1396 et suiv.

Les bourgmestres de Liége excitent un mouvement général contre le prince et contre les échevins, à l'occasion d'un jugement de condamnation que ce tribunal avoit porté contre les villageois de Séraing, pour avoir coupé des arbres dans le *bois de l'évêché* (*ly bois delle Véquée*). Les bourgmestres bannirent les échevins, pour refus de révoquer leur jugement. Le prince, qui avoit en vain cité ces villageois au tribunal de l'anneau du palais, se vit forcé de sortir de la ville, et il en

Empereurs. VENCESLAS. Rois de France. CHARLES VI.

en trouva à peine une où il pût se retirer avec sûreté. Les choses s'arrangérent, heureusement sans effusion de sang, par un traité fait au château de Caster. Les Liégeois font le dégat dans le païs de Gueldres, par représailles du pillage de la ville de Visé que les Gueldrois avoient surprise, et ils forcent le duc de Gueldres à implorer leur clémence. Prémiére époque (1398) des spectacles dramatiques par les MYSTERES, représentés par les CONFRERES DE LA PASSION sur un théâtre public que l'on dressa, à Paris, à l'hôtel de la Trinité. Il y a loin de-là à la tragédie de Mahomet!! dès le douziéme siécle, un moine avoit fait représenter par des écoliers les *miracles de Sainte-Catherine.*

1399.

1400. ROBERT DE BAVIERE, élu à la place de Venceslas, déposé à cause de son inertie.

L'église de Liége, à l'exemple de celle de France, se soustrait à l'obédience du Saint-Siége, en attendant la fin du schisme : c'est-à-dire que ni l'une ni l'autre église ne reconnut le pape Boniface IX, et l'anti-pape Benoit XIII. et en cela Boniface pouvoit être au repentir d'avoir placé un enfant ingrat sur le Siége de Liége. La France inconstante se remit dans l'obédience de Benoit, et le Liégeois non moins inconstant se soumit à Innocent VII, après la mort de Boniface. Si Persand de Rochefort eût été témoin de ces

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE. | Rois de France. CHARLES VI.

scénes de contradiction, auroit-il eu tort de penser qu'autrefois il avoit été confirmé évêque canoniquement?

1402.

Nous entrons dans un siécle de calamités, et dont le souvenir nous fait encore horreur.

Les troubles obligent le prince de se retirer à Hui, où il convoque les états du païs, à l'exception de la cité, le chef néanmoins du tiers-état.

1403.

Faction des HAIDROITS (*exleges*, comme *haïssant* tout droit) Ils se livrent à toutes les sortes d'excès, et font proclamer RÉGENT Henri de Hornes de Perwez. *Paix des seize*, conclue à Tongres, le 28 Août, de l'autorité du prince, du chapitre, des nobles et de la cité, qui nomméront chacun seize députés. Malgré la paix faite, ces députés firent une enquête contre les chefs des séditieux, dont dix-neuf, entr'autres les deux bourgmestres, furent décrétés de bannissement, de l'autorité du prince et de la cité, *à l'anneau du palais*, qu'il ne faut point confondre avec le *tribunal de paix*. Un de ces misérables fut saisi et exécuté. Ce traité conserva au peuple l'élection toute entiére de ses magistrats municipaux, à l'exclusion de la noblesse, et en général,

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

il ne fit que renouveller les dispositions des lois précédentes que nous foulions aux pieds dans nos éternelles discordes. Il fut encore amplifié, le 28 8bre, et c'est à cette époque qu'on semble pouvoir fixer la permanence de la cour féodale, qui jusqu'alors avoit été ambulante. La cour allodiale fut composée d'un mayeur et de douze juges. Mort de Jacques de Hemricourt, le plus curieux de nos historiens, qu'un moderne a défiguré.

1404.

Sédition dans la ville de Saint-Trond, où Jean de Baviére court risque de la vie. Alliance de la cité avec les villes du païs, renouvellée trente ans après. Mort de Philippe-le Hardi, chef de la deuxiéme maison de Bourgogne qui s'est fondue dans la maison d'Autriche.

1405.

Le refus constant de Jean de Baviére de prendre l'ordre de prêtrise et de se faire sacrer évêque, sa vie dissipée, et son étroite liaison avec la maison de Bourgogne donnent lieu aux parens et aux amis des exilés de réveiller les cabales, que les bourgmestres appuyent, au-lieu de les réprimer. Il est insulté en public.

1406.

Ce prince est encore forcé de quitter la capitale, et il se retire à Maestricht. Les bourgmestres et les *Haidroits*, qui étoient rentrés, sont les maîtres des affaires, et éloignent par leurs ménées le rapprochement du peuple et de son prince que quelques bons citoyens étoient allés ménager à Maestricht. Les villes du païs, assemblées par les factieux, à l'exception de Maestricht et de Saint-Trond, nomment *régent* Jean comte de Rochefort et d'Agimont, lequel a la prudence de décliner ce dangereux honneur, que son beau-frére Henri de Hornes de Perwez accepta pour son malheur et pour celui de son fils Thiéri, chanoine-archidiacre, que la faction plaça sur le Siége de l'église de Liége. Cet anti-évêque fut confirmé, *comme successeur de Persand de Rochefort*, par l'anti-pape Bénoit, et il reçut l'investiture de Venceslas qui étoit déposé. Les proscrits furent réintégrés dans les droits de cité, et le tribunal de l'anneau du palais, où ils avoient été criés proscrits, fut aboli. Tout le chapitre cathédral se réfugia à Saint-Trond, à l'exception d'un seul membre, dont le pére étoit un *Haidroit* des plus déterminés. Il seroit difficile de décrire toutes les violences que commirent les

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

factieux, et qui leur furent trop atrocement rendues après la bataille d'Othée. La guerre commença par le siége de Saint-Trond qui se rendit au régent par capitulation.

1407.

Le régent assiége et prend le château de Bouillon. Un grand nombre d'ecclésiastiques de la capitale, parmi lesquels on comptoit trente curés, sont contraints par la force de reconnoître Thiéri de Hornes pour leur évêque. Les échevins éludent adroitement de prendre connoissance du diplôme d'investiture donnée par Venceslas et se glissent de la ville pour n'être point pareillement contraints de rendre justice au nom de Thiéri. Assemblée nombreuse des *états-Haidroits*, où le diplôme est reçu, et Venceslas reconnu le seul légitime empereur. L'on crée un nouveau tribunal de quatorze échevins, tous dévoués à la faction, et en un mot l'on ne prend dans cette assemblée que toutes mesures propres à opérer une révolution dans la constitution du païs. Chacun des trente-deux métiers met sur pied vingt cavaliers qui, sous la conduite du *régent* et des bourgmestres, se répandent dans la campagne et jettent la consternation en mettant le feu aux propriétés de ceux de leurs concitoyens qui

avoient suivi le parti de Jean de Baviére, et en outre en mettant leurs têtes à prix. Un scélérat nommé Michel PRÉALLE, qui depuis fut pendu, dénonce et fait décapiter Guillaumes de Horion, pére et fils, (*spectatæ nobilitatis et fidei.* FOULLON), Jean de Corswarem, Jean de Saint-Martin et Nicolas Textor, homme consulaire. L'exécution eut lieu, le 30 de Juin, sur un échafaud dressé devant les dégrés de Saint-Lambert. Le *régent* et son digne fils contemplérent cet odieux spectacle d'une fénêtre de la salle (*le détroit*) des échevins qui avoient condamnés ces braves gens. Les honnêtes citoyens s'enfuirent pour ne point vivre plus long-tems dans la société des assassins, qui, pour mettre le comble à leurs forfaits, promirent vingt écus d'or à quiconque rameneroit, mort ou vif, un transfuge ou émigrant. Jean de Baviére appelle à son secours son frére le comte de Hollande et de Hainaut, et son beau-frére Jean duc de Bourgogne. Le *régent* assiége la ville de Maestricht, où Jean de Baviére s'étoit enfermé avec un corps d'armée, grossi encore par le grand nombre des proscrits du premier rang.

1408.

Rude hiver, qui oblige le *régent* de lever le siége de Maestricht. Il le rétablit;

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

mais aussi infructueusement que la prémiére fois. Le comte de Hollande, après avoir mis le païs d'Entre-Sambre et Meuse à feu et à sang, vient rejoindre dans la Hesbaye l'armée de ses alliés, le duc de Bourgogne et Jean de Baviére, auxquels s'étoient joints le comte de Namur et plusieurs autres puissans seigneurs. Les Liégeois au contraire sont abandonnés de ceux de Dinant et de Hui, et se trouvent réduits, après la levée du dernier siége de Maestricht, à quinze mille fantassins et sept cents chevaux; tandis que l'armée des princes étoit de plus du double et d'ailleurs plus soumise à ses chefs. L'avis du *régent* étoit de ne point se commettre contre des forces si inégales : mais la haine qui aveugloit les Liégeois, leur insubordination, et, par dessus tout, leur courage bouillant l'emportérent sur la prudence. Ils sortirent donc pour se mettre en campagne par la porte de Ste. Walburge, le dimanche 23 7bre, dans la matinée, et déjà le soir tout étoit perdu sans ressource. *Bataille d'Othée*, où l'armée Liégeoise est taillée en piéces par celle des princes alliés. Treize mille Liégeois restérent sur la place, et ce qui survecut fut fait prisonnier; car un très-petit nombre put à peine échapper à la catastrophe. Le *régent* et Thiéri son fils y laissérent la vie, de même

que Henri comte de Salme qui portoit l'étendart de Saint-Lambert, et dont le pére combattoit dans l'armée ennemie. L'on planta leurs têtes sur des piques et on les offrit à Jean de Baviere comme un trophée digne de lui. Il jouit de la victoire en barbare, et les horribles exécutions qu'il ordonna lui firent donner le surnom de Jean SANS-PITIÉ. Il avoit déjà, lors des siéges de Maestricht, exercé sur des prisonniers Liégeois des actes d'une cruauté raffinée qui ne présageoient que trop ce qu'il feroit, s'il devenoit vainqueur. Jean de Rochefort fut décapité et sa sœur, l'épouse du *régent*, jettée vivante dans la riviére. Ce fut à la journée d'Othée que Jean duc de Bourgogne, autre scélérat, reçut le nom de Jean *sans-peur*. Il venoit de faire assassiner à Paris le duc d'Orléans : il le fut à son tour en 1419. „ Le bourreau étoit un des conseil-
„ lers de Jean sans-peur ; il alloit à son lever ;
„ il lui touchoit dans la main.... *Choisi* „.
„ né scélérat, il étoit de la nature de son âme
„ de produire des crimes, comme une plante
„ vénéneuse produit le poison „. *Saint-Foix*.
Et les Liégeois devinrent les esclaves de ces deux hommes impies ! les massacres et les *noyades*, de sang froid, continuérent plusieurs jours. „ Véritables Nérons, qui environné-
„ rent les Liégeois de forêts de roues et de

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

„ gibets, et qui couvrirent la Meuse de cadavres „. *Mézérai*, „ qui, après avoir reçu, à „ discrétion, la garnison d'un château, firent „ pendre tous les soldats par un prêtre, lequel, après l'exécution, fut pendu à son „ tour „. *Monstrelet.* L'on ne peut assez faire sentir à quelles calamités nous expose la guerre civile! et Dieu nous en réservoit de plus affreuses encore, soixante ans après, sous le regne d'un Bourbon!

1409.

Qui le croiroit! les *haidroits*, par une sorte de grandeur d'âme, furent les artisans de leur infortune. Un héraut d'armes leur avoit été envoyé, avant le combat, pour leur offrir la paix et l'amnistie; à la condition d'abandonner les Perwez et de rentrer sous l'obéissance de leur prince légitime : mais ils crurent qu'il y auroit eu trop de lâcheté de laisser leurs chefs en proie à leurs ennemis; et toutefois, comme il arrive toujours dans les factions, les Perwez étoient devenus suspects aux *haidroits*. La tyrannie des princes continue dans toute sa violence. Toutes trâces de constitution avoient été effacées et toutes élections populaires abolies, dès l'année derniére. L'on avoit brûlé les vingt-quatre banniéres des métiers, comme autant de signes de sédition; et l'on avoit em-

Empereurs. ROBERT DE BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

porté les archives de la cité à Mons en Hainaut, comme si nous n'étions plus dignes d'être citoyens. Cette année, l'on donna cinq cents otages (dont cent vingt des plus nobles de la cité) que le duc de Bourgogne et le frére de Jean de Baviére se partagérent tout de même que l'on fait le partage d'un vil troupeau : c'étoit pour assurer l'acquittement de la contribution exorbitante de deux cents vingt mille écus d'or que le vainqueur avoit imposée au vaincu. Réglement, donné à Lille en Flandres, le 12 Août, par le duc de Bourgogne et le frére de Jean de Baviére, de l'avis des députés de celui-ci et de son chapitre, où il est ordonné que tous les Juges du païs seront annuels : que l'on célébrera à toujours l'anniversaire de la bataille d'Othée : qu'il est permis de courir sus aux *Haidroits* : etc. Ce dernier article réveille ceux qui s'étoient réfugiés dans le Brabant. Ils surprennent la ville de Herck qui, le lendemain, fut reprise par les habitans de Hasselt, sous la conduite du seigneur d'Elderen. Tous les prisonniers, qui étoient en grand nombre, furent exécutés. Un nommé Jean de Spaze fut découpé vif en quatre quartiers que quatre de ses complices furent contraints de porter jusqu'au lieu de l'exécution: Barbarie bien digne de ce même Jean-sans-

Empereurs. ROBERT DD BAVIERE.

Rois de France. CHARLES VI.

pitié qui, aux siéges de Maestricht, faisoit créver les yeux aux prisonniers, puis les renvoyoit par un borgne au camp des assiégeans! Le terme de ces boucheries de corps humains fut l'exécution de trente bourgeois de Hui qui furent ensuite jettés dans la riviére. Grande inondation (Février). Le pont des Arches est renversé, après quatre siécles environ d'existence. — Concile de Pise, où Pierre *Playoul*, natif de Liége, porte la parole au nom de l'Université de Paris. Il étoit docteur de Sorbonne, savant et éloquent pour le siécle.

1410.

1410. SIGISMOND, roi de Hongrie, et frére de Venceslas. La mémoire de Sigismond est chére aux Liégeois.

Faction des Bourguignons et des Orléanois, dits *Armagnacs*, à Paris. Autre faction des bouchers de Paris, dits *Cabochiens*, du nom de *Caboche*, leur chef et l'ami particulier du duc de Bourgogne. Maladies contagieuses, au païs de Liége, accompagnées du fléau d'une espéce de souris sauvages, funestes aux campagnes.

1415.

La somme de deux cents vingt mille écus d'or ayant été acquittée, et les cinq cents ôtages ayant été délivrés, l'on remontra à Jean de Baviére que le gouvernement despotique ne convenoit nullement au génie des Liégeois. La remontrance fut vaine. L'empe-

reur Sigismond, par des lettres-patentes du 19 Février dâtées de Constance, où se tenoit le concile qui devoit rétablir la paix dans l'église, réintégre les Liégeois dans leurs libertés et priviléges. Jean de Baviére en détourne les effets. Conspiration, où Jean de Baviére et ses ministres devoient être égorgés dans la nuit. Elle est découverte et punie par le supplice de douze conjurés, dont quatre furent *noyés vifs*. C'étoit un genre de mort fort agréable au tyran. — Bataille d'Azincourt, le 24 8bre. Elle rendit les Anglais les maîtres de la France. Les tems sont bien changés!

1417.

L'empereur Sigismond, qui étoit arrivé à Liége, la veille de Noël, en partit le 2 de Janvier, comblé de présens et de bénédictions qu'il méritoit bien. *Réglemens* dits *de Baviére*, qui ne durérent point au-delà du regne de leur auteur. Par-là, toute l'autorité municipale résida dans une espéce de décemvirat nommé par Jean de Baviére, le chapitre cathédral, et le tribunal des échevins, et à la tête duquel l'on plaça deux simulacres de bourgmestres ou régens, sous le nom de *conseillers-suprêmes*. Le peuple asservi, depuis la funeste journée d'Othée, regarda même comme une insigne faveur cette bisarre institution

qu'il paya encore par une somme d'argent qui fut partagée entre le prince et le traître Waltére ou Wathieu d'Anthin, à qui la providence réservoit plus tard un rude châtiment. Second diplôme, donné encore à Constance, le 26 de Mars, par l'empereur Sigismond qui, en rétablissant de nouveau les Liégeois dans leurs anciens priviléges, annulle tous les actes émanés de Jean et de Guillaume de Baviére et du duc de Bourgogne. Cette piéce, qui est très-curieuse à lire, restera comme un monument éternel de la férocité de ces trois princes, et de la servitude où ils avoient réduit, depuis neuf ans, le peuple le plus libre qui fut alors sur la terre. L'ordonnance de Sigismond est encore éludée : mais, heureusement, la mort de ce Guillaume appelle en Hollande son frére Jean de Baviére, pour ne plus le revoir. Il y fit la guerre à sa niéce en brigand.

1418.

Jean de Baviére remet l'évêché entre les mains du pape, et il se marie avec sa dispense. Les Liégeois l'avoient bien prévu ! il mourut (de poison, à ce que l'on croit) à La Haye en 1424. Sa mémoire est en horreur parmi nous. Le chapitre cathédral élit, seul, et sans opposition, pour gourverner pendant l'interregne,

Régent.

Empereurs. SIGISMOND.

Rois de France. CHARLES VI.

ÉVERARD COMTE DE LA MARCK ET D'ARENSBERG.

Et, dans la même année, le pape confére l'évêché à

JEAN DE VALENRODE, 80eme. évêque,

(Archevêque de Riga en Livonie, et l'un des péres du concile de Constance)

Ce bon prince, que le ciel ne fit que montrer à son peuple, fut reçu à Liége comme un ange de paix, et l'on donna autant de marques d'allégresse à son entrée, que l'on en avoit témoignées lors de l'abdication de son prédécesseur.

1419.

Il rétablit les Liégeois dans toute l'étendue de leur constitution, et il ajouta huit corps de métiers aux précédens; ce qui les porta au nombre de trente-deux. „ Les gens sages, dit FOULLON, regardérent ces trente-deux „ corps de métiers comme un *séminaire de* „ *troubles et de séditions*, et pensérent que le „ prélat avoit moins consulté la prudence, „ que la bonté de son cœur. La suite n'a que „ trop fait voir qu'ils avoient raison „. Il mourut après n'avoir regné que dix mois environ : non de poison, ainsi que *Rausin* l'a

Empereurs. SIGISMOND.

Rois de France. CHARLES VI.

assuré trop téméraîrement. Everard de la Marck gouverna encore durant l'interregne. Le chapitre cathédral élut, à l'unanimité, un jeune-homme de vingt-trois ans, lequel étoit archidiacre de Hesbaye.

JEAN DE HINSBERGH, 81e. évêque.

(Fils du comte de Hinsbergh : *egregiâ formâ adolescens.* FOULLON.

Jean-sans Peur est poignardé. Philippe-le Bon son fils lui succéde.

1420.

Jean de Hinsbergh se rend d'abord fort agréable à la nation en lui rendant le tribunal des vingt-deux, dont les fonctions avoient cessé depuis la bataille d'Othée, et que Jean de Valenrode n'eut pas le tems de rétablir. Cet acte s'appelle communément *ratificatîon*, et mieux encore *paix cinquiéme des vingt-deux*; vu que l'on y fait des additions aux paix précédentes, et que le *sens* du païs y est constituant. Le prince-évêque y „ convoite et dé-„ sire grandement, comme il affiert à sa DO-„ MINATION, HAULTEUR et SIGNORIE, que „ tous ses subjets soient traitiés et minés *sorlon* „ *ly paix de Fexhe* „. O paix précieuse! jamais tu ne fus perdue de vue par nos braves ancêtres ! Conrard de la Marck-Arensberg et plusieurs autres grands seigneurs apposent

Sa mort sauve la France.

leurs sceaux, tant pour eux, qu'au nom des *nobles barons*, *chevaliers et écuyers du païs.* Jean de Hornes de Perwez y appose aussi le sien. Il avoit, comme par miracle, survécu à la journée d'Othêe, où son pére et son frére commandoient, et où ils furent tués.

1421.

Jean de Hinsbergh appaise une sédition à Bruxelles, où son pére et le duc de Brabant couroient risque de la vie. Ce prélat, à l'exemple des princes chrétiens, se croise avec sa noblesse pour aller combattre les *Hussites* en Bohême. Jean Huss avoit été brûlé vif au concile de Constance, en mépris du sauf-conduit de l'empereur, et son disciple Jérôme de Prague avoit subi le même supplice. Ces horreurs, comme il arrive toujours, avoient enflammé et grossi le nombre de leurs sectateurs. L'expédition des princes échoua. Ces réligionnaires professoient la doctrine de Wiclef, et on peut les regarder comme les précurseurs des protestans. Philippe-le Bon duc de Bourgogne reléve, en sa qualité de comte de Flandres, Malines, Grammont, et Bornhem de l'église de Liége. Incendie de la cour et de la chapelle de l'officialité attenant au palais, Fondation des Bons-Enfans.

Empereurs. SIGISMOND.

Rois de France. 1422. CHARLES VII. Ses vaillans capitaines, au nombre desquels figure la pucelle d'Orléans, reconquirent la France sur les Anglais.

1422.

La ville de Dinant se souléve contre ses créanciers, dont les titres sont jettés au feu. Le châtiment d'un petit nombre des plus séditieux rétablit l'ordre. Henri VI. (fils de Henri V. qui vainquit à Azincourt) enfant de neuf mois, est proclamé roi à Paris et à Londres: mais il fut chassé de ces deux royaumes et à la fin massacré avec son fils, par ordre d'Édouard IV. Voyez l'année 1458.

1423.

Jean de Hinsbergh assiste au synode provincial de Cologne, dont les décrets ne furent point reçus à Liége, parce qu'ils blessoient les libertés du clergé qui d'ailleurs prétendit soi-même se réformer.

1424.

Réglemens dits *de Hinsbergh*, en date du 16 Juillet et du 24 8bre, faits par les trois-membres ou le *sens* de la cité. „ Sçavoir faisons, que, quoique notre cité soit de noble „ et de grande fondation, et grandement or- „ née de grands priviléges, franchises, et li- „ bertés; elle a néanmoins ASSEZ PETIT NOM „ DE BONNE GOVERNE „...... Les seize commissaires de la cité sont portés au nombre de vingt-deux, dont six furent à la nomination

des princes-évêques. Cet état a subsisté jusqu'à nos derniers tems. La forme des élections consulaires, cette pomme éternelle de discorde, reçut un changement bien salutaire, s'il avoit duré. Il fut statué que ces commissaires choisiroient annuellement une personne dans chacun des trente-deux métiers, et que ces trente-deux personnes éliroient les deux bourgmestres. (le jour de Saint-Jacques, comme d'ancienneté) Par-là, l'on rémédioit à la fois aux brigues et au tumulte, inséparables des assemblées populaires. Ces deux réglemens renferment une infinité de points de police et de législation fort sages et souvent répétés dans les ordonnances précédentes. L'on y fixe l'honoraire de chacun des bourgmestres à cinquante florins du Rhin, dont soixante-douze se prenoient sur les *lombards*. L'on y parle des femmes à qui l'on fait violence, *à cris et à hahay*...... Des filles séduites AU-DESSOUS de l'âge de douze ans...... des homicides commis dans les églises, etc. etc. ce qui dépeint assez les mœurs du tems, et que ce n'étoit pas sans raison que la ville de Liége avoit *assez petit nom de bonne governe*. Mais au reste, ce qui rafraichit le sang de tout bon Liégeois, c'est d'y retrouver notre maxime antique et si sacrée : POVRE HOMME EN SA MAISON ROY EST.

Empereurs. SIGISMOND.

Rois de France. CHARLES VII.

1426.

Erection de l'Université de Louvain par Jean IV. duc de Brabant. C'est là le berceau des savans jurisconsultes dont le païs de Liége se glorifie. La ville de Louvain étoit alors et fut encore, l'espâce d'un siécle et demi après, du diocése de Liége.

1427.

Le Souverain-Pontife confirme les anciens statuts du chapitre cathédral qui régloient que, que pour y être reçu chanoine, il falloit être ou noble, ou docteur en droit, ou docteur en médecine.

1429.

Différent entre le conseil de ville et le corps des échevins qui fut exilé et qui entraîna dans sa chûte Waltére d'Anthin, lequel étoit à la fois grand-mayeur et échevin et devenu tyran par son extrême puissance. C'est le même qui, sous le regne de Jean sans pitié, avoit exercé la dignité consulaire sous le nom de *conseiller-souverain :* homme vénal et concussionnaire, il avoit été l'idôle du peuple ; quoiqu'il eût constamment trahi ses intérêts. Des pélérins fondent l'hôpital du petit-saint-Jacques, au faubourg d'Avroi. Fondation de l'église paroissiale de Ste. Ger-

trude que quelques-uns fixent à l'année de 1044. Philippe-le Bon institue, à Bruges, l'ordre de la toison d'or.

1430.

Les Liégeois, poussés par le parti Français, et contre les sages conseils de Jean de Hinsbergh, ont la témérité d'entreprendre la guerre contre Philippe-le Bon, l'un des princes les plus puissans de l'europe; puisqu'alors il possédoit, outre ses états de Bourgogne, presque les dix-sept provinces des Pays-Bas. Cette guerre fut cruelle par les ravages et les incendies de part et d'autre. Les échevins exilés vinrent se ranger sous les drapeaux de leurs compatriotes et rentrérent en grâce par cette belle action : mais l'on fut inexorable à l'égard de Waltére d'Anthin; et en effet il n'étoit guére digne de pitié. *Grand-record*, donné, le pénultiéme jour du mois de 7bre, par le tribunal des échevins, à la requête de la cité, concernant ses priviléges. Ce record ou acte de notoriété confirme un prémier en dâte du 9 Janvier 1312.

1431.

Des députés Liégeois concluent, dans le mois de Décembre, à Malines, avec le duc de Bourgogne une paix honteuse et extrêmement préjudiciable à l'état; quoique ce prince

n'eût remporté aucun avantage, et que les Liégeois lui eussent rendu amplement tout le mal qu'il leur fit. L'on ne peut douter que Jean de Hinsbergh n'ait prêté la main avec complaisance au traité. Homme de plaisirs et d'un grand luxe, il passa une partie de sa vie à la cour de Bourgogne, la plus magnifique et la plus galante du siécle. La médisance avoit à Liége porté fort loin ses soupçons sur le compte de cet évêque et d'Isabelle de Portugal, troisiéme femme de Philippe-le Bon ; et la naissance, deux ans après, de Charles, depuis *Charles-le Hardi*, n'y fit point diminuer les soupçons. Henri VI, roi d'Angleterre, se fait sacrer roi de France, le 17 xbre, dans l'église de Notre-Dame de Paris. *Quantùm hodié distat ab illo tempore!*

1432.

Les conditions humiliantes et onéreuses de la paix fournissent à la faction d'Anthin l'occasion de soulever le peuple contre le prince et contre les deux bougmestres, qui courent tous trois un grand danger, le 2 de Juillet. Le calme se rétablit par la seule présence de Guillaume d'Anthin (le cousin-germain du célébre exilé) lequel obtient, pour prix de l'hipocrisie de ses bons offices, que la nouvelle forme des élections consulaires, intro-

N 3

duite avec tant de prudence par le prémier réglement de Hinsbergh, soit abolie, et que l'ancienne forme par suffrage individuel des trente-deux métiers soit rétablie : bien assuré, comme il l'étoit, qu'à la prochaine élection de la Saint-Jacques il seroit nommé, comme par acclamation, bourgmestre; et qu'ainsi il auroit tous les moyens de faire réintégrer Waltére d'Anthin dans ses droits de cité : mais l'événement ne répondit guére à tant de présomptions.

1433.

Célébre *conjuration d'Anthin*, le jour des rois, comprimée par la réunion des bons citoyens et punie très-rigoureusement par des proscriptions, des supplices et les confiscations des biens qui étoient immenses et qui furent adjugés à la cité. L'on ferma pour toujours l'oreille à la pitié. Un misérable fait passer un léger secours à son pére mourant de faim dans l'exil, et il a la tête tranchée! Lambert d'Anthin, fils de Waltére, est attiré par quelques scélérats dans une embûche, et il est mis à mort et jetté dans une houillére! sans nul respect pour tant de dignités ecclésiastiques dont il étoit revêtu. Etablissement de la *cour des absentis* (des absens ou exilés) pour administrer les biens des condamnés, laquelle a subsisté jusqu'en 1684. Autre éta-

Empereurs. SIGISMOND.

Rois de France. CHARLES VII.

blissement d'une compagnie de trois cents et vingt bourgeois, tirés par dix dans les trente-deux corps des métiers, comme pour servir de gardes-du corps aux bourgmestres et veiller à la fois à la sûreté de la ville, trop souvent en but aux coups de main des factieux qui, trop souvent aussi, avoient leurs chefs dans les bourgmestres. La ville offrit à Jean de Hinsbergh le tiers des biens des proscrits: mais c'étoit une dépouille si dégoûtante de sang, et qui répugnoit si fort à son caractére de douceur, qu'il rejetta l'offre sans ménagement. Quant à Waltére d'Anthin, cet homme si superbe par ses richesses et par sa puissance; il mourut misérablement dans un âge fort avancé, à Louvain, en 1457. Tristan bâtard de Bailleul-Morialmé ravage le païs d'entre-Sambre et Meuse pour venger la mort de son pére Jacques de Morialmé, à qui, par une suite des fureurs populaires, on avoit tranché la tête à Liége, malgré le sauf-conduit et l'intercession du prince. La mort de Tristan, arrivée deux ans après dans un combat, ne ne mit pas fin aux brigandages.

1435.

Jean de Hinsbergh, suivi du plus magnifique cortége, assiste au congrès d'Arras dans le parti de Philippe-le Bon qui dicta au roi

de France les conditions de la paix. (22 Septembre) *Traité d'alliance et de confédération* (19 Février) entre la cité et les bonnes villes pour le maintien de leurs priviléges et libertés, et pour s'entraider *en bons fréres*, envers et contre tous. Ce n'étoit point une nouveauté, et le clergé en avoit usé de même.

1436.

Les Liégeois prennent et ruinent le château de Vasnade dans les Ardennes qui servoit de repaire à un reste des compagnons du bâtard de Morialmé. Ce fut là qu'un religieux, pour obtenir son pardon, pendit de sa main trente de ses complices : mais à son tour, et contre la parole qu'Alexandre de Seraing lui avoit donnée, ce prêtre scélérat fut attaché à un arbre et brûlé vif. Chose bien étrange! ces brigands faisoient, sans scrupule, le métier de voleurs et d'assassins; et aucun d'eux, excepté ce prêtre, ne voulut accepter d'être le bourreau de son camarade ! *carnificis nomen aversantibus cunctis, Robertus....... ferali officio functus est.* FOULLON. Ruine d'Abigny, de Haut-Châtelet, de Villers-devant Mouzon, de Beaurain et d'Orchimont, tous réceptacles des compagnons de Morialmé et d'une soldatesque licentiée sans paye après le congrés d'Arras. Orchimont fut renversé par les houil-

Empereurs.
1437.-38.
ALBERT II. D'AUTRICHE.
La maison *d'Autriche-Hapsbourg* remonta sur le trône impérial dans la personne d'Albert, gendre de Sigismond, et héritier des royaumes de Hongrie et de Bohême. Ce trône à été occupé sans interruption par cette maison jusqu'en 1740. Marie-Thérése, fille unique et héritiére de Charles VI, dernier prince de la maison d'Hapsbourg, parvint, en 1745, à faire élire empereur François de

Rois de France.
CHARLES VII.

leurs de Liége qui étoient les mineurs de ces tems-là.

1437.

L'empereur Sigismond, toujours bien intentionné envers la cité, approuve la confiscation des biens des proscrits de 1433, par ses lettres-patentes dâtées d'Egra, le 12 Juillet, peu de tems avant sa mort, arrivée le 8 Décembre.

1438.

Maladies contagieuses qui emportent, à Liége, plus de vingt mille personnes. Les deux bourgmestres-régens furent du nombre.

1442.

Jean de Hinsbergh assiste, avec sa magnificence ordinaire, au couronnement de l'empereur Frédéric III, à Aix-la-Chapelle.

1443.

La ville de Hasselt est citée au tribunal de *l'anneau du palais*, pour des violences exercées contre les habitans de Diepenbeck. Nous n'en faisons la remarque, que pour confirmer d'avantage ce que nous avons dit ailleurs, qu'il ne faut point confondre ce tribunal avec celui *de paix*, dont nous n'appercevons plus aucune trace; et pour faire voir en même tems, que le tribunal des Vingt-Deux ne devoit alors guéres être en activité, puisque

Empereurs. Lorraine son mari. Enfin François II, son petit-fils, a abdiqué la couronne impériale, pour prendre, en 1804, le titre d'*empereur héréditaire d'Autriche.* 1439. FRÉDÉRIC III. Il a regné 54 ans.

Rois de France. CHARLES VII.

ces actes de violence ou de voie de fait n'étoient point portés ès sa connoissance.

1444.

Jean de Hinsbergh, cet évêque si galant, fait le pélérinage de la terre-sainte, par un *ex voto*, étant accompagné de plusieurs grands seigneurs de sa cour, entr'autres, de Godefroid de Corswarem, de Berlo de Brusse, de Hamal pére et fils...... arrivé à Venise, il demanda au Turc des passe-ports, par une lettre où il prit le titre de duc de Bouillon: mais le Turc, qui crut voir Godefroi de Bouillon à ses portes, les lui refusa; et le prince revint à Liége. Le pére Foullon, tout réservé qu'il soit, n'a pu s'empêcher, par rapport à ce pélérinage, de faire la réflexion suivante sur la vie toute mondaine de l'évêque. ,, Sapientius ,, facturus, si ab privatæ vitæ malis institutis ,, peregrinari seriò statuisset ,,. Alexandre de Séraing, bourgmestre de la cité, se rend recommandable avec Henri Surdelle, son collégue, par de sages ordonnances d'administration publique et particuliére dont Alexandre de Séraing fut le principal auteur. Celles concernant la maison des pauvres en isle ont subsisté jusqu'à nos jours.

1445.

Un riche bourgeois de Ruremonde a la tête tranchée à Liége sur un échaffaud dressé au

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. CHARLES VII.

milieu de la Meuse vis-à-vis de la rue des marchands, en répresailles d'un huissier de la cité ou de l'évêque que les habitans de Ruremonde avoient noyé, sans égard pour sa mission. Les plus coupables de cet attentat avoient été vainement cités à l'anneau du palais, *ou autrement* (dit le P. *Bouille*, en tombant dans l'erreur) *au tribunal de paix*, dont les successeurs des princes qui l'avoient établi ne vouloient plus entendre parler depuis long-tems. Au surplus, voici la distinction du bourgmestre *Rausin* qui a écrit avant *Fisen* et *Foullon* et un siécle avant *Bouille*, et qui est, peut-être, le savant qui a connu le mieux l'histoire de son païs. „ Judicium pacis, jus annuli palatii, scabinale consistorium, erant „ olim tria criminalia judicia „. Cette distinction est bien nette. „ *Prætereà*, ajoute ce savant magistrat, illustris admodùm fuit facultas episcopo competens evocandi ad „ ANNULUM PALATII, pro atrocissimis quibusdam et specialiter reservatis excessibus. „ rei, *corporis* et bonorum proscriptione damnati erant „. Le condamné à l'anneau du palais subissoit donc la peine de mort : mais il n'y avoit rien de cela au tribunal de paix, dont on peut revoir les principaux articles d'érection à l'année 1088. Enfin, nos évêques, assistés des douze pairs ou grands vassaux,

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France CHARLES VII.

et des demi pairs ou vassaux d'un ordre inférieur, tenoient, dans le plus grand appareil, le tribunal de paix dans l'église de Notre-Dame-aux-Fonts : tandis qu'au contraire ils tenoient, sans grande pompe, le tribunal de l'anneau du palais à la porte-rouge du palais même. Nous avons fait particuliérement ces observations (que nous eussions pu étendre en dissertation, si la forme des annales le permettoit) par la raison que plusieurs écrivains judicieux nous ont semblé avoir confondu ces deux redoutables tribunaux. — Jean de Hinsbergh soumet Everard de la Marck qui, à l'instigation de la France, avoit déclaré la guerre au duc de Bourgogne. Everard mourut de la douleur qu'il ressentit par la perte de ses châteaux d'Agimont, de Rochefort et de Longpré. Il est enterré aux PP. Mineurs dans le tombeau de Jean de Rochefort, son ayeul, celui qui fut décapité, après la bataille d'Othée, dans la plaine de Grace et Bolsée. Statuts synodaux, publiés l'année suivante, et confirmés par le souvérain-pontife Nicolas V, en 1451. Il y est réglé, entr'autres points, que la succession mobiliére d'un prêtre ou bénéficier, décédé intestat ou sans licence de tester, appartient à l'évêque. Tel étoit déjà l'usage ou plutôt l'abus, dès l'an 1390. Ce Nicolas V.

est le fondateur de la bibliothéque du Vatican.

1446.

Le Pont-des Arches est achevé. „ Les ingé„ nieurs et architectes d'alors trouvérent à „ propos de ne pas le rebâtir au même en„ droit de celui de *Réginaire* (v. 1034) parce „ que le cours de la Meuse étoit changé : „ mais, pour le prendre plus droit, en firent „ aboutir l'épaule du côté de la rue-Neuve, „ dite Nouvice ou Novovic (*Novus vicus*) „ duquel nom aussi s'étoit appellée ancien„ nement la rue de Souvérain-Pont „. (*moyens et conditions de redresser le Pont des Arches*, etc. lequel fut emporté par l'inondation de l'an 1643). L'on construisit, à la suite, des maisons des deux côtés du pont, comme nous en avons vu de nos jours sur le pont-aux Changes à Paris. Le 17 Avril, la mer rompit ses digues à Dordrecht : il y périt plus de cent mille personnes, et un nombre infini de bétail.

1447.

Des Hongrois, Liégeois d'origine, arrivent à Liége, où ils sont reçus avec cette hospitalité qui a caractérisé constamment les habitans de cette capitale. Leur dialecte étoit le même que le nôtre; et il existe encore en Hongrie un canton nommé le VAL-ÉBURON :

il existe à Liége pareillement un endroit appellé HONGRÉE, dérivant ou des anciennes irruptions des Hongrois qui campérent en cet endroit, jadis le PRÉ de Saint-Barthélemi; ou bien de ce que l'on assigna ce local aux Hongrois que la famine chassa, vers 1030, à Liége, sur le bruit des grandes aumônes que faisoit l'évêque Réginaire ou Regnier, de la maison de Baviére. L'on dresse, en Flandres, par les ordres de Philippe-le Bon, des embûches à Jean de Hinsbergh qui se proposoit de passer en Angleterre. Ce prince rebroussa vers son château de Curenge (1448) le chapitre cathédral et le magistrat de la cité allérent à sa rencontre pour le féliciter d'avoir échappé au danger, et le supplier de rester désormais au milieu de son peuple. L'on ordonna des priéres pour la conservation de ses jours. Ce fut vers ce tems-ci que des chanoines-réguliers de l'ordre de Saint-Augustin s'établirent dans le faubourg de Saint-Léonard, à l'endroit dit *la cellule de Saint-Jacques.*

1450.

Conspiration tramée à Maestricht contre Jean de Hinsbergh, découverte et punie. Quelque tems après, un religieux, sous l'habit militaire, voulut attenter aux jours de ce prince sur le chemin entre Liége et Maestricht. Le coupable fut dégradé et livré au bras sécu-

lier qui le condamna à être traîné sur une claie parmi la ville, et à être rompu vif: ce qui fut exécuté dans les champs de Saint-Gilles. Deux gentilhommes, Louis de This et son pére, payérent de leur tête ces conspirations dont ils étoient les auteurs. Ils vouloient venger la mort de Louis de This, que Hinsbergh avoit poursuivi avec un acharnement peu digne du sacerdoce; au point qu'il étoit parvenu à le faire exécuter en païs étranger où il étoit en exil. Louis avoit été compromis dans l'affaire de Hasselt contre Diepenbeck en 1443, et il avoit en outre donné des invectives à ce prince, en sa présence.

Trois Allemans, Jean Guttemberg, Jean Fauste et Pierre Schœffer, avoient inventé l'art de l'imprimerie vers l'année 1440, mais ce ne fut que vers celle-ci 1450, qu'ils parvinrent à imprimer des ouvrages entiers. Schœffer inventa les caractéres de fonte qui auparavant étoient en bois. Nous devons beaucoup aux moines, et nous leur aurons cette éternelle obligation de nous avoir conservé les trésors des belles-lettres de l'antiquité: leur occupation journaliére étoit de copier les livres, avant la découverte de l'imprimerie.

1452.

Le cardinal de Cusan, légat du pape, fait des efforts très-inutiles pour obliger les ecclé-

siastiques de Liége à renvoyer leurs *grandes* et leurs *petites chambriéres* (FOCARIAS *majores ac minores*) le clergé (disent les péres *Foullon* et *Bouille*) sembloit comme être autorisé à vivre avec des *concubines*, par les pernicieux exemples de beaucoup d'évêques, et notamment de l'évêque Hinsbergh.

1453.

Révolution de l'empire d'Orient, par la prise de Constantinople par Mahomet II. L'évêque fait citer en vain les bourgmestres et conseil de la ville de Maestricht à l'anneau du palais, pour s'être présumés de condamner d'autorité son mayeur à un bannissement de dix ans. Le conseil de Brabant prit fait et cause pour la magistrature de cette ville, et l'affaire s'arrangea à la suite.

1454.

Edit salutaire, et trop malheureusement inefficace, contre les mauvais lieux, les filles publiques, les usuriers, les jeux de hasard, etc, Il semble au reste qu'alors on trouva nécessaire, dans une ville où il y avoit cent et vingt mille habitans, de tolérer des filles-de joie (*gaignant argent de leur corps*) puisque l'édit leur prescrit l'obligation de porter une *marque* qui les distingue des honnêtes femmes.

Cette

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. CHARLES VII.

Cette marque étoit ordinairement une ceinture, et souvent une ceinture en or : d'où est venu le proverbe : *mieux vaut bonne renommée que ceinture dorée.* Les Liégeois entreprennent de creuser un double fossé de trente-deux pieds de largeur, fortifié au milieu d'une digue de seize pieds, tirant depuis le village de Braive jusqu'au Jaër, et de-là jusques aux confins du comté de Looz, afin de servir de boulevard aux courses des Brabançons qui etoient sujets de la maison de Bourgogne, l'ennemie des Liégeois. L'on conçut cette entreprise à l'occasion de l'enlévement de Guillaume sire d'Argenteau ; mais elle ne fut point poussée, à défaut d'argent. Hinsbergh, auteur de ce grand projet, étoit alors comme brouillé avec Philippe-le Bon qui ne manquoit point de sujets de mécontentement. Au reste, l'ouvrage nous eût été d'une bien grande utilité, treize à quatorze ans après, s'il eût été achevé et garni de troupes, de distance en distance, ainsi que les trois-états et ce prince l'avoient décrété.

1455.

Le peuple manque de respect à Jean de Hinsbergh ; dans une occasion où ce prince s'abaissoit à se justifier d'un accident particulier qui lui étoit étranger. Il quitta la ville et il fit à Bréda l'abdication de son évêché

en faveur de Louis de Bourbon, sous l'approbation du souvérain-pontife ; mais il eut tout le tems de se repentir d'une action si précipitée. Les uns ont cru que Hinsbergh s'étoit à la fin dégoûté de l'humeur altiére des Liégeois : d'autres qu'il ne pouvoit éluder plus long-tems ses promesses en faveur de ce neveu du duc de Bourgogne ; ce dernier prince lui ayant même, à ce qu'il semble, inspiré quelque terreur. La nouvelle de l'abdication de Jean de Hinsbergh jetta toute la nation dans la consternation et l'abbattement : car, dans le fond, ce prince aimable étoit fort chéri du peuple.

1456.

LOUIS DE BOURBON, 82e. évêque.

(Fils de Charles duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, fille de Jean sans Peur : ainsi, Louis étoit neveu de Philippe et cousin-germain de Charles-le Téméraire qui ruina la ville de Liége. Les bâtards de Bourbon-Busset descendent de l'évêque Louis de Bourbon (*juvenili vanitate, ludis magis ac pompis intentus, quam publicæ rei.* FOULLON)

Ce prince, qui avoit été élevé à la cour de Philippe-le Bon, qui lui avoit conféré les prévôtés de Bruges et de Lille, achevoit

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. CHARLES VII.

ses études à Louvain, lorsqu'il reçut les bulles du pape Caliste III, qui ne nomma, qu'avec une extrême répugnance, un jeune-homme, à peine âgé de dix-huit ans, à un évèché aussi considérable que l'étoit celui de Liége. Mais, la maison de Bourgogne vouloit avoir à toute force un pied dans notre païs, à la faveur d'un prince qui, outre les liens du sang, lui avoit l'obligation de son éducation et de ses dignités. D'ailleurs, cette maison étoit si puissante, et elle avoit fait au Saint-Siége de si belles promesses (qu'elle ne garda point) que Calixte ne pût se dépétrer d'accorder à cet enfant la dispense extraordinaire, et de confirmer l'abdication faite en sa faveur par Jean de Hinsbergh.

Ce fut dans ces circonstances que parut à Liége Louis de Bourbon, précédé par l'aversion du présent que nous faisoit une main ennemie, ainsi que par le peu de respect qu'ont naturellement les peuples pour un enfant.

Durant l'interregne, il s'éleva quelques difficultés touchant le droit d'élire un régent. Les échevins de Liége, dans leur qualité de *gardiens des lois*, donnérent un record ou attestation, où ils déclarent : „ que l'élection „ de l'évêque appartenoit au chapitre, mais „ celle du régent aux trois-états „. L'arrivée

de Louis de Bourbon empêcha que l'on élût le régent.

Ce jeune prince et ses ministres, tous étrangers, commencent déjà à se rendre méprisables par leur sordide cupidité, et le mépris augmenta à l'occasion des monnoies. De-là, les bourgmestres de la cité, toujours enclins à empiéter sur l'autorité, prirent occasion d'en usurper plusieurs prérogatives. Ce furent là les prémiéres semences des malheurs de ce regne.

1457.

Jean de Hinsbergh, toujours cher aux Liégeois (tant l'homme magnifique plaît au peuple!) se rend à l'invitation de la cité pour y célébrer, dans un festin, la journée du 6 Janvier qui étoit l'anniversaire de la conjuration d'Anthin, étouffée sous son regne. Le lendemain, il partit suivi des regrets du peuple. Ce prince mourut à Diest, le 18 8bre. 1459. Louis de Bourbon et son conseil inspirent de l'horreur par le supplice atroce de deux pauvres païsans qui, dans l'ivresse, avoient tenu quelques propos injurieux. La ville de Maestricht et le seigneur de Fontaine-l'Évêque refusent de reconnoître la juridiction du tribunal des vingt-deux.

1458.

Les troubles commencent. Louis de Bourbon fait emprisonner, arbitrairement, Jacques

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. CHARLES VII.

de Morialmé. Les Liégeois réclament leur concitoyen qui à la fin leur est rendu. Ce prince renvoye de ses conseils les créatures de Jean de Hinsbergh, dont Morialmé étoit une, et il y fait entrer des personnes qui deviennent sur-le-champ odieuses au peuple. Serment civique, par lequel il est réglé, pour l'avenir, qu'il y a incompatibilité d'être à la fois conseiller du prince et magistrat du peuple. Le prince, irrité, arrête le cours de la justice, en suspendant son souvérain officier qui étoit alors Eustache de Chabot, seigneur de Sommesée. De-là, une grande confusion dans les affaires civiles et criminelles; et pour comble, l'état-primaire et l'état-noble, convoqués dans la ville de Hui où le prince s'étoit retiré, statuérent, seuls, sur différens points que la cité et les bonnes villes rejettérent. La cité, qui étoit alors dans un grand dégré de force et de richesse, ordonna même qu'il fût informé contre ceux qui, dans l'assemblée de Hui, avoient ainsi violé la constitution et la liberté publique, dont nos généreux ancêtres étoient si jaloux! record ou acte de notoriété, donné par le tribunal des échevins, à la requête de la cité : on peut le voir dans le record-général de l'an 1532. Indulte du souvérain-pontife Pie II, qui accorde aux chapitres de Liége la faculté

d'élire leurs doyens dans leurs corps. — Révolution en Angleterre. La faction de la *rose-blanche* contre la *rose-rouge* place à la fin sur le trône Edouard IV de la maison d'Yorck, au préjudice de la maison de Lancastre dont le chef, Henri VI, fut détrôné. Etranges effets des révolutions! c'est ce même Henri VI. qui, n'étant âgé que de neuf mois, avoit été proclamé roi à Paris et à Londres, et qui fut chassé des deux royaumes, et qui ensuite remonta sur le trône d'Angleterre en chassant Edouard, lequel en dernier lieu triompha de Henri VI.

1460.

Paix simulée entre le prince et le peuple; conclue dans le couvent des péres mineurs, à Liége. Néanmoins le prince fit le sacrifice de ses plus chéres créatures pour tâcher, mais en vain, de regagner l'amour de son peuple. Députation de la cité vers le roi Charles VII, qui accorde aux Liégeois de grands avantages qui malheureusement ne furent pas de longue durée. Du reste, le but principal des Liégeois et du roi étoit d'inspirer de la jalousie à Louis de Bourbon et à Philippe-le Bon, son oncle.

1461.

Les concussions des procureurs-fiscaux, vraies sangsues du peuple, donnent naissance,

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. 1461. LOUIS XI. Prince habile mais fourbe et superstitieux à l'excès. On a dit de lui avec raison, qu'il étoit mauvais pére, mauvais fils, mauvais mari. Il reçut le titre de roi *très-chrétien*, devenu permanent dans ses successeurs.

dans le comté de Looz, à la faction des *fustigeans*, ainsi nommés, parce qu'ils portoient une banniére où étoit peinte la figure d'un homme hideux armé d'un gros bâton. Ces brigands désolérent le comté de Looz, assurés de la protection d'Erasme comte de Riviére d'Arschot, homme ennemi des lois, (*Foullon*) et par cela même jouissant d'un grand crédit auprès de la lie du peuple. Les bourgmestres et conseil avec les échevins usurpent une juridiction qui ne leur avoit jamais compété, en citant devant eux non-seulement des procureurs-fiscaux, mais encore des archidiacres et l'official lui-même : mais le prince, au repentir d'avoit prêté la main à un tel excès de pouvoir, fait tout-à-coup ajourner les chefs des fustigeans à l'anneau du palais : ce qui faillit à exciter une sédition. Les choses en restérent là, et ce prince partit pour assister au sacre de Louis XI, à qui les trois-états envoyérent une députation dont les membres de l'état-noble et du tiers mirent la cité sous sa protection, contre le gré de Louis de Bourbon et des députés de l'état-primaire, qui étoient Jean de Seraing et Conrard de Horion : protection fatale, qu'approuvérent, seuls, l'état-noble et le tiers. Le roi créa chevaliers Jean de Seraing et Conrard de Liers, députés de la noblesse, et il offrit le même

honneur à Gilles Demet, l'un des députés du peuple, lequel s'en excusa sur ce qu'il n'avoit point de *seigneurie* : ce qui fait voir qu'alors encore la terre faisoit le noble. Louis de Bourbon, courroucé et mal conseillé, jette l'interdit sur la capitale et sur le comté de Looz, et par-là ressuscite les troubles, en renouvellant entr'autres l'affaire des futigeans qui étoit oubliée.

1462.

Les troubles vont devenir de jour en jour plus sérieux, jusqu'à la destruction de la ville. Plusieurs des conseillers et des partisans du prince, qui étoient restés à Bruxelles avec lui, sont exilés à perpétuité par jugement des échevins ; si l'on peut appeller de ce nom les violences de ces tems affreux. Des maisons sont pillées et abattues ensuite de fond en comble. Emeri de Croy courut risque de la vie. La populace s'irritoit de n'avoir pas fait une *omelette blanche de son cerveau*. Conférences tenues à Maestricht et à Liége, pour tâcher de reconcilier les partis. Un évèque de Tournai, organe de Louis de Bourbon, demande avec bassesse de l'argent aux Liégeois qui joignent à leur refus un profond mépris pour la personne de ce prince et de son émissaire, dont quelques paroles insolentes furent rélevées avec fierté par le doyen de Saint-

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

Pierre, chef du clergé-secondaire. Néanmoins Bourbon revint dans la capitale pour en sortir presque aussi-tôt, et y laisser la discorde et la confusion en glissant la confirmation de l'interdit qu'il avoit obtenue, sourdement, de la cour de Rome. Conférences nouvelles et députations vers ce prince, toujours sans effet. Il écrit avec dureté aux états et il évoque, inutilement, le clergé et les cours de justice à Maestricht : tous les corps étoient unis à la cité : chose bien rare dans nos divisions ! ambassade du roi Louis XI. aux Liégeois, qui la reçurent avec une grande magnificence et la comblérent de présens. Nous étions alors, malgré les troubles, au faîte de l'opulence : mais la chûte fut terrible ! tout cela en effet inspiroit bien de la haine à Louis de Bourbon, et bien de la jalousie à la puissante maison de Bourgogne, l'ennemie de la France et des Liégeois.

1463.

Le peuple demande à grands cris un régent. Bourbon revient à Liége, où il ne rencontre que des cœurs de glace et où il reçoit une espèce d'insulte par l'élection consulaire de Raës de Heers, l'homme le plus factieux de son tems, et par la maniére de l'installer avec son collégue dans cette dignité, au son

des trompettes qui n'étoient réservées qu'à nos princes. Bourbon se retire à Hui. La faction de Raës de Heers fait proscrire derechef les serviteurs de ce prince et insinuer en même tems parmi le peuple, qu'on ne doit plus le reconnoître pour chef, lui qui, au mépris de la volonté du souvérain-pontife, avoit différé jusqu'à ce jour de se faire sacrer évêque.

1464.

Une foule de bons citoyens de tous les ordres de l'état, indignés de la domination de Raës de Heers, se rendent à Hui pour tenter tous les moyens de réconciliation avec le prince, qui rejette avec froideur toutes les propositions, sous le prétexte qu'il attendoit la décision de Rome, juge notoirement incompétent des droits régaliens; étant bien assuré de l'obtenir favorable par l'intervention de la maison de Bourgogne. Le peuple, irrité d'une résolution si opposée à la paix, reprit les armes et ne garda plus de mesure. Le légat du pape à peine avoit-il levé l'interdit, qu'il le remit sur la cité et les bonnes villes confédérées; celle de Hui exceptée. Appel au Saint-Siége, au nom du peuple et du clergé qui envoyent des députés à Rome à frais communs. Guillaume de Berlo de Brusse, Bourgmestre de Liége, est député vers le roi qui

de son côté envoye Tristan l'Hermite, prévôt des maréchaux de son hôtel, pour reconnoître les forces des Liégeois, et s'ils les dirigeroient contre le duc de Bourgogne : ce qu'ils firent, trop malheureusement, à la suite.

Louis XI. établit le prémier usage des postes, jusqu'alors inconnu en France.

1465.

Bourbon révoque de nouveau l'office du grand-mayeur ou souvérain-officier, pour jetter davantage la confusion dans la capitale en arrêtant par-là le cours de la justice. Le peuple crée à la place un souvérain-avoué avec douze juges à la place des quatorze échevins. La défection est ouverte, et toute l'autorité est usurpée par deux individus qui, oubliant leur ancienne animosité, deviennent constamment unis : c'étoient Raës ou Érasme comte de Riviére d'Arschot, seigneur de Heers et de Lintres; et Fastré Baré de Surlet, homme opulent et fort accrédité dans le peuple. Assemblée nombreuse des états, où les factieux forcent les suffrages pour l'élection d'un RÉGENT, lequel fut laissé au libre arbitre de Raes de Heers qui nomma MARC DE BADE, frére puiné du margrave. Les malheureux Liégeois étoient dans les mêmes circonstances qu'avant la bataille d'Othée. Évérard comte

Empereurs. Frédéric III.

Rois de France. Louis XI.

de la Marck et d'Arensberg, chef de cette maison illustre, mécontent, non sans raison, de ce qu'on lui avoit préféré un cadet de la maison de Bade, se retire du parti des Liégeois et passe dans celui de Louis de Bourbon qu'il servit utilement. La défection de ce prince fut une grande perte pour la faction régnante. Louis XI. avoit recommandé le duc de Nevers pour la régence; mais il étoit trop tard. Marc de Bade arrive à Liége et donne la grâce à sept cents personnes condamnées pour meurtre : ce qui dépeint assez ces tems horribles. Les meurtriers grossirent le nombre des rébelles qui défilérent armés, en présence du régent, durant plus de trois heures, faisant parade de leurs forces. Le régent se signoit *Marc de Bade*, *régent*, *gouverneur*, *administrateur du païs de Liége*, *duché de Bouillon*, *comté de Looz* : etc. les armoiries de Bourbon sont arrachées partout, et il est défendu sévérement de lui donner le titre de *monsieur de Liége*. Autre décret rigoureux qui ordonne de jurer le *formulaire de confédération*. Le chapitre cathédral ne s'y soumit que par la violence. L'on confirme les proscriptions précédentes et l'on en publie de nouvelles contre les serviteurs de Bourbon et contre ceux qui osent désapprouver la conduite des rébelles. Raes de Heers empêche les Liégeois de contracter

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

alliance avec les Brabançons, sujets de la maison de Bourgogne, alors embarrassée dans la guerre contre Louis XI. laquelle, ayant pour prétexte le soulagement des peuples, étoit appellée *la guerre* DU BIEN PUBLIC. Assemblée peu nombreuse des états. Les bons citoyens commençoient à se retirer. La faction de Heers et de Surlet l'emporte sur les sages conseils de Guillaume de Berlo et conclut, en secret, avec les députés de Louis XI. (au nombre desquels étoient Louis de Laval de Chatillon et Jacques du Vergier, président au parlement de Toulouse) un traité d'alliance offensive et défensive contre Philippe-le Bon, Charles comte de Charolois, son fils, surnommé depuis *le hardi* ou *le téméraire*, et le prince Louis de Bourbon : mais, à peine le traité étoit-il signé, que la paix se fit entre la maison de Bourgogne et le roi qui n'y fit pas comprendre les Liégeois, contre la foi promise : de sorte que ce peuple, qui avoit déjà fait une diversion en faveur du roi, se trouva subitement abandonné à toute la colére du comte de Charolois. Dans l'intervalle, le feu de la révolte ayant gagné aussi la ville de Hui, où étoit Bourbon, ce prince dut se réfugier précipitamment à Bruxelles, où il pût voir le héraut-d'armes de la cité portant une folle déclaration de guerre à Phi-

lippe-le Bon, dont la province de Limbourg avoit été ravagée avant la déclaration. Les troupes de Bourgogne et de Bourbon rendent le dégât jusqu'aux portes de Liége. Ceux de la Hesbaye sont défaits au village de Montenac. Le régent et le margrave son frére reprennent le chemin de l'Allemagne, ennuyés de l'insubordination de la multitude qui avoit pillé les vases sacrés dans l'expédition de Limbourg. Les villes de Hui et de Dinant, ainsi que le clergé, font leur paix particuliére, au moyen de fortes contributions. La ville de Saint-Trond ouvre ses portes à Louis de Bourbon et au comte de Charolois, à la fin de Décembre. La cité députe vers ces princes pour entamer des négociations de paix.

1466.

La paix venoit à peine d'être conclue, que la faction de Heers et de Surlet la troubla. Surlet fait exécuter Gille Demet, l'âme de la négociation, magistrat respectable qui avoit servi la république avec fidélité, l'espâce de cinquante ans; mais qui dut bien se repentir d'avoir, l'année précédente, donné l'idée de cette espéce de tribunal qui le condamna. *Faction dé la* VERTE TENTE, qui, du comté de Looz où elle prit naissance comme les *fustigeans*, se répandit dans tout le païs et se livra

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

impunément à toutes sortes de violences. Louis de Bourbon, pour rémédier aux maux de la république, convoque les états à Hui, où la faction dominante, à qui les maux étoient nécessaires, défend, par un décret, de se trouver. Autre *faction* dite DES ENFANS, dans la capitale, qui, dans l'âge de l'innocence, commettent les actions des scélérats. Quels tems horribles! un domestique de ce prince, porteur de ses lettres à la cité, est mis à mort!! Le prince fait publier, à Hui, une sentence portée en sa faveur contre le peuple par le souverain-pontife Paul II, en dâte du 10 Janvier 1465. C'est la fâmeuse PAULINE, nulle de plein droit par l'incompétence du juge dans la matiére de la souvéraineté qu'il décide, et sur laquelle le différent n'étoit point engagé. L'empereur Frédéric, seul juge compétent, étoit sans doute endormi sur le trône! Du reste, les écrivains patriôtes de 1628. et de 1787. ont fait trop d'honneur à cette sentence ridicule, en la combattant sérieusement. Nouveau *formulaire de confédération* ou *ligue*, que les factieux contraignent un chacun de souscrire, à moins de courir risque de la vie avec la perte de biens. Dans ces circonstances, MARC DE BADE, invité par eux à venir reprendre la régence, réfusa avec sagesse ce dangéreux honneur. Alors, le peuple (comme

c'est l'ordinaire) changeant son amour en fureur, traîna les armoiries de Bade dans la fange, comme il avoit traîné celles de Bourbon. „ Dejectæ, diruptæ, demersæque in lu„ tum badensis imaginès, eò majori contu„ meliâ, quò spectabilior reverentia fuerat „. FOULLON. Quatorze *jurés*, usurpant l'office des quatorze échevins, prononcent les condamnations les plus iniques contre les meilleurs citoyens : et, l'on n'osoit fuir la société des scélérats! Louis de Bourbon, dans l'espérance de ramener vers sa personne le respect du peuple, se fait sacrer évêque à Hui. Les Factieux s'emparent de Saint-Trond sur les troupes de Bourbon. Le duc de Bourgogne et le comte de Charolois son fils, poussés à bout par les insultes des habitans de Dinant, assiégent et prennent, le 25 Août, cette ville qui est livrée au pillage et ensuite incendiée. Grande, peuplée, opulente, mais trop orgueilleuse de son opulence, elle n'a jamais pu se relever de ce désastre, que les Liégeois, peut-être, auroient retardé, s'ils fussent venus plutôt au secours de la ville, dont enfin huit cents bourgeois furent jettés vivans dans la riviére pour payer l'insolence de ceux qui avoient affiché, „ que le comte de Charolois étoit le *bâtard* de feu l'évêque Hinsbergh „. Les Liégeois, qui ne demandoient qu'à combattre,

Empereurs. Frédéric III. — Rois de France. Louis XI.

battre, vont au-devant de l'armée Bourguignone qui, après avoir repris Saint-Trond, s'étoit avancée jusqu'à Waremme; et l'on alloit venir aux mains, lorsque la paix se fit une seconde fois, au commencement de Septembre. Les Liégeois donnent des ôtages, au nombre desquels on voit le jeune de Berlo, fils de Guillaume, homme vertueux, et d'autant plus recommandable, que les vertus étoient rares dans ces tems de corruption. Gui de Brimeu-d'Imbercourt arrive à Liége avec le titre de défenseur ou *avoué*, au nom de Philippe-le Bon : Le but principal de sa mission étoit d'observer les démarches des Liégeois. Congrès tenu à Hui, pour tâcher de réconcilier la cité avec le prince, rompu aussitôt par l'opiniâtreté féroce de Surlet à exiger les choses les plus odieuses et désapprouvées par le clergé et la noblesse. Les Factieux de cette cité y suscitent de nouveaux troubles, accompagnés d'assassinats juridiques et d'autres violences à-peu-près semblables.

1467.

Les exécutions des meilleurs citoyens continuent. Ceux de la *Verte-Tente* renouvellent leurs brigandages. D'autres bandits, sous le nom de *Francs-Liégeois*, armés de gros bâtons plombés, servoient de satellites à Raes de

Heers et répandoient la terreur dans l'ame des gens de biens, et, pour l'augmenter encore, ce chef de la révolte tenoit, dans le chapitre de Saint-Pierre, un *conseil-secret* composé de tout ce qu'il y avoit d'hommes perdus, et dont l'autorité absorboit toutes les autres. La plus innocente parole en faveur de Bourbon étoit punie de mort sans miséricorde. Un vieillard fut précipité dans la Meuse pour avoir dit, que ce prince et les siens reviendroient un jour. L'on dressa, au bas des dégrés de Saint-Lambert, un échaffaud permanent où le sang innocent couloit tous les jours. Pour comble de calamités, l'on recommença les hostilités contre Charles duc de Bourgogne qui venoit de succéder à son pére Philippe-le Bon, et qui fit publier la guerre aux Liégeois par des hérauts d'armes tenant d'une main l'épée et de l'autre une torche allumée. Ce prince eut néanmoins la générosité de renvoyer les cinquante ôtages donnés l'année précédente : il ne vouloit point la guerre, mais il ne la craignoit pas. Les Liégeois, sous la conduite de Guillaume de la Marck-Arensberg (surnommé le *sanglier d'Ardenne*, à cause de sa force et de son courage farouche) surprennent, dans la nuit du 17 Septembre, la ville de Hui où Everard, frére aîné de Guillaume, comman-

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

doit pour Louis de Bourbon qui s'enfuit précipitamment à Namur avec un grand nombre de réfugiés Liégeois. Le pillage arrêta le vainqueur qui auroit pu poursuivre avec de grands avantages les troupes de Bourgogne et de Bourbon dans leur déroute. Cette action hardie enfla singuliérement l'orgueil de la capitale, qu'elle alla bientôt perdre dans les champs de Brusthem. Le duc de Bourgogne se met à la tête d'une grande armée et vient investir Saint-Trond. Celle des Liégeois, forte de trente mille hommes, s'avance pour en faire lever le siége. Bataille de Brusthem, le 28 Octobre, où ce prince remporte une victoire complette. Guillaume de Berlo, qui portoit l'étendart, échappa avec peine, et Surlet, le second chef de la faction, y laissa la vie. Raes de Heers se tint à l'écart, en attendant l'issue du combat, où se décidoit le sort de la république qu'il gouvernoit. Saint-Trond, Tongres, et d'autres endroits, qui tenoient le parti des factieux, se soumettent. Le château de Heers est brûlé par le Bourguignon. Les biens considérables de Raes sont confisqués au profit d'Imbercourt, et lui il se sauve en France, suivi de tous ceux à qui l'énormité de leurs crimes ne permettoit plus d'espérer de pardon. Réduction de la ville de Liége, aux conditions les plus dures, par

Empereurs. FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI

Charles-le Hardi qui, accompagné de Louis de Bourbon, y fit son entrée en triomphe, le 17 Novembre, par la porte Sainte-Marguerite que l'on avoit abattue avec vingt toises de remparts.

Deux faits sont à remarquer. Le prémier, que le désastre des Liégeois, à la journée de Brusthem, vint moins de l'infériorité de leur nombre et de la fatigue de leur marche le jour même de la bataille; que de leur trop grande ardeur qui engendra l'indiscipline avec la confusion. La même chose étoit arrivée à l'affaire d'Othée.

L'autre fait; c'est que, si l'on ne s'étoit pas précipité en allant offrir, *en supplians*, les clefs de Liége au Bourguignon, il auroit pris la résolution de ne point marcher sur une ville qui étoit tellement peuplée, fortifiée, et abondante en toutes choses, que l'on ne s'y appercevoit point des pertes qu'elle avoit faites à Brusthem. D'ailleurs, l'armée Bourguignone étoit fatiguée, dénuée de tout, et affoiblie considérablement par sa victoire qui lui avoit coûté cher, par les maladies, et par la possession des villes qui exigeoient de bonnes garnisons; et enfin les pluies avoient rendu les environs de Liége comme inaccessibles à l'artillerie. De sorte que les mémoires du tems sont d'accord, que la précipitation de *deux seuls jours* fut la cause des malheurs.

Empereurs. FRÉDRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

1468.

Imbercourt gouverne en tyran, au nom de Charles-le Hardi. Cet homme, qui finit par avoir la tête tranchée à Gand, en 1477, s'étoit fait recevoir bourgeois de Liége, afin de nous tromper d'autant plus facilement. Toutes les villes sont désarmées et démantelées, à l'exception de Hui. Les contributions les plus exorbitantes sont imposées. Proscriptions nombreuses et exécutions de quelques restes de séditieux obscurs. Enlévement des archives et du *péron* (1) qui fut placé à Bruges sur l'hôtel de la Bourse. L'enlévement du péron causa un grand chagrin à nos ancêtres, qui croyoient voir la liberté s'enfuir avec lui. Les exilés font des incursions dans le païs, et profitant de l'éloignement du Bourguignon, d'Imbercourt et de Bourbon, et ayant à leur tête le chevalier Jean de Ville, homme intrépide et capable d'un coup-de-main, ils s'emparent, à l'improviste, le 9 Septembre, de la capitale, où ils commettent beaucoup d'excès contre le parti de Bourgogne et de Bourbon. L'arrivée d'Imbercourt rompt la récon-

(1) *Pin rond*, *pinus rotunda*, armoiries de la cité de Liége.

Recta, rotunda, tenaxque boni fert LEGIA pinum.

ciliation sincére que la sagesse du légat du pape avoit ménagée entre le prince et les exilés. Le duc de Bourgogne, qui avoit fait prendre le devant à Imbercourt avec trois mille hommes, médite de tirer des Liégeois une vengeance mémorable. Les exilés, réduits au désespoir, et sous la conduite du même de Ville et d'un autre chevalier nommé Josse de Streel, surprennent, le 8 Octobre, dans la nuit, la ville de Tongres où étoient Bourbon, Imbercourt et le légat, qu'ils font prisonniers. Bourbon et le légat furent conduits à Liége, honorablement et paisiblement; quoiqu'en disent quelques écrivains étrangers; et, quant à Imbercourt, il fut mis en liberté sur parole, par la générosité du chevalier de Ville qui eut lieu de s'en repentir. Jacques de Morialmé, l'ami et le conseil de Louis de Bourbon, est massacré par quelques scélérats de la *Verte-Tente*, qui sont aussitôt exécutés. Paix sincére entre le peuple et ce prince qui rétablit l'ancienne forme de gouvernement et confére à Jean de Ville l'office de souvérain-officier. Charles-le Hardi se met à la tête de toutes ses forces, traînant à sa suite le fourbe et imprudent Louis XI, qu'il retenoit comme prisonnier et qu'il forçoit à être le témoin de la ruine prochaine de ses alliés. L'avant-garde, où se trouvoit le perfide Imbercourt, s'em-

Empereurs FRÉDÉRIC III.

Rois de France. LOUIS XI.

pare, le 20 Octobre, de la ville de Tongres qu'elle met au pillage. Les Liégeois, avancés trop témérairement dans la fatale plaine dO'thée, sont repoussés jusques dans leurs fauxbourgs. La ville est investie. Louis de Bourbon, le légat, le bourgmestre Amel de Velroux avec plusieurs notables bourgeois se rendent au camp du Bourguignon, pour tâcher de le fléchir. Ce fut en vain. Il retint Bourbon avec honneur : il fit surveiller le légat : Amel de Velroux et ses compagnons eurent la tête tranchée. Les Liégeois, toujours sous la conduite du brave de Ville, font, dans la nuit du 27, une sortie par la porte de Saint-Léonard sur un avant-poste des Bourguigons, dont la plus grande partie fut taillée en piéces et le reste mis en fuite : mais ce brave homme fut blessé à mort. Imbercourt et le prince d'Orange reçurent aussi des blessures dans cette attaque, qui est suivie d'une deuxiéme à jamais célébre parmi nous. Le 29 vers minuit, trois cents Franchimontois, dignes d'être nés à Spartes, avec Josse de Streel à leur tête, et guidés par les deux hôtes du roi et du duc, pénétrent dans le faubourg de Sainte-Walburge, au milieu de l'armée ennemie, dans le dessein de tuer ces deux princes qui jamais ne coururent un plus grand danger. „ S'ils eussent bien suivy ces

Empereurs. Frédéric III.

Rois de France. Louis XI.

„ deux hostes, ils eûssent tué le roy et le „ duc, et croy qu'ils eûssent desconfit aussi „ le demeurant de l'Ost „. *Philippe de Comines*, témoin oculaire) la providence ne voulut point qu'une entreprise si extraordinaire réussît. Le lendemain Dimanche, 30 Octobre, vers huit heures du matin, Charles-le Hardi, accompagné de Louis XI, entra, sans résistance, avec une armée de quarante mille hommes, dans la ville de Liége qu'il livra d'abord au pillage, et qu'il fit ensuite incendier toute entiére, à l'exception des églises et des maisons religieuses et canoniales. Louis XI. et Imbercourt furent les auteurs du conseil barbare d'exterminer cette grande cité, où, selon Rausin, il périt environ cinquante mille ames, dans un massacre de plusieurs jours, sans distinction d'âge ni de sexe, et sans compter tous les malheureux qui succombérent au froid et à la misére dans les forêts des Ardennes qu'ils avoient choisies pour asile, et où le Bourguignon féroce les alla chercher. Il mit tout le Franchimont à feu et à sang. Enfin, ce ne fut qu'après sept semaines de carnage, de ruines et de boucherie ouverte de chair humaine, que nos malheureux ancêtres commencérent à respirer un peu.

NOMENCLATURE HISTORIQUE DES BOURGMESTRES DE LIEGE, jadis *Maîtres de la Cité.*

1242 *Pierre de Xhendremal : Jacques de Saint-Martin :* échevins.

1248. *Gérard de Nouvice : Rénier de Féronstrée :* échevins.

1251. *Gilles du Marché : François de Visé :* échevins.

Ce sont là les seuls maîtres de la cité, pris dans le tribunal des échevins, qui soient parvenus jusqu'à nous.

ÉLECTIONS POPULAIRES.

„ Nato consulatu, nata discordia. „
„ La discorde naquit avec le consulat. „ RAUSIN

1253. *Henri de Dinant.* Mort en exil. „ Vir facundus et „ plebicola, qui apud Margaretam Flandriæ comitem gratiâ floruit „. FOULLON. L'auteur des *lettres* „ *à Mr. l'abbé de P.* appelle Henri de Dinant un „ GRAND HOMME un homme ETONNANT par ses „ VASTES TALENS „ ! Nous n'avons pu découvrir les sources où cet auteur a puisé un éloge si pompeux.

Jean Germeau.

1254. *Mathieu d'Albucher*, boucher : *Gérard Beausire*, sellier, pendu en 1256. sur le sommet des vignes du couvent des PP. Mineurs, afin qu'il fût d'autant mieux signalé. Le gibet fut construit des matériaux de la maison de Henri de Dinant, laquelle fut *démolie* avec celles des chefs de la révolution de

l'an 1253. Nos évêques avoient, long tems avant la Paix de Fexhe, le droit d'*ardre* ou de *démolir* les maisons des condamnés.

1255. *Simon de Souverain-Pont*, échevin : *Bodechon de Gerairdrie.*

1258. *Alexandre de Saint-Servais,* chevalier et échevin.

1269. *Jean Desmarets* (c'est l'époux de la *belle Aiglétine*).

1274. *Jean de Surlet* dit *du Lardier,* chevalier et échevin. Un gentilhomme de la maison de Surlet ajouta à son nom celui de *du Lardier,* parce qu'il épousa une riche bouchére qui vendoit *du lard* dans sa loge au marché.

1293. (1) *Jacques Chabot,* échevin.

1296. *Henri, le* Pair *de Waroux,* écuyer. Il eut grande part à la création des douze corps des métiers. Voyez *Annales* 1298.

Les magistratures suivantes sont mixtes, c'est-à-dire qu'elles sont composées d'un noble et d'un Plébéïen, et, comme l'on disoit dans ce tems-là, d'un *grand* et d'un *petit.*

1302. *Henri Pollart*, chevalier : *Jean Dupont.*

1303. *Franckart de Saint-Servais*, chevalier et échevin; *vir gravis,* FOULLON. Il ramena la tranquillité en 1302.

Gaultier le Foullon.

1304. *Gilles le Beau* ou *le Bel*, dit *Deschanges*, chevalier et échevin : *Gérard de Chaweheid.*

Gilles Deschanges étoit le pére de Jean Deschanges, doyen du chapitre cathédral, dont le crédit

---

(1) Les lacunes dans les *années* et dans les *deuxiemes* bourgmestres sont la suite de la perte des archives et assez souvent des troubles civils.

populaire avec celui de François ou Franckart de Saint-Servais calma les troubles de l'année 1302. Il est assez vraisemblable que le Jean le Bel, dont *Froissard* et *Hemricourt* font un si grand éloge, étoit le neveu du doyen. Il étoit chanoine de la cathédrale, prévôt de Saint-Jean en Isle, et l'homme le plus magnifique et le plus généreux de son tems. Il avoit composé une chronique dont Froissard s'est servi et qui n'est point parvenue jusqu'à nous. Il ne faut point confondre, comme plusieurs l'ont fait, Jean le Bel avec Jean Hocsem lequel mourut en 1348.

1305. *Henri de Saint-Servais*, chevalier et échevin : *Jean Dupont.*

1306. *Jacques de Coire*, chevalier et échevin : *Baudouin Defize.*

1307. *Gilles le Beau*, etc. : *Gaultier le Foullon.*

1308. *Fastré Barré de Voroux*, chevalier et échevin : *Jean Dupont.*

1309. *Henri de Saint-Servais*, etc. : *Jean de Velroux* dit *Mostard ou Mostade.* C'est un bourgeois de ce nom qui a fondé l'hôpital *delle Mostade* ou *delle Mére-Dieu delle rue de Pont, pour loger les pauvres passans.* 1350.

1310. *Jean de Surlet-du Lardier*, chevalier et échevin : *Jean de Chesnée*, tanneur.

1311. *Jean de Saint-Martin*, chevalier et échevin : *Jean Dupont*; il périt en 1312.

1312. *Nicolas de Barchon*, écuyer : *Buchard le Foullon*; il eut grande part à la catastrophe de la noblesse dans l'église de Saint-Martin.

1313. *Amand Nadon de Vottem*, écuyer : *Hannoçeau*,

le mangon (boucher), il avoit l'honneur d'être l'ami de l'historien *Hocsem*, chanoine et écolâtre du chapitre cathédral.

1314. *Jean de Surlet-du Lardier*, etc. : *Jean de Chesnée*, tanneur.

1315. *Fastré Barré de Voroux*, etc. : *Nicolas de Herstal.*

1316. *Nicolas de Barchon*, écuyer : *Buchard le Foullon.*

1317. *Jean-Alexandre de Féchier*, chevalier : *Jean Ruttemine.*

1318. *Fastré Barré de Voroux*, etc. : *Nicolas de Herstal.*

1319. *Jean de Surlet-du Lardier*, ect. : *Jean Hanoseas*, échevin.

1320. *Amand Nadon de Vottem*, écuyer : *Gilles Pollart de Nouvice.*

1321. *Henri de Rahier de Forestein* : *Nicolas de Limbourg*, dit *du Samson.*

1322. *Raes (Erasme) de Warfusée : Gilles du Lion.*

1323. *Fastré Baré de Voroux etc : Nicolas de Herstal.*

1324. *Otton de Lille*, échevin : *Hannoceau, le Boucher.*

1325. *Jean de Surlet-du Lardier etc : Jean du Soleil.*

1326. *Fastré Baré de Voroux etc : Nicolas de Limbourg* dit *du Samson.*

1327. *Guillaume de Jéhain*, chatélain de Waremme. *Pierre Andricas.*

1328. *Amand Nadon de Vottem*, écuyer : *Hannoceau, le Boucher.*

1329. *Jean d'Oreye et de Velroux*, chevalier : *André le Ferrier, avocat.*

1330. *Nicolas de Limbourg* dit *du Samson* : PIERRE ANDRICAS, *homo Ferox ac popularis eloquentiæ.* (FOULLON.) *Ardentis seditionis fax, pravé eloquens.* (RAUSIN.) Cet homme farouche et qui plaisoit à la

lie du peuple, par cela même qu'il parloit le langage des halles, fut proscrit en 1331. avec trente-huit de ses complices.

1331. *Antoine le Blavier de Jemeppe*, chevalier : *André de Biernaw et de Waremme.*

1332. *Jean de Surlet-du Lardier etc* : *Nicolas le Damoiseau* de Féronstrée.

1333. *Thomas de Hemricourt : Gaultier le Foullon.*

1334. *Jean després de Colonster*, écuyer : *Rénier Gochelet.*

1335. *Antoine le Blavier de Jemeppe*, chevalier : *Henri Kune Desprès.*

1336. *Nicolas de Limbourg* dit *du Samson : Louis le Damoiseau de Rosmeel.*

1337. *Louis d'Ouffet*, chevalier et souvérain-mayeur : *André de Biernaw.*

1338. *Raës de Warfuzée : Jean de Flémalle*, le boulanger.

1339. *Jean de Surlet-du Lardier, etc. : Gauthier le Foullon.*

1340. *Jean de Boileau*, chevalier et échevin : *Henri-du Lardier-Surlet.*

1341. *Henri du Soleil : Jeau Valdoréal.*

1342. *Hubert Desprès*, écuyer et échevin : *Jean de Flémalle*, le boulanger.

1343. *Jean de Surlet-du Lardier*, etc. : *Jacques Jacquemont*, drapier. Celui-ci fut condamné au bannissement avec *Landry et Pollart*, échevins. *Jacquemont*, qui étoit plébeïen, trahit la cause du peuple, et *Surlet*, qui étoit noble, la soutint.

1344. *Raës de Warfuzée : Nicolas de Bierset.*

1345. *Henri du Soleil : Jean de Flémalle*, le boulanger.

1346. *Berto Baré de Voroux : Jean Valdoréal.*

1347. *Arnoul de Haultepenne de Dammartin et de Villeraux*, chevalier : *Radoux Després de Colonster*, écuyer.

1357. *Godefroi de Coire*, chevalier : *Jean de Flémalle*, le boulanger.

1358. *Jean Pévéréal*, changeur (banquier) *Julien de Herve.*

1359. *Thibaut de Surlet-du Lardier : Jean Valdoréal.*

1360. *Guillaume de Coire*, chevalier : *Jean de Flémalle*, le jeune. Ils furent déposés et remplacés par ceux qui suivent. On les voit néanmoins figurer encore en 1365.

1361. *Louis le Bron de Flémalle*, chevalier : *Louis de Marteau.*

1362. *Godefroi de Coire*, chevalier : *Jean de Berwier.*

1363. *Raës de Haccourt*, chevalier, *Jean Valdoréal.*

1364. *Thibaut de Surlet-du Lardier : Jean le Robiers*, échevin (ou *le robeur*, le fort)

1365. *Guillaume de Coire* chevalier : *Jean de Flémalle*, le jeune.

1366. *Libert de Quartier*, chevalier : *Jean Valdoréal.*

1367. *Raës de Haccourt*, chevalier : *Henri Kune Després.*

1368. *Radoux de Haccourt*, chevalier : *Lambert le Rousseau*, chevalier et échevin. Ce dernier fut l'un des treize échevins qui furent déposés l'an 1386.

1369. *Thibaud de Surlet-du Lardier : Jean de Surlet*, écuyer.

1370. *Jean de Chrisegnée*, écuyer : *Jean Valdoréal*, le jeune.

1371. *Raës de Haccourt*, chevalier, *Herman de Cologne d'Engis.*

1372. *Bertrand de Liers et de Nêderkanne*, chevalier et échevin ; il fut du nombre des treize échevins des-

titués en 1386 : *Jean le Robiers*, échevin. Ces deux magistrats sont continués en 1373.

1374. *Jean de Bernalmont*, chevalier : *Jean le Cocq* ou *Coquin*, de famille patricienne et ainsi nommé, parce qu'il portoit la figure d'un cocq dans ses armoiries.

1375. *Rénier de Bierset*, écuyer : *Hubert Huvénial* ou *Hauvéal*.

1376. *Gossuin de Flémalle*, écuyer, *Nicolas de Berwier*.

1377. *Jean Hanot d'Amai*, changeur : *Henri Frérart*, changeur, il fut condamné, en 1383, au bannissement de cent ans et un jour.

1378. *Adolphe de Charnoir*, chevalier et échevin : *Jean Valdoréal*, le jeune.

1379. *Nicolas de Velroux*, écuyer : *Jean le Cocq* ou *Coquin*.

1380. *Thiéri de Moyland*, chevalier et échevin : *Jean de Coire*, chevalier et échevin : tous deux du nombre des treize échevins qui furent destitués, l'an 1386.

1381. *Fastré Baré de Surlet-du Lardier : Pierre le Robiers*.

1382. *Jean Buchard delle Boverie*, chevalier : *Henri Frérart*, changeur.

1383. *Baudouin de Saint-Servais*, chevalier et échevin : *Pierre le Robiers*.

1384. *Fastré Baré de Surlet-du Lardier : Jean le Cocq* ou *Coquin*.

1385. *Nicolas de Velroux : Warnier de Bierset*.

1386. *Gossuin de Coire : Jacques de Theux*.

1387. *Gilles de Bierset : Henri le Coïng*.

1388. *Gilles de Lavoir*, écuyer : *animo ingens et linguâ promptus*, FOULLON. Il provoqua, en 1386, la destitution de treize échevins, convaincus de

corruption : et le quatorziéme échappa à la condamnation, *favore magis quam innocentiâ.* FOULLON. (1)

Guillaume de Flémalle.

1389. *Antoine de Berloz*, chevalier : *Renard de Montegnée* ou *du pont d'Avroi* ou *d'Amercour.*

1390. *Jacques de Hemricourt*, chevalier : *Alard de Kemexhe,* le boucher.

1391. *Jean le Cocq ou Coquin : Henri le Coïng.*

1392. *Warnier de Bierset : Jacques de Weiz.*

1393. *Guillaume Proest* ou *Prévôt*, *de Thines et de Mélin,* écuyer : ce fut un échevin du même nom qui, seul, échappa à la célébre destitution du tribunal, en 1386.

Pierre le Robiers.

1394. *Guillaume d'Anthin,* écuyer, (nom célébre par une conjuration).

Louis de Diernau.

1395. *Pierre le Robiers*, le jeune : *Gilles de Bierset.*

1396. *Warnier de Bierset : Jacques de Theux.*

1397. *Baudouin de la Roche,* écuyer : *Jean le Cocq.* Celui-ci s'étant noyé dans une expédition contre les Gueldrois, il fut remplacé par *Pierre le Robiers*, le vieux. (*Baudouin de la Roche et Pierre le Robiers* furent destitués et remplacés par *Jean de Séraing*, *et Jacques de Weiz;* lesquels furent continués, l'année suivante.)

1393. *Jean de Séraing*, chevalier; exécuté, en 1408, après la bataille d'Othée.

Jacques de Weiz.

1399. *Jean de Surlet-du Lardier : Gilles de Bierset.*

Pierre

---

(1) *Gilles de Lavoir* seroit mieux placé à l'année 1387, selon le P. Foullon et l'ordre des choses.

1400. *Pierre le Robiers*, le jeune : *Renard de Montegnée, etc.*

1401. *Jacques Baldris* dit *de Boins : Elias Flémalle*, MAÇON, *ex nebulonum hædrotorum primariis.* FOULLON. Proscrit en 1403, et exécuté en 1408 après la bataille d'Othée.

1402. *Jean de Surlet-du Lardier : Jacques Badut*, PAVEUR, *nebulonum hædrotorum Primarius*, FOULLON Proscrit en 1403, et écartelé en 1408, après la bataille d'Othée.

1403. *Baudouin de la Roche*, le même qu'à l'année 1397 : *Laurent Lambert*, BOUCHER. Tous deux de la faction des *haidroits* : ils furent proscrits en 1403, et, très-vraisemblablement, exécutés après la bataille d'Othée.

1404. *Waltére d'Anthin*, écuyer : *Nicolas Textor*, à qui les *haidroits* firent trancher la tête, en 1407.

1405. *Thibaut de Surlet-du Lardier : Jean le Robiers.*

1406. *Guillaume d'Anthin*, écuyer : *Jean de la Chaussée* : ce scélérat avec un autre scélérat de la faction des *haidroits*, nommé Michel PREALLE, meûnier de son métier (*ac nebulonum ante signanus* FOULLON) fit trancher la tête...... V. Annales 1407. Le prétexte des *haidroits* pour ôter la vie à cinq personnages illustres, dont quatre étoient de l'ordre équestre, fut „ qu'ils étoient restés attachés au parti de Jean de „ Baviére, et qu'ils blâmoient hautement les ac„ tions des Perwez et de leurs créatures „. FOULLON, RAUSIN, BOUILLE, etc.

1407. *Waltére de Fléron*, écuyer : *Jacques Badut*, PAVEUR, le même qu'à l'année 1402. Il fut mis en quatre quartiers après la bataille d'Othée, comme nous l'avons déjà dit. Le P. BOUILLE, contre toute

vraisemblance et avec ce peu d'ordre qui lui est ordinaire, avance que *Jacques Valdoréal* (au-lieu de *Jacques Badut*) *fut écartelé à Maestricht.* „ *Badutus* trajectum missus, et in quatuor partes distractus „. FOULLON.

Interregne

Du consulat après la bataille d'Othée, durant lequel la forme des élections populaires fut supprimée et remplacée par un conseil composé de dix personnes et ensuite de treize que Jean de Baviére, le chapitre cathédral et les échevins nomméront ensemble. Le même concours d'autorité nomma à la fin deux *conseillers-souvérains* ou *suprêmes*, pour tenir lieu de bourgmestres, en vertu des *réglemens* dits *de Baviére.*

CONSEILLERS-SOUVERAINS.

En mars. 1417. *Waltére d'Anthin : Waltére de Fléron : ex nobilium ordine.* FOULLON.

1418. *Guillaume d'Anthin : Jean de Waroux*, échevin.

BOURGMESTRES

Rétablis par Jean de Valenrode, et élus à la Saint-Jacques par le peuple, selon l'ancienne forme.

1419. *Fastré Baré de Surlet de Chockier*, écuyer, *François de Bierset*, changeur (banquier).

1420. *Guillaume d'Anthin : Englebert de Waroux.*

1421 *Fastré Baré de Surlet de Chockier : François de Bierset*, changeur.

Nota. L'on apperçoit ici, et dans d'autres endroits, que l'on n'observe point scrupuleusement l'intervalle de quatre ans que nous nommons *l'interstice des bourgmestres.*

1422. *Guillaume d'Anthin : Waltére de Fléron.*

1423. *Fastré Baré de Surlet de Chockier : Gilles ou plutôt François de Bierset.*

Elections suivant le réglement de Hinsbergh.

1424. *Raes de Warfuzée et de Waroux : Gilles delle Fosse.*

1425. *Gilbert de Séraing et de Tinlot : Henri Stélaire* ou *Surdelle.*

1426. *François de Bierset : Pierre delle Fontaine.*

1427. *Waltére d'Anthin : Eustache Chabot et de Colonster,* écuyer.

1428. *Fastré Baré de Surlet, etc. : Gilles* ou *François de Bierset :* ou bien *Waltére d'Anthin, et Henri Coïng.*

1429. *Alexandre de Séraing : Waltére de Fléron.* Morts empoisonnés, selon le pére BOUILLE, et remplacés par les deux suivans (voyez cependant à l'année 1434 et 1439. Où il y a un Alexandre de Séraing).

Gilbert de Séraing, frére *d'Alexandre de Séraing. Henri de la Chaussée.*

1430. les mêmes sont continués.

1431. *François de Bierset. Nicolas Delle Chieffe*

Election populaire contre le réglement de Hinsbergh.

1432. *Guillaume d'Anthin.*

Jean de Borlé (Baudouin de Surlet-du Lardier, selon FOULLON).

Guillaume d'Anthin étoit le cousin-germain de Waltére d'Anthin, et non son frére, comme le P. *Bouille* le dit au hasard. Waltére, qui avoit été déjà exilé dès l'an 1429, le fut une seconde fois

à perpétuité, le 1 Février 1433; et, le 2 d'Avril suivant, Guillaume fut pareillement condamné au bannissement perpétuel avec une cinquantaine d'autres, au nombre desquels se trouvoit un Waltére d'Anthin le jeune, c'est-à-dire le fils du fâmeux exilé. Les femmes et les enfans en bas âge furent envéloppés, sans pitié, dans la proscription! enfin, le 4 du même mois d'Avril, cinquante autres bourgeois furent condamnés à des bannissemens temporaires et à des amendes. Ces mesures étoient sans doute bien terribles : mais, si la faction d'Anthin eût été victorieuse dans la journée du 6 Janvier, peut-on prévoir où elle auroit arrêté sa vengeance? Waltére d'Anthin étoit devenu un tyran si rédoutable, que l'on n'osoit rien faire sans son aveu et que même, deux fois, il osa défendre aux métiers de travailler pour aucun des membres du chapitre-cathédral; et cela, pour un simple démêlé que Lambert son fils avoit eu avec ses confréres! ce fils étoit chanoine de Liége, d'Utrecht, de St. Paul, de S. Martin, prévôt de Saint Denis, *acolyte* du Souverain-Pontife, etc. : il fut inhumainement massacré à Bernardmont. Les biens de Waltère étoient si considérables, que chacun des trente-deux métiers eut pour sa part cinquante muids de blé de rente; sans compter les châteaux de Jehain, de Montegnée, etc. : les forêts, les droits seigneuriaux, et sans doute un riche mobilier par dessus tout cela.

1433. *Fastré Baré de Surlet*, remplaçant *Guillaume d'Anthin* jusqu'à la Saint-Jacques. Le même *Fastré Baré de Surlet et Jean de Hui.*

1434. *Alexandre de Séraing.*

Gérard delle Vesquecour (*de episcopi curiâ*, évêque-cour; et non *delle Verkecour*, *de foro suario*. C'est aujourd'hui l'emplacement de la boucherie, et très-anciennement la cour-l'évêque qui alors étoit très-vaste).

1435. *Henri de la Chaussée : Gilles Demet.*

1436. *François de Bierset : Nicolas delle Chieffe..*

1437. *Raës* ou *Erasme de Warfuzée et de Waroux : Jean Michelot.*

1438. *Fastré Baré de Surlet : Jean de Hui.* Morts de la peste qui enleva tant de monde à Liége.

1439. *Alexandre de Séraing : Gérard delle Vesquecour.*

1440. *Jean de Streel : Gilles Demet.*

1441. *Jean de Surlet : Henri de la Chaussee.*

1442. *Gilbert de Séraing : Jean delle Barre.*

1443. *Conrard de Liers* ou *de Bombay*, écuyer. *Eustache Chabot.*

1444. *Alexandre de Séraing : Henri Surdelle.* Deux des plus sages magistrats que nous ayons eus.

1445. *Jean de Streel : Gilles Demet.*

1446. *Fastré Baré de Surlet*, le jeune : *Tilman Valdoréal*, échevin : homme fort chéri du peuple, et ensuite abhorré pour être entré dans le conseil de Louis de Bourbon.

1447. *Jean delle Barre : Gilles de Lens.*

1448. *Conrard de Liers* ou *de Bombay : Arnoul de Barchon.*

1449. *Alexandre de Séraing : Henri Surdelle.*

1450. *Jean de Séraing.* proscrit, ensuite pendu en effigie, en 1467, par les séditieux. *Gilles Demet.* *V. annales* 1446.

1451. *Jean de Streel : Tilman Valdoreal.*

1452. *Fastré Baré de Surlet*, le jeune : *Jean delle Barre.*

1453. *Henri delle Chaussée : Gilles de Hui.*

1454. *Conrard de Liers* ou *de Bombay : Gilles de Lens.*

1455. *Amèle de Velroux*, écuyer : *Jean delle Boverie*, écuyer.

1456. *Jean de Streel : Gérard Goswin*, le changeur. Proscrit, ensuite pendu en effigie, en 1467, par les séditieux.

1457. *Fastré Baré de Surlet de Chockier.* Ci-dessus. *Gérard Tollet.*

1458. *Jean Desart* dit *Helman*, écuyer. (Proscrit et pendu en effigie) élus sur le refus de *Gilles Demet, et de Mathias Havéal de Bovinistier : Réné de Rouveroi*, écuyer.

1459. *Gilles de Hui*, chevalier. Proscrit en 1465, par les factieux : *Mathias Havéal de Bovignistier.* (Proscrit et pendu en effigie)

1460. *Gilles Demet : Jean delle Boverie*, chevalier.

Ces quatre magistrats furent députés, en 1460, vers le roi Charles VII. Gilles Demet fut assassiné juridiquement en 1466. *Vir prudens ac fortis, meliori causâ dignus.* (FOULLON).

1461. *Gérard Goswin*, le changeur : *Guillaume Deschamps*, dit *la Violette*, avant-parlier, (prélocuteur) *seditiosorum antesignanus.* (FOULLON) Il fut mis en piéces, en 1466, par son propre parti. Son corps fut déterré, en 1468, et jetté dans la riviére par ordre de Louis de Bourbon.

1462. *Fastré Baré de Surlet de Chockier : Hellin de Bolsée.*

1463. *Raës* ou *Erasme comte de Riviére d'Arschot*, seigneur de Heers et de Lintres : Fameux dans la

guerre civile : proscrit en 1468, avec la confiscation de ses biens qui étoient considérables : réintégré à la suite.

Jean Desart dit *Helman.*

1464. *Guillaume de Berlo de Brusse : Mathias Havéal de Bovignistier.*

1465. *Jean delle Boverie,* chevalier. Il fut porté par les factieux à la dignité de grand-mayeur ou souvérain-officier, sous le titre de défenseur ou avoué.

Jean de Séraing, chevalier, seigneur de Tinlot.

1466. *Réné de Rouveroi . Guillaume Baré de Surlet,* fils du suivant.

1467. *Fastré Baré de Surlet de Chockier.* Il combattit vaillamment à la bataille de Brusthem, où il périt.

Henri du Soleil. Prisonnier à la bataille de Brusthem.

1468. *Amele de Velroux.* Charles - le Hardi lui fit trancher la tête, le 11 9bre. à Maestricht : *Gilles de Lens.* Précipité du pont des Arches, au sac de Liége.

Interregne, comme après le bataille d'Othée.

FIN

de la prémiére partie.

A Liege, chez la Veuve J. F. BASSOMPIERRE.

